
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-neuvième séance – Mercredi 9 mai 2012, à 17 h

Présidence de M^{me} Alexandra Rys, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Maudet*, maire, *M^{me} Sandrine Salerno*, conseillère administrative, *MM. Thomas Bläsi*, *Jean-François Caruso* et *M^{me} Marie Gobits*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, vice-président, *M^{me} Esther Alder* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 27 avril 2012, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 8 mai et mercredi 9 mai 2012, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais intervenir au sujet de la gare de Cornavin, pour que vous ne soyez pas placés devant des informations qui paraîtront demain, puisqu'il y a eu une conférence de presse d'un parti représenté dans ce parlement. Après en avoir discuté avec le Conseil administratif, sachez que, d'entente avec les CFF et l'Etat de Genève, une lettre sera signée pour être adressée à M^{me} Leuthard et aux Chambres fédérales.

Nous écrivons donc conjointement, l'Etat et la Ville de Genève, aux Chambres fédérales et à M^{me} Leuthard pour dire à quel point nous sommes décidés à faire en sorte d'améliorer la desserte ferroviaire dans notre région. Les trois parties sont tombées d'accord sur le fait de renoncer à l'implantation d'une nouvelle gare d'agglomération à la Praille ou à l'aéroport. Sur la base d'études, nous avons décidé de faire en sorte que la gare de Cornavin soit la gare d'agglomération en tout cas jusqu'en 2050, voire plus.

Il y avait plusieurs variantes, notamment construire sur la gare ou devant la place de Cornavin, ou encore déplacer un quai du côté de Sécheron, mais nous les avons abandonnées pour n'en retenir que deux, à savoir la variante nord, qui impacterait fortement le quartier des Grottes, et la variante souterraine. Un groupe de pilotage sera mis en place par les trois entités et ces deux variantes qui subsistent seront soumises à un collège d'experts internationaux pour évaluer la faisabilité, les coûts et les impacts de ces deux variantes. Nous nous sommes donné jusqu'à la fin de l'année pour trouver la solution idoine.

Je résume donc. Nous avons trouvé un accord total sur le fait que la gare de Cornavin soit jusqu'en 2050, voire plus, la gare d'agglomération. Nous allons étudier les deux variantes et nous donner les moyens de faire en sorte que l'option choisie soit la moins préjudiciable possible pour tous.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je voudrais donner quelques informations par rapport aux questions de M^{me} Perez et de M. Schnebli hier sur la convention Gandur. Tout d'abord, l'extension du Musée d'art et d'histoire n'est pas uniquement faite pour les collections Gandur, qui n'utiliseront qu'une petite partie de cet espace. La muséographie du projet couvre largement l'ensemble des collections du Musée d'art et d'histoire, qui peuvent, effectivement, se passer des collections Gandur, mais en se passant aussi, évidemment, de son apport financier... C'est là un choix de société qui vous appartiendra le jour venu.

J'ai déjà répondu à un certain nombre de questions à la commission des travaux et des constructions et à celle des arts et de la culture. Puis, j'ai répondu par

écrit à une lettre adressée au Conseil administratif en octobre passé et signée par quatre membres du Conseil municipal, dont trois du groupe Ensemble à gauche, c'est-à-dire M^{me} Wenger, M. Zaugg, M. Rumo et M. Holenweg. Ma réponse se terminait par une proposition de visite des collections, des dépôts, et de rendez-vous avec le juriste qui s'occupe de la déontologie des collections. Ces quatre personnes n'ont pas donné suite à mon courrier, c'est leur droit.

Je vous enverrai toutefois une copie de ce courrier, qui répond aussi à une question sur la validité de la convention Gandur, qui a été attestée par la Cour des comptes. Après, on peut discuter de l'origine de l'argent... Ce serait aussi un débat de société légitime en soi, mais, par rapport au Musée d'art et d'histoire, les choses sont claires.

S'agissant de la convention elle-même, je dirai que nous avons de très nombreuses conventions parmi lesquelles il y a beaucoup de désordre – pour rester poli – et où nous sommes en train de mettre de l'ordre. Nous mettons de l'ordre y compris dans les questions de règles de publication – là aussi, c'est totalement chaotique – et dans les questions d'origine des œuvres. A cet égard, je peux vous dire que la collection Gandur est un modèle par rapport à certaines de nos propres collections! Nous sommes en train de réviser la convention Gandur, nous sommes à bout touchant et je vous transmettrai la double convention révisée dès qu'elle sera terminée, avec une copie du courrier que j'ai adressé à vos quatre collègues.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Nous excusons l'absence, lors de cette séance de 17 h, de M^{me} la conseillère administrative Sandrine Salerno et de M. le maire Pierre Maudet. Les points qui les concernent seront traités en leur présence, à 20 h 30.

Je vous informe que les nouveaux conseillers municipaux doivent se faire tirer le portrait, pour leur carte de légitimation et le site internet, auprès du photographe qui est dans la salle des pas perdus. Si d'aventure quelques conseillers municipaux réels n'étaient pas satisfaits de leur photo actuelle, ils peuvent également s'en faire tirer une nouvelle.

Nous interrompons notre séance plus tôt que d'habitude, aux alentours de 18 h 35. Pour la dernière session que je préside, l'Ondine nous réglera d'un petit concert, qui sera suivi d'un apéritif, ce qui nous permettra de prendre congé d'une manière un peu ludique. Mais ne vous réjouissez pas trop vite, nous reprendrons à 20 h 30, bien entendu!

Maintenant, Mesdames et Messieurs, j'ai une communication du bureau dont je ne sais pas très bien si elle doit me réjouir ou, au contraire, me remplir de tristesse. Cela dépend probablement du point de vue où on se place... Nous prenons congé ce soir de Marguerite Conus, que vous connaissez davantage sous le petit nom de Maggy, qui a la bonne fortune de partir en retraite; vous la connaissez très modeste et elle est certainement incroyablement embarrassée de ce que je suis en train de dire et de ce que je vais faire à l'instant...

(La présidente remet un cadeau à M^{me} Conus. Applaudissements nourris.)

3. Questions orales.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je voudrais répondre à quelques questions qui m'ont été posées hier. M^{me} Theubet s'interrogeait sur d'importants travaux effectués au 8, rue Godefroy. Effectivement, Madame Theubet, vous avez l'œil! C'est une villa qui appartient à M. Stauffer, qui a fait des travaux sans autorisation préalable de la Ville et sans autorisation par procédure accélérée. Il s'agit de la réfection complète des sanitaires et de la cuisine, de la création de deux chambres à l'étage à la place de trois, de la réfection complète de l'installation électrique, des peintures et papiers peints, du remplacement des parquets, de la pose d'une clôture de 2 m de hauteur à l'extérieur, de la peinture de volets en bleu. Je ne peux que constater ces infractions et nous essaierons d'y remédier. Le travail a été fait et on ne va pas le défaire, mais toujours est-il que des infractions ont été constatées par les services.

La question de M. Rumo concernait des barrières métalliques posées sur le boulevard Georges-Favon, entre l'église du Sacré-Cœur et la rue Bovy-Lysberg. C'est un chantier de l'Etat de Genève dans le cadre du déplacement des lignes de trolleybus. Le chantier n'est pas terminé, Monsieur Rumo, et la couche de revêtement définitive doit encore être posée à la place du Cirque. L'interdiction de tourner à gauche à la place du Cirque provient d'une décision de la Direction générale de la mobilité. Nous ignorons si elle sera maintenue après la fin du chantier.

Enfin, une réponse à M. Rémy Burri, à propos d'un potelet cassé à l'angle rue Edouard-Racine/rue Schaub qui, malheureusement, n'a pas été enlevé. Le Service du génie civil s'est rendu immédiatement sur place, il a constaté l'affaire et il y remédiera dans les plus brefs délais, Monsieur Burri.

La présidente. Je constate, chers collègues, que d'aucuns sont plus intéressés à poser la question qu'à entendre la réponse. Néanmoins, la parole est à M^{me} la conseillère administrative Esther Alder.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Je réponds à une question de M. Grégoire Carasso. Il est absent mais je pense que son groupe lui transmettra ma réponse. Il demandait où est le cheval de Troie du square des Minoteries qui a disparu sans avis. Mesdames et Messieurs, il a disparu pour plusieurs raisons.

D'abord, il ne répondait pas aux normes européennes. Vous savez que mon département, et plus particulièrement le Service des écoles et institutions pour l'enfance, est aujourd'hui dans l'obligation de démonter un certain nombre d'équipements, notamment ceux liés aux jeux des enfants, parce que les normes et la mise en conformité exigent que nous les remplacions. Ensuite, ce cheval de Troie était vétuste et dangereux.

Vous savez aussi que l'école des Minoteries est actuellement fermée et qu'elle n'accueille plus que les enfants du parascolaire, qui vont manger à Clair-Bois à midi et qui viennent de 16 h à 18 h dans cet espace. Pour votre information, sachez aussi que nous allons installer un restaurant scolaire provisoire supplémentaire dans l'école pour faire face à l'augmentation des besoins dans ce périmètre. (*Brouhaha.*)

La présidente. Madame la conseillère administrative, excusez-moi, mais il me semble que ce que vous dites devrait intéresser un peu plus de monde... Merci beaucoup, je crois que vous pouvez poursuivre.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Je vous remercie. Le Service des bâtiments entame actuellement une rénovation importante de l'ensemble des Minoteries et, bien évidemment, ces travaux auront un impact sur le préau, qui sera réduit et même éventuellement condamné pendant leur durée.

Pour revenir au cheval de Troie, il n'a pas été détruit, mais il est en train d'être réparé. Mes services font ainsi dès qu'un jeu le nécessite. Nous avons aussi, puisqu'il y a tout cet aménagement et cette rénovation, prévu de mettre provisoirement ce cheval de Troie au parc des Bastions, mais nous n'avons malheureusement pas encore reçu l'autorisation nécessaire. Nous sommes donc en train d'évaluer les options pour rendre à la population cet équipement qui plaît beaucoup aux enfants.

Maintenant, au sujet de l'information, j'aimerais juste rappeler, ou qu'on rappelle à M. Carasso, que tous les partenaires scolaires – directions d'établissement, représentants des enseignants, des parents d'élèves, le Groupement intercommu-

nal pour l'animation parascolaire – ont été informés des différentes étapes qui concernent le préau. Ces informations sur ce projet important de rénovation et son impact ont régulièrement été données aux habitants, notamment via l'unité d'action sociale communautaire, mais aussi lors de séances publiques qui associent les habitants, la Gérance immobilière municipale et le Service des bâtiments.

Enfin, le Service de la jeunesse, le Service social et le Service des écoles et institutions pour l'enfance ont été associés à la réfection des aménagements extérieurs pour les habitants, qui incluent à la fois les jeux pour les enfants, le terrain de foot et de basket et une esplanade avec un mobilier urbain.

En conclusion, j'aimerais vous dire que l'aménagement du préau des Minoteries est intégré au vaste projet de rénovation de l'ensemble des Minoteries et que les habitants et les partenaires scolaires ont été informés. En revanche, j'ai demandé au Service des écoles et institutions pour l'enfance d'être encore plus attentif à la communication, notamment à la communication inhérente aux places de jeux. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je me permets de saluer votre persévérance à répondre aux questions dans des conditions pour le moins difficiles. La parole est au conseiller administratif Sami Kanaan.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Merci, Madame la présidente, je l'espère aussi pour quelques minutes... D'abord, une bonne nouvelle en guise de réponse à la question posée hier par M^{me} Sumi: je me suis engagé à trouver une solution pour les chaises des musiciens au Victoria Hall, et elle est trouvée! Il y a eu une discussion relativement longue sur le modèle de chaise. Ce n'est pas évident, car il fallait quelque chose qui convienne aux musiciens tout en tenant compte du fait que l'espace disponible est extrêmement restreint quand l'Orchestre de la Suisse romande joue au complet, vous l'aurez certainement constaté. Un accord a été trouvé et la commande a été passée pour les nouvelles chaises des musiciens, qui pourront jouer dans de meilleures conditions, et on s'en réjouit!

A propos de la question de M^{me} Klopmann sur les réceptions, nous n'avons pas trace d'un vernissage aux Conservatoire et Jardin botaniques (CJB) qui correspond à ce que vous dites, mais il a certainement eu lieu si vous le dites. Ceci étant, l'instruction pour des produits locaux et si possible bio reste entière. Toutefois, il y a eu une baisse de régime due aux économies décidées par le Conseil municipal en matière de réceptions. Nous avons moitié moins d'argent pour les réceptions de la Ville de Genève et il y a peut-être eu des commandes pas tout à fait adéquates. Mais l'instruction reste entièrement valable pour les vernissages. Si le budget alloué par le Service des relations extérieures ne suffit pas, les CJB essaient de compléter par leurs propres moyens.

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

4. Proposition du Conseil administratif du 18 avril 2012 en vue de l'adoption d'une résolution visant à créer, sous l'égide de la Ville de Genève, un corps unique de protection et de sauvetage en regroupant le Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS) et le Service de sécurité de l'Aéroport de Genève (SSA) (PR-960).

Préambule

Un certain nombre d'abréviations ou d'acronymes sont utilisés dans le présent rapport. Ils sont répertoriés dans un encadré en fin de document.

Le Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS) et le Service de sécurité de l'Aéroport (SSA) sont des corps professionnels d'intervention d'urgence dans le domaine de la protection et du sauvetage. Le territoire du canton de Genève constitue pour l'essentiel le rayon d'engagement du SIS, à l'exception du périmètre de l'Aéroport international de Genève, dévolu au SSA.

La collaboration quotidienne du SIS et du SSA offre, déjà aujourd'hui, un haut niveau de qualité de l'intervention de secours.

Exposé des motifs

Evolution du dispositif opérationnel au niveau du canton de Genève

Depuis de nombreuses années, le canton de Genève vit un développement démographique, urbanistique et économique soutenu. Cette évolution se traduit notamment par l'extension des zones bâties à haute densité de population dans la couronne périurbaine et par le développement des communes attenantes au territoire de la Ville de Genève et du réseau de transports collectifs et individuels. Des projets tels que le CEVA (liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse) ou le développement de l'agglomération franco-valdo-genevoise ne feront qu'accentuer les risques déjà existants pour les organismes de secours et la nécessité d'adapter le dispositif d'intervention en matière de sauvetage en conséquence.

Le dispositif opérationnel actuel du SIS a été mis en place dans les années 1970. Il repose sur l'exploitation de la caserne principale située à la rue de Bains (ouverture 24 h/24) et d'une caserne secondaire sur chaque rive (Asters et Frontenex – desserte 7 h-21 h).

Ce dispositif n'est plus en adéquation avec les exigences actuelles et futures du développement du canton de Genève. Une adaptation est indispensable notam-

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

ment pour être en mesure d'assurer le respect des normes fédérales en matière de temps d'intervention.

Dans cette perspective, l'exploitation 24 h/24 h de deux casernes, dont l'une située sur la rive droite en périphérie de la zone urbaine, s'inscrit dans une logique de réduction des temps de parcours, favorable non seulement à la qualité des secours, mais également à la diminution des impacts et des risques sur la population et sur l'environnement.

Ce concept d'exploitation de casernes multiples implantées dans les zones périphériques répond parfaitement aux nouvelles doctrines d'engagement des corps d'intervention dans les grandes agglomérations.

Origines du projet ConvergenceS et début de la collaboration entre GA et la Ville de Genève

La Ville de Genève a étudié la faisabilité d'un nouvel emplacement sur la rive droite pour une caserne exploitée 24 h/24. Il est apparu qu'une implantation dans le périmètre de GA, où se situe déjà la caserne du SSA, présente de nombreux avantages, notamment un accès à plusieurs voies de circulation importantes, permettant un déploiement rapide des moyens et une couverture opérationnelle optimale.

Dès lors qu'un projet d'infrastructure partagée devenait concret, une réflexion sur la mise en commun des forces professionnelles d'intervention prenait tout son sens, en regard des opportunités organisationnelles (formation, logistique, acquisitions conjointes, fusion des états-majors) et opérationnelles (interopérabilité des ressources, capacités accrues, synergies renforcées lors d'événements majeurs).

Cette réflexion s'est matérialisée sous la forme d'un projet commun, nommé ConvergenceS, engageant une démarche conjointe non seulement en termes d'infrastructures, mais aussi de ressources et de fonctionnement, entérinée par une convention liant GA, la Ville de Genève et l'ACG (voir Convention entre GA, la Ville de Genève et l'ACG).

Expérience zurichoise: Schutz und Rettung (1^{er} janvier 2008)

La Ville de Zurich a mené une réflexion similaire dans les années 2000. En effet, la localisation géographique de la caserne principale de son service de protection et de sauvetage («Schutz und Rettung Zürich») ne permettait plus de répondre sur l'ensemble du territoire d'engagement aux exigences légales concernant les temps d'intervention. Par conséquent, la Ville de Zurich et Zurich Airport ont décidé de transférer les organisations de sauvetage de l'aéroport au service de protection et de sauvetage de la Ville de Zurich, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

Désormais, les communes situées au nord de la ville sont desservies depuis Zurich Airport, assurant ainsi une couverture opérationnelle optimale grâce aux synergies réalisées entre les deux corps professionnels d'intervention. Zurich Airport bénéficie ainsi d'une solution de collaboration pérenne avec un partenaire professionnel et d'une protection «feu» des bâtiments de l'aéroport à partir d'une nouvelle caserne Nord de Schutz und Rettung Zürich.

Il est à noter que cette fusion a permis aux 164 collaborateurs et collaboratrices du service d'incendie de Zurich Airport, réengagés par la Ville de Zurich, de bénéficier des avantages de l'accroissement de l'intérêt «métier» et de compétences professionnelles accrues.

Rapport de la Cour des comptes du 23 mai 2011

La Cour des comptes a procédé à un audit du dispositif genevois d'intervention en matière d'incendie et de secours. Son objectif consistait à vérifier l'efficacité de ce dispositif, à l'exclusion de l'analyse de l'efficacité ou de la qualité des prestations réalisées par les sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières professionnel-le-s ou volontaires (cf. http://www.ge.ch/cdc/doc/Rapport_40_20110523.pdf).

Dans son rapport du 23 mai 2011, la Cour a estimé que le projet ConvergenceS est une démarche majeure, devant s'inscrire dans la réflexion globale sur le dispositif d'incendie et de secours. A l'occasion de la présentation officielle du rapport par le président de la Cour des comptes, celui-ci a réitéré ces propos, en indiquant que le projet ConvergenceS constituait «un projet essentiel et visionnaire, qui devait être considéré comme une première étape dans une réflexion plus large portant sur l'ensemble du dispositif genevois».

Projet ConvergenceS

Projet en deux volets

Les objectifs du projet ConvergenceS sont déclinés en deux volets:

- «Fusion»: réunion au 1^{er} janvier 2013, au sein d'une entité unique et placée sous l'égide de la Ville de Genève, des deux corps professionnels de sauvetage que sont le SSA et le SIS, sous la nouvelle dénomination de «Service de protection et de sauvetage de Genève» (SPSG);
- «Infrastructures»: réalisation à l'horizon 2015-2016 d'une caserne commune dans le périmètre de GA, permettant de répondre aux missions de protection et de sauvetage tant aéroportuaires qu'urbaines (horizon 2015-2016).

Dans le cadre du volet «Infrastructures», le Conseil municipal de la Ville de Genève a voté le 22 février 2012, à l'unanimité, un crédit d'étude pour l'implantation d'une caserne commune dans une partie de la Halle 7 de Palexpo (PR-933).

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

Opportunités liées au projet

Le projet ConvergenceS présente un double enjeu:

- offrir à la population genevoise une qualité de secours optimale, par la réalisation d'un concept opérationnel innovant, par la réduction des temps d'intervention, par la mise en adéquation des ressources humaines et techniques avec les besoins actuels et futurs;
- optimiser les ressources humaines, financières, matérielles et d'infrastructures à disposition.

Ils se traduisent par les opportunités suivantes:

Opportunités d'ordre stratégique

Elargir les domaines d'intervention du futur corps

Consolider les prestations du SSA au sein d'une entité plus vaste

Créer des synergies à court terme et évoluer vers une interopérabilité des personnels à moyen et long terme

Réaliser des économies d'échelle (logistique, formation, véhicules et matériels d'intervention)

Adapter les structures de direction (états-majors) des deux corps

Créer de nouvelles perspectives professionnelles (interopérabilité des personnels) et unifier les prestations sociales

Opportunités d'ordre opérationnel

Améliorer la capacité opérationnelle par la mise en commun de deux corps professionnels de sauvetage

Créer une nouvelle caserne sur la rive droite exploitée 24 h/24

Redéployer le dispositif opérationnel en adéquation avec les ressources humaines et techniques

Offrir une meilleure couverture sécuritaire

Faciliter la collaboration afin de répondre à des événements majeurs ou particuliers

En résumé, l'opportunité majeure du projet consiste, pour la Ville de Genève, à se doter d'un dispositif de sécurité adapté à l'évolution du territoire en minimisant les coûts qu'il aurait fallu absorber si la possibilité de mettre en commun les deux corps professionnels du canton ne s'était pas présentée.

Convention entre GA, la Ville de Genève et l'ACG

Le 20 janvier 2010, GA, la Ville de Genève et l'ACG ont signé une convention entérinant le projet ConvergenceS et fixant les règles suivantes:

- le fonctionnement de la nouvelle entité issue de la fusion du SIS et du SSA sera placé sous l'égide de la Ville de Genève;

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

- la Ville de Genève s'engage à fonder l'unité du projet ConvergenceS et à en assumer les coûts;
- GA assumera l'entretien du SSA et ses investissements liés jusqu'à la création de la nouvelle entité;
- l'ACG s'engage à soutenir le financement du casernement moyennant l'engagement d'un processus de redéfinition du dispositif général d'intervention (intégration des volontaires) et de sa gouvernance.

Conduite du projet

Le comité de pilotage du projet ConvergenceS est actuellement articulé comme suit:

- GA
M. François Longchamp, président du conseil d'administration;
M. Robert Deillon, directeur général;
M. Xavier Wohlschlag, directeur des opérations;
Cdt Jean-Claude Bitz, commandant SSA.
- Ville de Genève
M. Pierre Maudet, maire de la Ville de Genève, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité;
M^{me} Simone Irminger, directrice du département de l'environnement urbain et de la sécurité;
M. Vincent Moreno, chef et commandant SIS.
- Ville du Grand-Saconnex
M^{me} Elizabeth Böhler-Goodship, conseillère administrative au Grand-Saconnex et membre du conseil d'administration de GA.
- ACG
M^{me} Catherine Kuffer-Galland, présidente;
M. Alain Rüttsche, directeur général.
- Sécurité civile (Département de l'intérieur et de la mobilité)
Col David Gysler, inspecteur cantonal du feu.

Processus de collaboration avec les partenaires sociaux

Le Comité de pilotage et la Direction de projet se sont déterminés en faveur d'une conduite participative du projet. Il a en effet paru opportun d'associer le personnel dès le début au processus, de manière à lui offrir la possibilité de participer au changement et, par là même, de faciliter son appropriation. La DP SSA, affiliée au SSP-VPOD, et la CPI SIS sont considérées comme des partenaires incontournables.

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

La mise en place et l'adoption du concept participatif, en collaboration avec les délégations du personnel a constitué un défi important au début du projet. Il a largement été tenu compte de la représentation du personnel dans les groupes de travail, y compris dans la coordination de certains d'entre eux.

La démarche participative a permis aux représentants du personnel d'appréhender, voire de négocier, certaines répercussions du projet sur le personnel, en regard du dispositif normatif existant de la Ville de Genève.

Le 2 avril 2012, les personnels du SIS et du SSA ont tenu respectivement et simultanément une assemblée générale. Ils ont approuvé à raison de plus de 80% pour le SIS et de plus de 90% pour le SSA:

- une organisation et un horaire identiques, par domaine (cf. Domaine sapeur-pompier et Horaires de travail ci-après);
- l'ouverture d'une négociation avec le Conseil administratif sur un relèvement, au 1^{er} janvier 2014, de l'âge de cessation d'activité, respectivement de l'âge de la retraite (cf. Cessation d'activité et retraite ci-après).

Le SSA en bref

Les prestations fournies par le SSA au profit de GA sont les suivantes:

- engager des moyens de sauvetage et de lutte contre l'incendie selon les normes OACI, en faveur de la sécurité des passagers, des membres d'équipage et des infrastructures aéroportuaires;
- assurer la prévention et la protection incendie;
- assurer le déblaiement de la neige des aires de trafic et de mouvements;
- assurer le soutien logistique des activités quotidiennes de la division sécurité;
- engager des moyens sanitaires de la division sécurité;
- engager des ambulances sur le site aéroportuaire et sur le territoire cantonal, selon les allocations décidées par la centrale «Urgence Santé – 144» et en collaboration avec la Brigade sanitaire cantonale;
- garantir la réception et la transmission des alarmes sur le site aéroportuaire 24 h/24.

Ces prestations sont assurées par 109 collaborateurs:

- a. Etat-major: 5 officiers-ères et 1 secrétaire;
- b. 4 sections «feu»: 72 sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières, encadrement compris;
- c. 1 section «sanitaire»: 19 ambulanciers-ères, encadrement compris;
- d. 1 section «transmissions»: 12 opérateurs-trices, encadrement compris.

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

Concept opérationnel du futur corps

Préambule

L'optimisation de la gestion des ressources, en particulier par le renforcement des synergies, constitue un des objectifs majeurs du projet. Dans cette perspective, le processus de réflexion et d'analyse s'est articulé de manière significative autour de l'aspect de l'interopérabilité des deux corps. Le concept opérationnel proposé par les partenaires opérationnels dans les domaines respectifs a été validé par le Comité de pilotage et a obtenu l'aval des représentations du personnel des deux corps.

Conduite opérationnelle du futur corps

Le nouveau système d'engagement d'opérations de secours est basé sur un modèle international reconnu. Il se fonde sur le principe des trois échelons, activés selon l'importance de l'événement. Les prestations relevant des deux premiers niveaux sont fournies par les unités opérationnelles. Quant aux prestations s'inscrivant dans le troisième échelon et qui engageraient les ressources de l'ensemble du SPSG, elles concernent des événements majeurs ou extraordinaires.

Ce nouveau système d'engagement gagne en clarté, en définissant les missions de chaque échelon et en confiant la responsabilité opérationnelle de la place sinistrée aux cadres disposant des compétences «métier» requises. La responsabilité finale, la coordination et la supervision demeurent réservées à l'échelon de la direction du service.

Domaine sapeur-pompier

Une base commune existe déjà en matière de reconnaissance professionnelle. En effet, au terme d'un processus visant la reconnaissance de la profession au niveau fédéral, les deux corps ont vu leur personnel reconnu en tant que sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières le 22 février 2008. Chaque personne concernée a obtenu le certificat confirmant ce statut professionnel.

Au niveau de la formation, les aspirants et les aspirantes du SSA et du SIS suivent un tronc commun de formation au sein de l'École latine de sapeurs-pompiers professionnels et obtiennent le même brevet, cela depuis 2009.

Le domaine «SP_U» desservira deux bases de départ 24 h/24 (Vieux-Billard et Halle 7 Palexpo) et assurera des moyens de première intervention dans les deux casernes secondaires (Asters et Frontenex). Ce dispositif intégrera une deuxième base de départ exploitée 24 h/24, qui offrira une meilleure couverture sécuritaire

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

du périmètre cantonal d'intervention, tant en raison de son implantation en zone périurbaine sur la rive droite que par la permanence de sa disponibilité.

Afin d'accroître la capacité opérationnelle des deux unités de sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières et de favoriser les synergies et la souplesse dans la planification, la recherche d'une interopérabilité optimale sera poursuivie. Différents vecteurs d'action pourront concourir à cet objectif, pouvant aller de la création de passerelles fonctionnelles (p. ex. stages inter-unités), en passant par un effort soutenu de formation commune, jusqu'au transfert, sur postulation interne, d'une unité vers l'autre. Les retours d'expérience, tant en termes de qualité, de formation et d'économies, contribueront de manière significative à la définition du périmètre d'interopérabilité.

Comme déjà évoqué (cf. Processus de collaboration avec les partenaires sociaux ci-avant), le personnel des deux corps s'est déclaré à une très large majorité en faveur d'une organisation et d'un horaire identiques, conformément aux propositions des représentations du personnel respectives (cf. Horaires de travail ci-après).

Compte tenu des délais incompressibles de la réorganisation, la démarche se fera étape par étape, étant compris que le basculement dans la nouvelle organisation sera réalisé intégralement au 1^{er} janvier 2014.

Domaine sanitaire

Bénéficiant de formations et de contraintes fonctionnelles largement similaires, la réalisation de l'interopérabilité des personnels des deux entités sanitaires (ambulanciers-ères) constituera une des premières étapes de la réorganisation, aussitôt après la fusion organisationnelle au 1^{er} janvier 2013. Des mesures idoines ont déjà été prises, notamment en termes de coordination et de collaboration dans les domaines de la formation continue et de l'acquisition de matériels et de véhicules. L'attribution de la responsabilité médicale de l'activité des ambulanciers-ères, telle que prévu par le dispositif normatif cantonal, sera prochainement confiée aux HUG, ce qui assurera l'atteinte de standards identiques.

Centrale d'alarme

Le projet préconise la création d'une centrale d'alarme «feu» unique (118), regroupant les engagements tant urbains et qu'aéroportuaires. Sa finalisation sera cependant conditionnée par la définition commune des prestations au profit de GA, par la disponibilité d'infrastructures adaptées et par la mise en adéquation préalable des procédures administratives et techniques. L'hypothèse actuellement retenue est celle de l'implantation de la centrale unique dans la future caserne

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

située dans la Halle 7 de Palexpo (voir PR-933).

En outre, un projet de collaboration à moyen terme avec la centrale «Urgences Santé» (144), est en cours d'évaluation. Dès lors que les partenaires concernés sont l'Etat de Genève et les HUG, son éventuelle réalisation n'est cependant pas intégrée dans le périmètre de ConvergenceS.

Ressources humaines

Préambule

L'ensemble des aspects liés aux ressources humaines a fait l'objet d'une concertation avec les organisations représentant le personnel. Dans cette démarche, la recherche de l'égalité de traitement entre les personnels des deux entités a été privilégiée, tout comme la préservation des conditions particulières qui prend en considération la dangerosité et la pénibilité des activités exercées.

Gouvernance

La structure d'organisation du SPSG vise l'amélioration de la conduite et sa fluidité. Le commandant et chef de service et les responsables opérationnels respectifs seront désormais intégrés dans la direction du service.

Les chefs d'unité voient leur niveau de compétences et de responsabilités renforcé. Les unités «Centrale d'alarme et d'engagement» et «Recrutement et formation» seront dorénavant placées sous la responsabilité directe du commandant et chef de service pour tenir compte de l'aspect transversal qui caractérise leurs activités.

Il convient de relever que les collaborateurs du SSA bénéficieront d'un poste de travail au sein du SPSG, avec, *a minima*, un grade identique à leur statut actuel.

Dans la recherche de synergies liées à la fusion des deux états-majors, deux postes de cadres supérieurs du SSA, devenus vacants, n'ont pas été repourvus, dès lors qu'ils n'étaient plus indispensables au fonctionnement du SPSG.

Salaires

Pour déterminer les salaires du personnel du SSA repris dans le SPSG au 1^{er} janvier 2013, il a été procédé par coulissage de leur salaire actuel dans l'échelle des traitements de la Ville de Genève, avec garantie du niveau de rémunération acquis. Il a été tenu compte des prestations spécifiques offertes par le nouvel employeur (indemnité de fonction pour le personnel uniformé, 13^e salaire

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

progressif). Cette démarche permet d'assurer au personnel concerné un niveau de salaire équivalent à celui dont il bénéficie actuellement à GA.

Pour déterminer de façon efficiente le salaire annuel à prendre en considération lors du processus de coulissage, les indemnités variables, allouées par GA en fonction de l'atteinte des objectifs, ont été «converties» en un montant fixe et identique pour tout le personnel concerné. Ce montant a été intégré dans le salaire déterminant pour le processus de coulissage.

Une fois les règles de promotion automatique en vigueur au SIS intégrées dans le calcul (principe inconnu au SSA), les personnes concernées bénéficieront d'une rémunération correspondant à la classe de l'échelle de traitement de la Ville de Genève prévue pour leur grade. L'analyse des salaires ainsi déterminés permet d'affirmer que, pour une carrière sensiblement identique, les différences constatées sont insignifiantes et que l'égalité de traitement entre les membres du futur service est respectée au maximum possible.

Ce modèle a été accepté lors de l'assemblée générale du personnel du SSA le 2 avril 2012 par 95% des voix. Il a été convenu avec la délégation du personnel du SSA que des propositions de salaire individuelles seront éditées avant la fin avril 2012.

Les salaires annuels pour les 109 personnes du SSA transférées à la Ville de Genève sont évalués à 12,8 millions de francs, montant qu'il convient de majorer de 24% pour tenir compte des charges sociales, soit au total 16 millions de francs (chiffre arrondi). L'impact détaillé de ces transferts en coût de support doit encore être évalué.

Le contrat de prestations, qui sera conclu entre la Ville de Genève et GA, et qui compensera (en recette), dès le 1^{er} janvier 2013, ces charges supplémentaires, est actuellement en cours de négociation (cf. Contrat de prestations GVA - Ville de Genève).

La balance entre les charges et la facturation des prestations est visée au terme d'une période de transition durant laquelle le SPSG devra s'appuyer de manière dégressive sur les ressources humaines et les outils de gestion de GA, en particulier dans le domaine des systèmes d'information et de télécommunication.

Horaires de travail

L'exercice des différentes activités réalisées par le SIS repose sur des horaires différenciés, allant de 40 heures à 51,25 heures hebdomadaires. Pour sa part, le SSA fournit ses prestations dans un cadre horaire plus homogène, soit 40 heures hebdomadaires, régi par la loi sur le travail.

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

La démarche du projet consiste dès lors à uniformiser et à simplifier les horaires, tout en optimisant la gestion. Ce processus doit également s'inscrire dans l'objectif de la préservation de la santé du personnel, tant en ce qui concerne les heures de travail consécutives que les temps de compensations et de repos.

Les sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières du SIS travaillent actuellement 51,25 heures par semaine, tandis que leurs homologues du SSA sont soumis à un horaire de 40 heures hebdomadaires. La réflexion consistant à mettre en adéquation le concept opérationnel, soit notamment l'exploitation d'une 2^e caserne 24 h/24, avec l'objectif de la mise en place d'un horaire unique, a abouti à la proposition d'un horaire de travail de 46 heures par semaine, avec des rotations de 24 heures de travail consécutives et deux jours de repos respectivement de congé. L'assemblée générale du SIS a adopté cette proposition à une très large majorité. Celle du SSA n'a pas encore pu se prononcer, des aspects liés à la planification devant encore être précisés.

Cessation d'activité et retraite

Le personnel uniformé du SIS bénéficie aujourd'hui de la possibilité de cesser son activité à l'âge de 57 ans. Cette disposition prend en considération la pénibilité et la dangerosité du métier exercé. Le financement de cette cessation d'activité anticipée jusqu'au moment où l'assuré atteint l'âge de la retraite prévu par le dispositif normatif de la Ville de Genève, soit 62 ans, est à la charge de l'employeur et de l'employé.

Le transfert vers la CAP du personnel du SSA, actuellement affilié à la CIA et dont l'âge de la retraite est fixé à 65 ans, ne suscite pas de problèmes particuliers, dès lors que pour plus de 90% des collaborateurs concernés les rentes de retraite CAP seront supérieures ou égales à celles de la CIA pour un âge identique de 62 ans. Pour les cas restants, des mesures particulières seront proposées par la CAP.

Les personnels du SIS et du SSA, à l'occasion des assemblées générales respectives du 2 avril 2012, ont accepté d'entrer en négociation avec le Conseil administratif sur un relèvement, au 1^{er} janvier 2014, de l'âge de cessation d'activité, respectivement de l'âge de la retraite.

La date retenue coïncide avec celle impartie à la CAP, en vertu de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, pour se doter de la personnalité juridique ouvrant notamment la possibilité de définir des plans de prévoyance spécifiques. Ce processus permettra ainsi de tenir compte de la pénibilité physique et psychique de certains métiers. De surcroît, le basculement intégral de l'organisation du SPSG est également prévu au 1^{er} janvier 2014.

S'agissant des conséquences financières d'une liquidation partielle de la CIA, en raison de la sortie du personnel du SSA, elles seront supportées par GA.

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

Conditions particulières de nomination

Le transfert du personnel du SSA présuppose l'application de conditions spécifiques de nomination, respectivement de dérogations au statut du personnel de la Ville de Genève (ci-après statut). Il s'agit notamment de:

- supprimer la période d'essai de deux ans (art. 27 du statut), dès lors que le personnel du SSA a déjà été soumis à une telle mesure par GA;
- accorder une augmentation annuelle (changement d'annuité) dès la première année de service (art. 46 du statut), la période d'essai ayant été supprimée;
- autoriser temporairement le personnel du SSA habitant au moment du transfert en dehors de la zone de domiciliation autorisée pour le personnel en uniforme du SIS, à conserver son domicile, pour autant que celui-ci soit situé dans la zone de domiciliation autorisée par GA; le cas échéant, une mise en conformité devra impérativement intervenir à l'occasion du prochain changement de lieu d'habitation.

Les postes de personnels cadres liés au projet ConvergenceS ont tous été mis au concours au SIS et au SSA, en appliquant par analogie les standards administratifs de la Ville de Genève. Une commission mixte SIS/SSA a évalué les candidats qui ont tous suivi un assessment réalisé par un mandataire externe. Leur désignation a fait l'objet d'un courrier du magistrat chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, conditionnant leur entrée en fonction notamment à la nomination formelle par le Conseil administratif et à la concrétisation du projet ConvergenceS.

Contrat de prestations GVA – Ville de Genève

Préambule

La réalisation d'un contrat de prestations liant formellement GA et la Ville de Genève constitue un des enjeux forts du projet. Ce contrat devra d'une part définir précisément les prestations, notamment en matière de défense incendie et secours, à fournir par le SPSG à GA et, d'autre part, déterminer les contre-prestations financières ou en nature.

A court et moyen terme, le mécanisme induit par la fusion créera des synergies permettant de réduire les charges du nouveau corps. Le cas échéant, les économies réalisées seraient réparties entre les partenaires contractuels.

Participation financière de Genève Aéroport

L'intégration du SSA au sein de l'administration est aussi une extension du service public municipal. Cette extension aura des impacts financiers. La plus

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

grande partie d'entre eux a fait l'objet d'analyses par les services compétents de la Ville de Genève, sur la base des éléments comptables et des estimations fournies par GA. Ces analyses serviront de base pour la négociation contractuelle entre la Ville de Genève et GA. Certains effets induits, en particulier durant une période de transition, ne pourront toutefois pas être répercutés dans le contrat de prestations, en particulier dans le domaine des systèmes d'information et de communication.

Le coût facturé à GA dans le cadre du contrat de prestations servira à la couverture des charges liées au transfert du personnel et des actifs du SSA à la Ville de Genève, ainsi qu'à l'exécution par le SPSG des prestations convenues au profit de GA. Le contrat de prestation précisera également des éléments liés à la reprise d'actifs de GA, notamment de véhicules et autres matériels et équipements d'intervention, actuellement évaluée par GA à 10,5 millions. Cependant, ces éléments feront encore l'objet d'une négociation entre le mandant et le mandataire.

En raison de la complexité de la mise en place du cadre contractuel et afin de garantir une certaine souplesse permettant de veiller aux intérêts respectifs, le principe du «livre ouvert» sera appliqué durant les premières années d'exécution du contrat. Concrètement, le contrat de prestations sera pourvu de clauses d'indexation et de réversibilité. Il doit en effet pouvoir être adapté et permettre une réévaluation du périmètre des prestations, en fonction de l'évolution dans les domaines opérationnel, juridique et en ce qui concerne les contre-prestations.

Les éléments du contrat de prestations devront être connus dans des délais tels que leur prise en considération soit possible dans le cadre du vote du budget 2013 par le Conseil municipal.

Prestations fournies par le SPSG au bénéfice de Genève Aéroport

En principe, seules les missions ayant un lien direct avec le domaine du sauvetage et la protection des personnes et des biens seront conservées dans le périmètre des prestations à fournir. Ainsi, certaines missions que le SSA effectue à ce jour, en sa qualité d'entité intégrée à GA et pour des questions de capacité opérationnelle et de présence permanente sur le site, ne seront pas reprises dans le mandat. Il s'agit d'activités telles que l'appui au groupe NEDEX de la police cantonale (Neutralisation, enlèvement et détection d'engins explosifs), les rondes d'ouverture et de fermeture des bâtiments ou l'infirmier.

Bien que ne relevant pas du cœur de métier du SPSG, certaines missions seront maintenues intégralement ou partiellement, dans un premier temps. En effet, GA ne dispose pas, à court terme, de la capacité opérationnelle et technique permettant une reprise immédiate de ces activités, soit par lui-même, soit par des prestataires tiers. Il s'agit en l'espèce d'activités ponctuelles liées au déneigement et de l'accompagnement de prestataires réalisant des travaux dans le périmètre de

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

l'aéroport. Dans le cadre des négociations contractuelles avec GA, il sera tenu compte de ces particularités, notamment au travers de clauses de réversibilité et de l'adaptation des contre-prestations.

Contre-prestations en nature fournies par Genève Aéroport

La Ville de Genève, et pour elle le SPSG, bénéficiera de contre-prestations en nature fournies par GA. Il s'agit plus particulièrement du droit d'utilisation d'infrastructures propriété de GA ou de la fourniture de prestations de service. Ces contre-prestations permettront notamment de pallier le manque de ressources logistiques de la Ville de Genève et de contribuer à la capacité opérationnelle optimale. Plus particulièrement, il s'agit de:

- l'utilisation et l'entretien des locaux de la caserne actuelle (durant la période transitoire précédant la construction de la nouvelle caserne Halle 7 Palexpo);
- l'utilisation et la maintenance technique de la centrale d'engagement du SSA;
- l'entretien et la réparation des véhicules à vocation aéroportuaire.

Ces éléments feront l'objet de clauses particulières dans le cadre du contrat de prestations en cours de négociation.

Participation de l'Association des communes genevoises – Gouvernance du futur corps

La mise en place d'un concept reposant sur l'exploitation 24 h/24 de deux bases de départ contre une seule aujourd'hui produira une augmentation des coûts de fonctionnement du corps professionnel d'intervention. Les communes genevoises contribuent aujourd'hui déjà, par l'intermédiaire de l'ACG, aux frais de fonctionnement liés aux activités des sapeurs-pompiers du SIS à leur profit, selon une clé de répartition déterminée par la population communale.

Dans le cadre du projet, il a été convenu du principe que les communes participeront également à la prise en charge financière liée à l'augmentation des frais de fonctionnement, dès lors que le nouveau concept opérationnel concourt à une amélioration de la capacité opérationnelle du SPSG au bénéfice des communes. Le périmètre de l'augmentation de cette participation sera cependant étroitement lié à une réflexion sur la gouvernance du futur corps. Les communes et l'autorité cantonale compétente se sont saisies de cette question. Les travaux préliminaires ont débuté en vue d'aboutir à la création d'une entité intercommunale de droit public dans laquelle la Ville de Genève conservera un rôle majeur et prépondérant.

Cette démarche fait suite à l'audit de la Cour des comptes déjà cité. Dans sa recommandation conclusive, la Cour préconise la création d'une structure intercommunale de droit public. Cet établissement pourrait regrouper, dans un

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

second temps, l'ensemble des acteurs du dispositif d'intervention d'incendie et de secours, professionnels et volontaires.

Projet de résolution

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de résolution suivant:

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- la proposition du Conseil administratif du 18 avril 2012 de créer, sous l'égide de la Ville de Genève, un corps unique de protection et de sauvetage en regroupant le Service d'incendie et de secours (SIS) de la Ville de Genève et le Service de sécurité de l'Aéroport de Genève;
- la nécessité d'adapter le dispositif actuel du SIS, datant des années 1970, au développement démographique, urbanistique et économique de Genève et de le rendre conforme aux normes fédérales, notamment en matière de temps d'intervention;
- le rapport de la Cour des comptes du 23 mai 2011 d'où il ressort que le projet de fusion des deux corps constitue une démarche essentielle à considérer comme une première étape d'une réflexion plus large portant sur l'ensemble du dispositif de secours et de sauvetage du canton de Genève;
- le soutien de l'Etat et de l'Association des communes genevoises à ce projet;
- le soutien formel déjà donné au projet par le Conseil municipal lors du vote unanime de la proposition PR-933 relative à l'ouverture d'un crédit d'étude pour l'implantation d'une caserne commune dans une partie de la Halle 7 de Palexpo;
- les opportunités offertes par le projet de réaliser des économies d'échelle dans les domaines de la logistique, de la formation, des véhicules et du matériel d'intervention;
- l'adhésion des personnels des deux corps au projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

décide:

- de soutenir le projet intitulé «ConvergenceS» consistant à créer, sous l'égide de la Ville de Genève, un corps unique de protection et de sauvetage en

Proposition: regroupement du Service d'incendie et de secours
et du Service de sécurité de l'aéroport

regroupant le Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève et le Service de sécurité de l'Aéroport de Genève;

- de charger le Conseil administratif:
 - de valoriser la prestation à fournir à Genève Aéroport en recherchant la neutralité des coûts pour la Ville de Genève;
 - d'intégrer, dans le projet de budget 2013, la création des 109 postes nécessaires pour transférer, au 1^{er} janvier 2013, le personnel du Service de sécurité de l'Aéroport de Genève et le budget y relatif de 16 millions, ainsi que la recette afférente liée au contrat de prestations à signer avec Genève Aéroport;
 - de négocier avec Genève Aéroport la reprise des actifs nécessaires à l'exécution de la mission à remplir à son profit.

Glossaire

ACG	Association des communes genevoises
CoPil	Comité de pilotage du projet ConvergenceS
CPI SIS	Commission du personnel interne du Service d'incendie et de secours
DP SSA	Délégation du personnel du Service de sécurité de l'Aéroport
GA	Genève Aéroport
HUG	Hôpitaux universitaires de Genève
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
SIS	Service d'incendie et de secours
SPSG	Service de protection et de sauvetage de Genève
SP_A	Sapeurs-pompiers aéroportuaires
SP_U	Sapeurs-pompiers urbains
SSA	Service de sécurité de l'Aéroport de Genève

La présidente. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé, à l'unanimité, de renvoyer directement cette proposition en commission. Je fais voter ce renvoi...

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication sont acceptés à l'unanimité (54 oui).

- 5. Proposition du Conseil administratif du 18 avril 2012 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant net total de 2 690 000 francs, décomposés comme suit:**
- **un crédit de 474 000 francs destiné au remplacement du gazon synthétique du terrain de football du centre sportif du Bois-des-Frères, chemin de l'Écu 22, parcelles N^{os} 4221 et 4222, feuille N^o 19, secteur Vernier;**
 - **un crédit de 2 216 000 francs destiné à la transformation des deux terrains de football stabilisés (A et H) en synthétique du centre sportif de Vessy, route de Vessy 31, parcelle N^o 6177, feuille N^o 1, secteur Veyrier (PR-961).**

Préambule

Cette proposition de crédit rassemble la deuxième étape de travaux concernant deux installations sportives nécessitant le remplacement ou la transformation de terrains en gazon synthétique.

Ces travaux sont nécessaires soit au vu du degré d'usure des surfaces synthétiques existantes, soit afin de transformer des terrains stabilisés en synthétique, en lien avec les exigences techniques d'exploitation actuelles. Ils permettront d'offrir aux utilisateurs des surfaces de jeu parfaitement adaptées aux entraînements et aux matchs de football.

1. Centre sportif du Bois-des-Frères, terrain D (projet de délibération I)

Remplacement du gazon synthétique

Exposé des motifs

Le plan localisé de quartier (PLQ) N^o 29819 à l'angle de la route de Vernier 115 et la route du Bois-des-Frères, lequel entrera probablement en force en 2012, prévoit la construction de trois immeubles de logements, d'un bâtiment d'activités et d'un cinquième bâtiment dédié aux activités sportives. De ce fait, la partie nord du site du Bois-des-Frères où se situe le terrain de football devra être entièrement réaménagée à l'horizon 2025.

Entretemps, le revêtement du terrain de football D doit être remplacé.

Le terrain synthétique du centre sportif du Bois-des-Frères constitue un des quatre terrains de football de compétition du centre; il a l'avantage d'être utilisable par tous les temps. Sa dimension est de 62,1 m par 94,8 m pour une surface

de jeu de 57,6 m par 90 m; il n'est pas doté d'un système d'arrosage. Les trois autres terrains sont en gazon naturel.

L'association des clubs du Bois-des-Frères-Libellules (ASBFL) est composée du FC City, Genève-Poste, AS Fribourgeois, USI Azzurri, représentant 27 équipes et 540 utilisateurs. D'autres utilisateurs occupent les terrains mais ne sont pas membres de l'ASBFL. Il s'agit des clubs Interbanques, Association genevoise de football corporatif, Saint-Jean-Interstar, Athlétique-Régina représentant quelque 22 équipes et 330 utilisateurs.

En moyenne par année, quelque 220 matchs de football ainsi que trois tournois sont joués sur les quatre terrains du centre sportif.

Le terrain synthétique est occupé environ quarante heures par semaine.

Cette utilisation intensive est la cause de l'usure et de l'état de dégradation aujourd'hui constatés. Depuis deux ans, des réparations ponctuelles sont effectuées. A ce jour, l'usure est telle qu'il n'est plus possible d'assurer un terrain répondant aux normes de l'Association cantonale genevoise de football (ACGF), les lés se décollent et les risques d'accidents sont accrus.

Cette situation nécessite des travaux rapides, faute de quoi l'ACGF pourrait interdire les matchs officiels.

Le Service des sports a reçu un courrier de l'association des clubs du centre sportif du Bois-des-Frères pour demander le remplacement du revêtement synthétique.

Le terrain a été créé il y a onze ans environ (infrastructure + synthétique), pour un coût d'environ 1 200 000 francs.

Ces travaux ont été réalisés selon les normes de l'époque qui ne correspondent plus aux actuelles (dimensions latérales de sécurité insuffisantes, éclairage non conforme, pente trop importante, etc.).

Compte tenu de la réalisation du PLQ à l'horizon 2025 et du bon état de l'infrastructure du terrain qui peut encore tenir une dizaine d'années, les Services des sports et des bâtiments ont renoncé à investir un montant de 1 300 000 francs pour une reconstruction complète du terrain après discussion avec l'ACGF et ont retenu de remplacer uniquement le gazon en gardant les particularités actuelles du terrain.

Les distances de sécurité devront être toutefois respectées et le terrain de jeu serait ramené à 56,1 m x 88,8 m au lieu des 57,6 m x 90 m actuels.

L'ACGF accepte de déroger au règlement et homologuera le terrain jusqu'à la troisième ligue amateur.

Cependant, l'association demande que, pour la rénovation suivante, le terrain soit mis en conformité; un nouvel arrosage sera aussi étudié lors de la future rénovation.

Caractéristiques et descriptif des travaux

Les travaux prévus sont les suivants:

- installation et travaux préparatoires
Installation de chantier, clôture provisoire;
- gazon synthétique
Dépose et évacuation du gazon synthétique existant.

Fourniture et pose d'un revêtement de football en gazon synthétique de troisième génération (fibre mixte: fibrillée + monofilament, hauteur = 40/45 mm), y compris remplissage de sable (10 mm) et de caoutchouc type EPDM vert (15/20 mm).

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève (choix écologiques)

Choix des matériaux de construction

Le revêtement proposé a été étudié avec le Service des sports; il a fait ses preuves dans diverses installations sportives de la Ville de Genève (stade de Varambè, centre sportif du Bois-des-Frères et stade du Bois-de-la-Bâtie). Le choix du matériau correspond à une utilisation intensive du terrain permettant une plus grande pérennité dans le temps.

Production de déchets en fin de vie

Actuellement, les matériaux prévus sont tous recyclables en fin de vie. Les revêtements polyuréthanes sont broyés et revalorisés en sous-couches pour divers types de terrains de sport et en revêtement souple de places de jeux pour enfants.

Il sera demandé aux entreprises d'étudier et de proposer la réutilisation partielle du remplissage EPDM (granulats de caoutchouc) existant pour une réutilisation sur le nouveau terrain.

Entretien et nettoyage

Les surfaces prévues ne nécessitent pas de produits de nettoyage. Outre le balayage régulier des feuilles, un entretien régulier, par l'adjonction d'EPDM permettant le surfaçage de la zone de jeu, est recommandé.

Estimation des coûts selon code CFC

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	Fr.	Fr.
4	Aménagements extérieurs		380 000
40	Installation de chantier, travaux préparatoires	15 000	
	Dépose et évacuation gazon synthétique	70 000	
42	Lavage des fonds, réparation sous-couches	15 000	
	Nouveau gazon synthétique	280 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		38 000
58	Compte d'attente pour provisions et réserve (10% de 40 à 42)	38 000	
	Coût total de la construction HT		418 000
	Taxe sur la valeur ajoutée (8%)		33 440
	Coût total de la construction TTC		451 440
	Frais administratifs et financiers		
	Prestation du personnel pour les investissements (5% du coût total de la construction TTC)		22 572
	Coût général de la construction TTC		474 012
	Total du crédit demandé		<u>474 000</u>

Référence au 7^e plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 050.002.04 du 7^e plan financier d'investissement 2012-2023 pour un montant de 800 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

La charge financière annuelle sur 474 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 2,5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, s'élèvera à 54 160 francs.

Autorisation de construire

Ce projet de remplacement du gazon synthétique ne nécessite pas d'autorisation de construire.

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de février 2012 et ils ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

La surface du terrain à remplacer est de 5887 m², ce qui situe le coût du remplacement du gazon synthétique à 81 francs le mètre carré.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer trois mois après le vote du Conseil municipal et dureront deux mois. Toutefois, ces travaux ne pourront être réalisés que pendant la belle saison, pendant la fermeture estivale (du mois de juin au mois de septembre).

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire est le Service des sports.

2. Centre sportif de Vessy, terrains A et H (projet de délibération II)

Transformation des terrains de football stabilisés A et H en synthétique

Exposé des motifs

Le centre sportif de Vessy a été inauguré en mai 1981.

Il est équipé actuellement de quatre terrains de football en gazon naturel, de deux terrains de football stabilisés, d'un terrain de rugby et de foot américain en gazon naturel, d'un terrain de baseball de compétition situé sur la zone détente, de quatre terrains de beach-volley, d'une zone de détente en gazon naturel pouvant accueillir notamment les entraînements de football, de frisbee, de l'école de rugby, des journées sportives scolaires et de baseball.

Le centre sportif comprend également dix courts de tennis publics et un parcours de cross-country balisé ainsi que plusieurs parcours permettant la pratique de la course à pied, non balisés.

Les terrains de football stabilisés et éclairés A et H ont été réalisés entre août 1999 et mai 2000.

Le montant du crédit voté pour la création des deux terrains de football stabilisés et l'éclairage de six terrains de sport s'est monté à 2 700 000 francs.

La dimension du terrain A est de 66/106 m pour une zone de jeu de 60/100 m.

La dimension du terrain H est de 60,15/96 m pour une zone de jeu de 56,15/90 m.

Les deux terrains disposent d'un arrosage automatique.

L'association des clubs sportifs du Bout-du-Monde et de Vessy (ACSBV) comprend 21 clubs représentant 43 équipes.

L'Université et un corporatif représentant une trentaine d'équipes occupent également les terrains du centre sportif.

Le nombre de personnes utilisant les terrains de football représentent environ 210 usagers, sept jours par semaine.

Le taux d'occupation des terrains en stabilisé représente environ quarante heures par semaine.

Les terrains actuels sont composés des matériaux suivants:

- grave concassée drainante 6/60, épaisseur 200 mm;
- gravier concassé 6/16, épaisseur 30 mm;
- couche intermédiaire «Pouzzolane» 7/12 mm, épaisseur 60 mm;
- chape de finition «Sportschiste®» 0,3 mm, épaisseur 40 mm, pente latérale de 1%.

Ces équipements, datant de douze ans, ne répondent plus aux exigences des règlements actuels de l'Association suisse de football (ASF) et de l'ACGF pour les championnats de 1^{ère} et 2^e ligues. Ces terrains dit «tout temps» sont utilisés pour les entraînements, les matchs de toutes les catégories, écoles de football, juniors, actifs et seniors. Ils posent de gros problèmes en périodes de gel et dégel, car l'eau ne s'écoule plus, la partie inférieure du revêtement restant gelée. Les blessures de plus en plus fréquentes amènent les joueurs à demander les renvois de matchs.

Les clubs doivent pouvoir jouer et s'entraîner par tous les temps; or, les terrains naturels ne sont pas jouables en hiver.

Pour toutes ces raisons, le Service des sports recommande la pose d'un revêtement en gazon synthétique répondant aux normes ASF pour la 2^e ligue. Ce type de gazon a été installé dernièrement dans plusieurs communes; outre le Bois-de-la-Bâtie et le terrain B du stade de Frontenex, les communes de Carouge, Lancy et Bernex ont équipé leurs terrains.

La proposition de ce jour vise à la refonte des terrains A et H par la création d'une pelouse synthétique permettant de pouvoir s'entraîner et disputer des matchs par n'importe quel temps. De plus, les travaux porteront également sur la mise en conformité aux directives de l'ASF pour la 2^e ligue, lesquelles exigent:

Proposition: terrains de football du Bois-des-Frères et de Vessy

Terrain A:

- un minimum de 90 m x 57,60 m (actuellement 90 m x 56,15 m);
- distances de sécurité latérales: 3 m (actuellement 2 m);
- distances de sécurité derrière les buts: 3 m.

Terrain H:

- un minimum de 100 m x 64 m (actuellement 100 m x 60 m);
- distances de sécurité latérales: 3 m;
- distances de sécurité derrière les buts: 3 m.

Croissance et évolution des gazons synthétiques

Le 10 novembre 2004, l'Union des associations européennes de football (UEFA) validait, d'entente avec la Fédération internationale de football association (FIFA), l'existence des terrains synthétiques. Ainsi et pour autant que ces terrains synthétiques satisfassent les exigences conjointes de la FIFA et de l'UEFA, les matchs officiels, dont la Ligue des champions, peuvent s'y dérouler. En outre, le synthétique permet de résoudre les problèmes posés par des stades trop fermés, qui conduisent à l'asphyxie des semences naturelles. Ainsi, l'UEFA apporte un soutien actif au développement du synthétique.

Description de l'ouvrage

La solution retenue pour la pelouse se compose d'un gazon synthétique de type Eco identique à celui posé au stade de Frontenex en 2011. Les avantages de ce type de revêtement sont, d'une part, économiques car il ne nécessite pas de couche de souplesse ni d'enrobé poreux, et, d'autre part, écologiques car son remplissage est composé d'éléments biodégradables en fibre de coco et en liège.

Le marquage du terrain sera effectué dans le matériau lui-même par changement de teinte de celui-ci.

L'ensemble offre un confort de jeu optimal (souplesse) et garantit, outre une trajectoire parfaite de la balle, une sécurité certaine.

Caractéristiques et descriptif des travaux

Les travaux prévus sont les suivants:

- installation et travaux préparatoires (installation de chantier, signalisation, clôture provisoire, repérages, sondages. Déplacement de 5 mâts d'éclairage. Démolition des bordures + malaxage de la surface existante);

- terrassement et mouvements de terre (dans les zones agrandies: décapage de la croûte herbacée et de la terre végétale, terrassement, nivelage, compactage du fond de forme, remblayage et talutage);
- murs béton armé et remblais (semelles de fondation, murs de soutènement et remblais derrière murs);
- canalisations et conduites (fouilles en tranchée, drainage, chemise filtrante, pipes de rinçage et raccordement sur canalisation existante);
- superstructure (sur toute la surface: nivelage, réglage et compactage, grave de compensation 40/60, couche de réglage 10/20, grave de réglage filtrante. Sur les zones de circulation: béton bitumineux perméable bicouche);
- gazon synthétique (gazon synthétique type Géo sans enrobé ni couche de sous-pesse, y compris marquage des zones de jeu);
- clôtures (main-courante sur les pourtours des terrains et nouveaux écrans pare-ballons. Nouvelle clôture d'une hauteur de 2 m autour des deux terrains avec portails d'accès);
- arrosage (les arrosages actuels seront modifiés afin de les adapter à la nouvelle configuration des terrains projetés);
- électricité (modification suite au déplacement des mâts);
- équipements (installation de buts seniors, de buts rotatifs pour juniors, de bancs protégés pour les joueurs et des poteaux de corner).

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève (choix écologiques)

Réinfiltration de l'eau de pluie

Lors de la réfection du terrain, le revêtement prévu non étanche (fibre de coco + liège type stade de Frontenex) permettra aux eaux de surface de s'infiltrer naturellement dans le terrain. En cas de fortes pluies, les drainages absorberont le surplus.

Choix des matériaux de construction

Le revêtement proposé a été étudié avec le Service des sports; il a été posé au stade de Frontenex et est unanimement reconnu pour ses qualités footballistiques.

Les matériaux de remplissage «naturels» composés de matériaux organiques d'origine végétale ont l'avantage de pouvoir être recyclé totalement en fin de vie pour l'agriculture. Ce matériau a toutefois une durée de vie plus courte.

Les terrains en gazon synthétique évitent la contamination des nappes phréatiques, car l'utilisation d'engrais, de pesticides et d'herbicides sélectifs n'est plus nécessaire.

Proposition: terrains de football du Bois-des-Frères et de Vessy

Production de déchets en fin de vie

Actuellement, les matériaux prévus sont recyclables en fin de vie.

Entretien et nettoyage

Les surfaces prévues ne nécessitent pas de produits de nettoyage. Outre le balayage régulier des feuilles, un entretien régulier, par l'adjonction de matériaux de remplissage permettant le surfaçage de la zone de jeu, est recommandé.

Estimation des coûts selon code CFC

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	Fr.	Fr.
1	Travaux préparatoires		332 000
11	Déplacement des mâts d'éclairage	54 000	
	Démolition des bordures	14 000	
12	Malaxage de la surface existante	64 000	
	Terrassement, mouvements de terre	120 000	
	Remblayage et talutage	50 000	
13	Installation de chantier en commun	30 000	
4	Aménagements extérieurs		1 525 000
41	Béton et béton armé, drainage, bordures	75 000	
42	Nivelage, couches de réglage, grave de compensation	254 000	
	Gazon synthétique + marquage	700 000	
	Enrobé bitumineux poreux	58 000	
	Mains-courantes, clôtures et pare-ballons	199 000	
	Equipements	42 000	
	Engazonnement	30 000	
	Mesures de compensation	40 000	
45	Arrosage	60 000	
	Electricité	20 000	
49	Honoraires ingénieur civil + géomètre	30 000	
	Expert synthétique	12 000	
	Tests et certification	5 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		97 000
51	Autorisations, taxes	2 000	
52	Reproductions, documents	2 000	
58	Compte d'attente pour provisions et réserve (5% de 1 à 52)	93 000	
	Coût total de la construction HT		<u>1 954 000</u>

Proposition: terrains de football du Bois-des-Frères et de Vessy

Taxe sur la valeur ajoutée (8%)	156 320
Coût total de la construction TTC	2 110 320
Frais administratifs et financiers	
Prestation du personnel pour les investissements (5% du coût total de la construction TTC)	105 516
Coût général de la construction TTC	2 215 836
Total du crédit demandé	<u>2 216 000</u>

Référence au 7^e plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 050.047.04 du 7^e plan financier d'investissement 2012-2023 pour un montant de 3 000 000 de francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

La charge financière annuelle sur 2 216 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 2,5% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, s'élèvera à 253 200 francs.

Autorisation de construire

Ce projet de réfection de deux terrains de football en synthétique a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° APA 36146-3 qui a été enregistrée auprès du Département des constructions et des technologies de l'information le 6 mars 2012 et qui devrait être délivrée prochainement.

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de mars 2012 et ils ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

La surface des terrains est de 13 526 m² + 826 m² de circulation, ce qui situe le coût de la transformation du gazon synthétique à 154 francs le mètre carré.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer trois mois après le vote du Conseil municipal et dureront six mois. Toutefois, ces travaux ne pourront être réalisés que pendant la belle saison (du mois d'avril au mois d'octobre).

Proposition: terrains de football du Bois-des-Frères et de Vessy

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire est le Service des sports.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 474 000 francs destiné au remplacement du gazon synthétique du terrain de football du centre sportif du Bois-des-Frères, chemin de l'Ecu 22, parcelles N^{os} 4221 et 4222, feuille N^o 19, secteur Vernier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 474 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2023.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 216 000 francs destiné à la transformation des deux terrains de football stabili-

sés (A et H) en synthétique du centre sportif de Vessy, route de Vessy 31, parcelle N° 6177, feuille N° 1, secteur Veyrier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 216 000 francs.

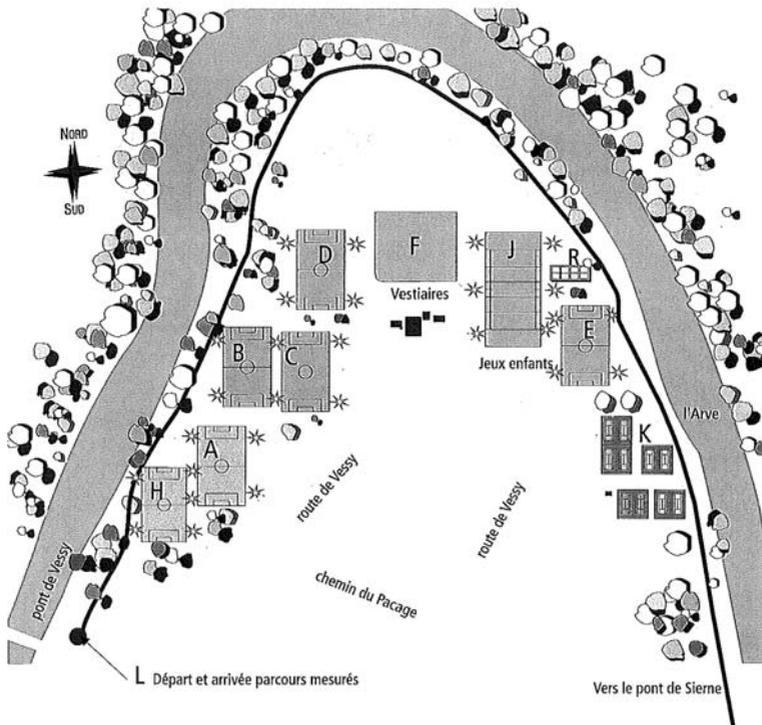
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2023.

Annexes: plans de situation sites Vessy et Bois-des-Frères
image directrice 115 Vernier

Centre sportif de Vessy

31, route de Vessy - 1234 Vessy - tél. 022 899 12 30 - Accès TPG : 11 - 21 - 41

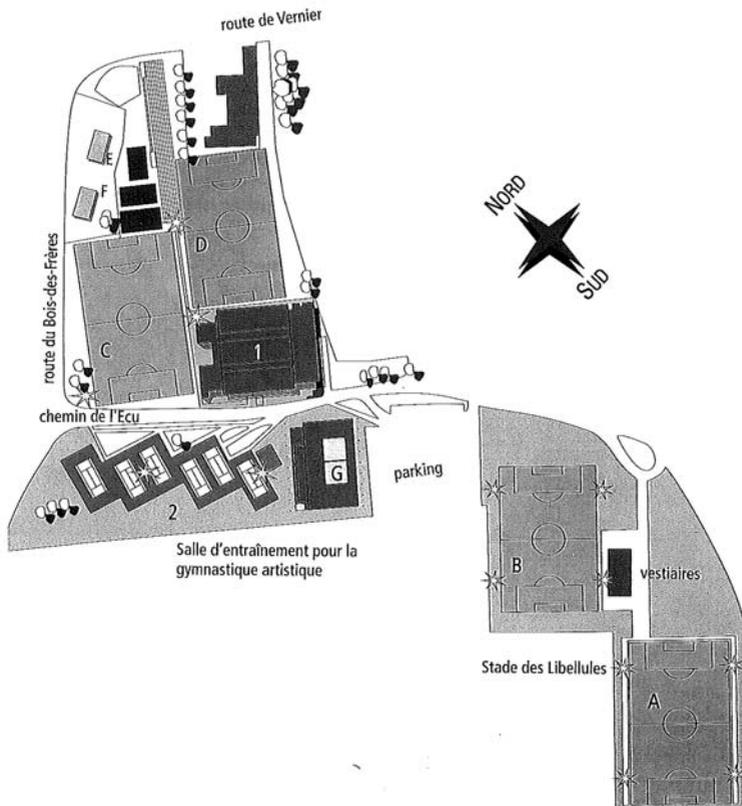
- B-C-D-E Terrains de football de compétition 100m x 60m en gazon naturel, éclairés.
 A-H Terrains de football d'entraînement, en matière stabilisée, éclairés.
 F Zone polyvalente en gazon naturel, pour le baseball et le frisbee, non éclairée.
 J 4 terrains de beach-volley, non éclairés.
 R Terrain de rugby et de football américain de compétition, 140m x 70m en gazon naturel, éclairé.
 K 10 courts de tennis de compétition, sur revêtement «Green Set» et «Tartan», non éclairés.
 L Piste de cross de 7,7 km. Pont de Sierne et retour.
 et de 11,7 km (pont de Sierne + boucle dans les bois de Veyrier et retour.



Centre sportif du Bois-des-Frères

22, chemin de l'Écu - 1219 Châtelaine - tél. 022 796 44 64 - Accès TPG : 6 - 7 - 18 - 19 - 22 - 23 - 27 - 51

- 1 Salles omnisports.
- 2 6 courts de tennis sur revêtement synthétique, éclairés.
- A Terrain de football de compétition, 100m x 60m en gazon naturel, éclairé.
- B Terrain de football de compétition, 90m x 59m en gazon naturel, éclairé.
- C Terrain de football de, 100m x 60m en gazon naturel, éclairé.
- D Terrain de football de compétition, 100m x 58m en gazon synthétique, éclairé.
- E Installation d'athlétisme, revêtement synthétique, 8 couloirs de 80m, 5 lancer du poids, 2 sauts en longueur, 1 saut en hauteur, éclairé.
- F Terrain de basketball, 26m x 14m sur revêtement synthétique, éclairé.
- G Salle d'entraînement pour la gymnastique artistique.
Beach Volley



Proposition: terrains de football du Bois-des-Frères et de Vessy

Plan de l'image directrice

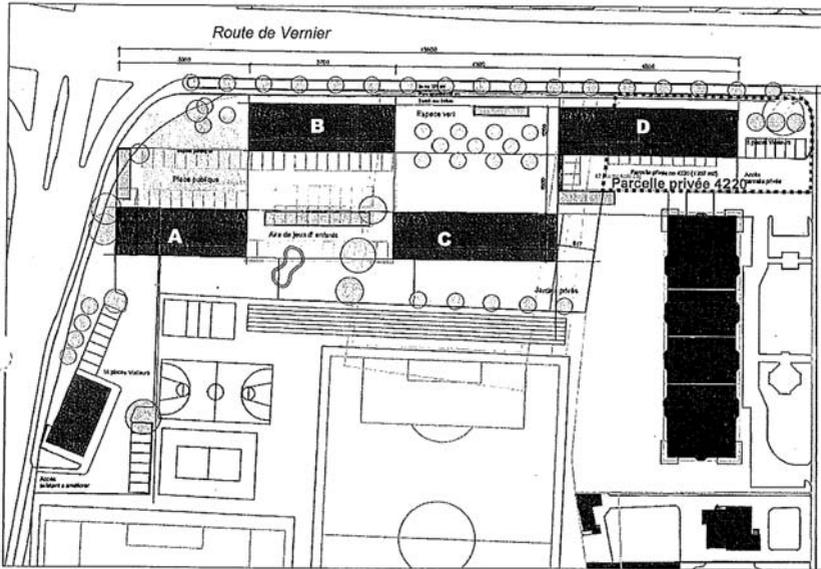
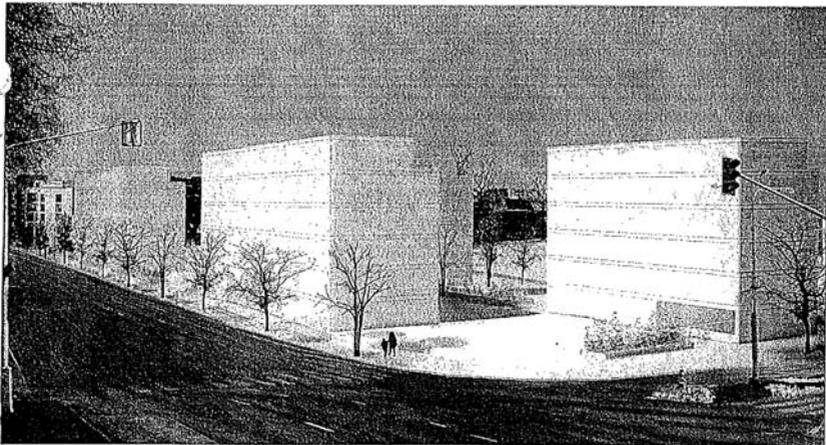


Illustration du projet, vue depuis l'angle de la route de Vernier/route du Bois-des-frères



La présidente. A l'unanimité, le bureau et les chefs de groupe ont décidé de renvoyer cette proposition directement en commission.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission des sports sont acceptés sans opposition (54 oui et 1 abstention).

6. Proposition du Conseil administratif du 4 avril 2012 en vue de la vente par la Ville de Genève à M^{me} Michèle Girardeau et M. Régis Girardeau de la villa à usage d'habitation comprenant: cuisine, chambre, cellier, deux chambres, grange, écurie – bâtiment de dépendances – cour – jardin – terre, le tout cadastré section B N° 137, lieudit Bois-de-la-Valle, pour une contenance de 8 a 10 ca, section B N° 138, lieudit Bois-de-la-Valle, pour une contenance de 9 a 40 ca, section B N° 141, lieudit Bois-de-la-Valle, pour une contenance de 4 a 14 ca, section B N° 362, lieudit Bois-de-la-Valle, pour une contenance de 21 a 54 ca, soit une contenance totale de 43 a 18 ca, sise sur la commune de La Racineuse, en France (71), publié et enregistré le 7 novembre 2011, volume 2011 P N° 2378, à la conservation des Hypothèques de Louhans, pour un montant de 52 000 euros net vendeur (PR-959).

La Ville de Genève est devenue propriétaire, avec effet au 7 novembre 2011, d'une villa à usage d'habitation sise sur la commune de La Racineuse, en France.

Elle a reçu une offre d'achat de la part de M^{me} Michèle Girardeau et M. Régis Girardeau d'un montant se chiffrant à 52 000 euros net vendeur pour ce bien immobilier. M. Girardeau est le maire de la commune où est situé le bien en question.

Vu la situation dudit bien, à savoir en pleine campagne bressane, l'état de celui-ci, les charges qui incombent désormais à la Ville de Genève en tant que propriétaire et le contexte actuel dans le domaine de la vente de biens immobiliers situés en France, le Conseil administratif a décidé de présenter cette offre d'achat à votre Conseil.

Historique de l'opération

Par arrêt du 23 novembre 2005, la Cour correctionnelle de la République et canton de Genève a condamné M. Guy Gonelli, ancien architecte au Service des

Proposition: vente d'une villa à La Racineuse en France

bâtiments de la Ville de Genève à une peine de cinq ans de réclusion pour escroquerie par métier, gestion déloyale des intérêts publics, faux dans les titres et corruption passive.

Par ailleurs, cette cour a également condamné M. Guy Gonelli à verser à la Ville de Genève un montant de 1 513 789 francs avec intérêts à 5% dès le 1^{er} avril 1994. Elle a, en outre, ordonné la confiscation de la villa sise sur la commune de La Racineuse, en France, propriété des époux Gonelli, en faveur de la Ville de Genève.

Afin d'obtenir l'inscription de la Ville de Genève en tant que propriétaire de ladite villa, une procédure d'exequatur dudit jugement a dû être entreprise. Compte tenu de la particularité d'une telle procédure pour un bien immobilier sis en France et des oppositions formulées tant par M. Gonelli que par son épouse, la Ville de Genève n'a pu obtenir son inscription en tant que propriétaire de cette villa que le 7 novembre 2011.

Prix de vente

A l'époque, dans le cadre de négociations, les époux Gonelli avaient fourni à la Ville de Genève deux estimations de la valeur de la villa sise à La Racineuse. A teneur de celles-ci, la valeur dudit bien était estimée en 2005 entre 135 000 et 140 000 euros et, en 2007, à 158 200 euros (cf. annexes 1 et 2). Il s'agissait toutefois pour eux de diminuer au maximum le montant de la dette de M. Gonelli. Par ailleurs, lesdites estimations avaient été effectuées par des agences immobilières et non par des experts immobiliers. Il est donc fort vraisemblable que la valeur dudit bien ait été quelque peu surestimée.

La Ville de Genève a approché plusieurs professionnels de l'immobilier dans le domaine concerné en vue d'obtenir notamment une estimation de la valeur de la villa sise à La Racineuse. Toutefois, les agences contactées n'ont pas été intéressées par une telle démarche, en particulier vu la faible valeur de ce bien immobilier et sa situation géographique.

M. Régis Girardeau et son épouse sont représentés par M^e Christiane Lucenet-Perche, notaire en France. Dans un premier temps et suite au rapport dudit notaire, les époux Girardeau ont présenté une offre d'achat d'environ 31 400 euros (cf. annexe 3). Suite au refus de la Ville de Genève d'entrer en matière pour un tel montant, ils ont formulé une seconde et dernière offre se chiffrant à 52 000 euros net vendeur (cf. annexes 4 et 5).

Au vu des photographies qui ressortent dudit rapport, il apparaît que ce bien a été laissé à l'abandon par M. Gonelli depuis plusieurs années. Il aurait également subi des dégâts suite à une rupture de canalisation due au gel. Par ailleurs, la végétation a envahi le toit.

A toutes fins utiles, il est rappelé qu'en tant que propriétaire la Ville de Genève doit désormais assumer les charges de propriété dudit bien (taxes foncières, défrichage, etc.).

A l'heure actuelle, la Ville de Genève n'a pas reçu d'autres offres.

Régime foncier

Le bien immobilier en question est une villa à usage d'habitation comprenant: cuisine, chambre, cellier, deux chambres, grange, écurie – bâtiment de dépendances – cour – jardin – terre, le tout cadastré section B N° 137, lieudit Bois-de-la-Valle, pour une contenance de 8 a 10 ca, section B N° 138, lieudit Bois-de-la-Valle, pour une contenance de 9 a 40 ca, section B N° 141, lieudit Bois-de-la-Valle, pour une contenance de 4 a 14 ca, section B N° 362, lieudit Bois-de-la-Valle, pour une contenance de 21 a 54 ca, soit une contenance totale de 43 a 18 ca, sise sur la commune de La Racineuse, en France (71), publié et enregistré le 7 novembre 2011, volume 2011 P N° 2378, à la conservation des Hypothèques de Louhans.

Maîtrise

Le service gestionnaire est le Service juridique.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après. (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

Annexes:

1. Estimation d'Espace Immobilier du 24 juin 2005
2. Estimation de Noblimo du 28 mars 2007
3. Rapport d'expertise et photographies de M^e Christiane Lucenet-Perche, du 27 juin 2011
4. Courrier de M^e Christiane Lucenet-Perche du 24 octobre 2011
5. Courrier de M^e Christiane Lucenet-Perche du 26 janvier 2012, accompagné de son annexe

01190 PONT DE VAUX
88 Rue M De Lettre de Tassigny
Tel : 03 85 30 39 44
Fax : 03 85 30 39 53
E-mail : pontdevaux@espace-immo.com

01000 BOURG EN BRESSE
27 avenue Jean Jaurès
Tél : 04 74 21 70 10
Fax : 04 74 21 34 41
E-Mail : bourg@espace-immo.com

0630 ST GENIS POUILLY
5 rue de gex
Tél : 04 50 20 89 80
Fax : 04 50 20 86 49
E-mail : stgenispouilly@espaceimmocm

69100 LYON VILLEURBANNE
3, Cours Emile Zola
Tél : 04 37 43 40 03
Fax : 04 37 43 40 04
E-Mail : lyon@espace-immo.com

01100 OYONNAX
136 rue Anatole France
Tél: 04 74 77 04 08
Fax: 04 74 77 01 68
E-Mail : oyonnax@espace-immo.com

71100 CHALON SUR SAONE
1 Passage Mercilly
Tel : 03 85 90 94 30
Fax : 03 85 90 94 31
E-Mail : chalon@espace-immo.com

71000 MACON
18 rue de l'Héritier
Tél : 03 85 39 28 47
Fax: 03 85 39 21 53
E-mail : macon@espace-immo.com

39000 LONS LE SAUNIER
15 Avenue Thurel
Tél : 03 84 47 42 67
Fax : 03 84 47 49 23
E-Mail : lons@espace-immo.com

**ACHATS VENTES
EXPERTISES**

Appartements Villas Fermes Propriétés
Terrains Lotissements Commerces

SARL ESPACE IMMOBILIER
Siège social 27 av Jean Jaurès
01000 BOURG EN BRESSE
RCS BOURG B 353 674 072
SIRET 353 674 072 000 16
N° Intra. : FR9836357407200057
APE 703 A

 **ESPACE IMMOBILIER**

www.espace-immo.com
www.espace-immo-lolsirs.com
www.desmaisonsavivre.com
www.espace-commerces.com

Pont de vaux le 24 Juin 2005

**Mme GONELLI CRAITA
PRALON
01200 ELOISE**

Objet : Estimation Maison à « La Racineuse »

Madame,

Pour faire suite à notre rendez vous du 23 juin 2005, j'ai le plaisir de vous confirmer l'estimation de votre Maison située lieu dit « bois de la Valle » 71 La Racineuse.

Compte tenu du marché de l'immobilier actuel, de la localisation de ce bien, de la surface habitable de cette maison, la valeur estimative se situe dans une fourchette de pris comprise entre 135 000 € et 140 000 €.

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement Complémentaire et dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, en mes respectueuses salutations.

Cordialement
S. GODIN

S.A.R.L. ESPACE IMMOBILIER
88 rue Marchal de Lettre de Tassigny
01190 PONT DE VAUX
Tél 03 85 30 39 44
RCS BOURG B 353 674 072

Caisse de garantie
Le Mans Cédex 8/A
200 000 F
sans perception de fonds

Compte bancaire
Lett du 2 janvier 1970
N° 013657032
CIC / LB

Carte professionnelle
N° 0170 T
délivrée par la préfecture
du Rhône

Carte professionnelle
N° 123 et 160 délivrés
par la préfecture de
Saône et Loire

Carte professionnelle
N° D1631 délivrée
par la préfecture
du Rhône

Carte professionnelle
N° 79 T délivrée
par la préfecture
du Jura



Fait à Bellegarde, le 28 mars 2007

ESTIMATION

Adresse du bien : Lieu dit « bois la Vallée » La Racineuse

DESIGNATION	PRIX	TOTAL
Prix par rapport à l'augmentation du marché		
Juin 2005		140 000 €
De juin 2005 à mars 2007	18 200 €	158 200 €
<i>Valeur estimée de la maison</i>		<i>158 200 €</i>

Estimation faite par rapport à celle de nos confrères Espace Immobilier de juin 2005 en appliquant l'augmentation moyenne de l'immobilier de juin 2005 à mars 2007.



Notaires

Christiane LUCENET-PERCHE
Laurence VERNET
Samuel BAUD
Notaires Associés

SELARL CHRISTIANE LUCENET-PERCHE, LAURENCE VERNET, SAMUEL BAUD, NOTAIRES ASSOCIÉS
Successeur de Me Rodrigue et de Me Dandlot

102, ROUTE DE CHALON - B.P. 23
71270 PIERRE-DE-BRESSE

Standard : 03.85.71.11.00
TÉLÉCOPIE 03.85.71.11.09

Courriel : christiane.lucenet-perche@notaires.fr
laurence.vernet@notaires.fr
samuol.baud@notaires.fr

Maître Jean-Luc FAVRE
Avocat
8 rue du capitaine Charles Dupraz
74100 ANNEMASSE

05 JUL. 2011

3
COPIE

PIERRE DE BRESSE, le 4 juillet 2011.

AFFAIRE SUIVI PAR :
CNP/MPB
Ligne Directe : 0385711100
Courriel : christiane.lucenet-perche@notaires.fr

Dossier GIRARDEAU
V/Ref :

Mon cher Maître,

J'ai été sollicitée par Monsieur GIRARDEAU pour procéder à l'expertise de la valeur d'une maison sur la Racineuse.

Le bien appartiendrait à la ville de Genève qui en aurait été adjudicataire.

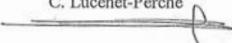
Auriez-vous l'obligeance de m'indiquer la position de cette dernière.

Je vous joint l'avis de valeur technique.

Dans cette attente,

Votre bien dévouée,

C. Lucenet-Perche



Bureau annexe à Saint Martin en Bresse le
Tél: 03 85 47 71 36
Fax: 03 85 47 09 01

Mercredi Le matin sans rendez-vous de 9H à 12H
L'après midi sur rendez vous
Jeudi : Le matin de 9H à 12H
L'après midi de 13H à 17H.



*Christiane LUCENET-PERCHE
Laurence VERNET
Samuel BAUD
Notaires Associés
102, Route de Chalon
71270 PIERRE DE BRESSE*

Rapport d'expertise résumé

à la demande de Monsieur GIRARDEAU

Concernant la propriété de :

Monsieur GONELLI Guy

183 rue de la Verpillouse
01100 Martignat

Bien expertisé Maison individuelle

Situé 5 RUE DU Bois de la Valle
71310 La Racineuse

Fait à PIERRE DE BRESSE, le 27/06/2011

TABLE DES MATIERES

I. MISSION.....	3
A. Description.....	3
B. Visite.....	3
C. Etat du bien et travaux à réaliser.....	3
II. CLAUSES D'UTILISATION DU RAPPORT.....	3
III. DESCRIPTION.....	3
A. Le terrain.....	3
B. Les constructions.....	5
1. Description générale.....	5
2. Description des pièces et niveaux.....	5
3. Description des dépendances et annexes.....	6
C. Situation locative.....	1
D. Réserves concernant l'environnement et la contamination.....	1
IV. EVALUATION.....	7
A. Appréciation qualitative.....	7
B. Méthodes utilisées.....	7
1. Méthode par Sol et construction.....	7
C. Conclusions.....	8
1. Observations et réserves.....	8
2. Résultat.....	8
V. RELEVÉ DES METHODES UTILISEES.....	9
1. Méthode par Sol et construction.....	9
2. Conclusions.....	10

I. MISSION**A. Description**

Ce rapport est dressé à la demande de Monsieur GONELLI Guy afin de déterminer la valeur vénale d'une maison individuelle, sise 5 RUE DU Bois de la Valle 71310 La Racineuse.

Section cadastrale	B
Parcelle(s) N°	137-138-141-362
Superficie du terrain	4 318 m ²
Nombre de pièces	3

B. Visite

Réalisée le	00/00/00
Office notarial	Christiane LUCENET-PERCHE Laurence VERNET Samuel BAUD Notaires Associés 102, Route de Chalon 71270 PIERRE DE BRESSE

C. Etat du bien et travaux à réaliser

Le bien satisfait aux critères d'un logement décent Oui

II. CLAUSES D'UTILISATION DU RAPPORT

Le mandant ne peut utiliser ce rapport d'expertise de façon partielle en isolant telle ou telle partie de son contenu.

Le présent rapport d'expertise en tout ou partie ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinés à être publiés et ne pourra être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'expert quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

III. DESCRIPTION**A. Le terrain**

Section cadastrale	B
Numeros de parcelles	137-138-141-362

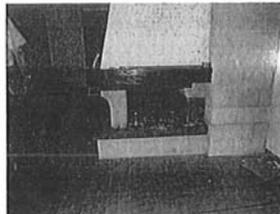
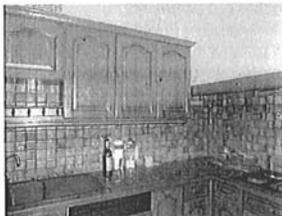
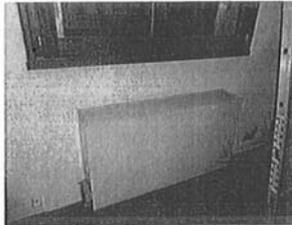
SÉANCE DU 9 MAI 2012 (après-midi)
Proposition: vente d'une villa à La Racineuse en France

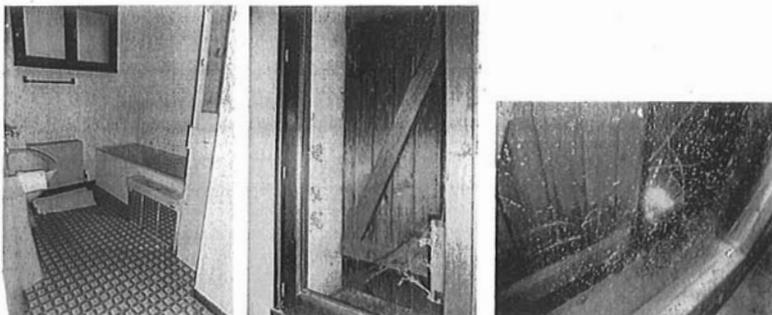
5971

Dossier GONELLI Guy

28/06/2011

Façade sur rue	50 m
Terrain borné	Non
Site pollué	Non
Superficie	4 318 m2





B. Les constructions

1. Description générale

Type de construction	Maison contemporaine
Epoque de construction	de 1970 à 1980
Gros œuvre	Moëllon enduit
Couverture	tuiles mécaniques
Nombre de niveaux habitables	1
Nombre de pièces	3

2. Description des pièces et niveaux

S'agissant d'une construction contemporaine, il sera retenu une surface utile comme unité de surface. Cette surface est calculée à partir des mesures prises à l'intérieur du bâti, puis pondérée en considération de l'utilisation des lieux.

Désignation	Surface développée	Pondération	Surface utile pondérée
-------------	--------------------	-------------	------------------------

SÉANCE DU 9 MAI 2012 (après-midi)
 Proposition: vente d'une villa à La Racineuse en France

5973

Dossier GONELLI Guy

28/06/2011

Désignation	Surface développée	Pondération	Surface utile pondérée
Total premier étage			70,00 m2

Maison composée de trois pièces cuisine, salle d'eau W.C. Le tout entièrement à restaurer
 Dépendance en face : ancienne ferme de bresse dont la toiture s'écroule actuellement
 Propriété envahie par la végétation.
 Mais dispose d'un beau terrain

Récapitulatif des surfaces

Terrain	4 318 m2
Constructions	
Premier étage	70 m2
Surface habitable totale	70 m2

3. Description des dépendances et annexes

Désignation	Surface	Prix/m2	Valeur
Sous sol	70 m2	50 €/m2	3 500 €

C. Situation locative

Situation locative Libre

D. Réserves concernant l'environnement et la contamination

Documents fournis relatifs au dossier de diagnostic technique

Métré	Non
Etat parasitaire	Non
Recherche d'amiante dans les parties communes	Non
Certificat des risques d'exposition au plomb	Non
Diagnostic d'installation gaz	Non
Diagnostic des performances énergétiques	Non
Certificat de conformité de l'assainissement	Non
Etat du plan de prévention des risques	Non
Diagnostic piscine	Non

L'évaluation donnée repose sur l'hypothèse que l'immeuble n'appelle pas de travaux, dont la nécessité ne pourrait être révélée que par les documents que le propriétaire n'a pas fournis.

IV. EVALUATION

A. Appréciation qualitative

Caractères favorables

- Voie calme,
- Maison construite sur vide sanitaire ou sous-sol.

Caractères défavorables

- Equipements sociaux-commerciaux insuffisants, éloignés,
- Mauvais état d'entretien extérieur,
- Mauvais état d'entretien intérieur,
- Absence de sanitaires.

B. Méthodes utilisées

1. Méthode par Sol et construction

a) Méthodologie

Cette méthode, consiste en la détermination d'une part de la valeur du terrain en considération d'un abattement éventuel et d'autre part de la valeur des constructions existantes

a) Références

Le terrain

Mutation	Adresse	Ville	Surface	Prix	Prix m2
21/02/08	LIEU-DIT LE FAQUIER	RACINEUSE	2 421 m2	16 947 €	7 €/m2
31/01/08	LIEU-DIT CHAMP DE LA CHENUE	RACINEUSE	4 596 m2	30 499 €	7 €/m2

b) Estimation

Résultat de la méthode

31 414 €

SÉANCE DU 9 MAI 2012 (après-midi)
Proposition: vente d'une villa à La Racineuse en France

5975

Dossier GONELLI Guy

28/06/2011

C. Conclusions

1. Observations et réserves

2. Résultat

Valeur du bien libre valeur technique
--

31 400 Euros

Il est tenu compte de la démolition de la dépendance.

Fait à PIERRE DE BRESSE, le 27/06/2011

V. RELEVÉ DES METHODES UTILISEES**1. Méthode par Sol et construction**

Cette méthode, consiste en la détermination d'une part de la valeur du terrain en considération d'un abattement éventuel et d'autre part de la valeur des constructions existantes

Le terrain**Approche par comparaison des valeurs vénales****Parcelle de base du secteur**

Surface moyenne d'une parcelle constructible		3 509 m2
Valeur de cette parcelle		23 726 €
Mode d'évaluation		Moyenne

Surface de la parcelle	4 318 m2	
Parcelle de base retenue	3 509 m2	23 726 €
1ère zone de pondération (pondérée à 40%)	809 m2	2 188 €
Valeur retenue		25 914 €

Pondération et corrections

Evaluation par comparaison des valeurs vénales	25 914 €
--	----------

Valeur totale du terrain après pondération et correctifs	25 910 €
---	-----------------

Les constructions**Construction principale**

Surface pondérée utile	70 m2
Valeur au m2 à neuf des constructions	1 202 €
Vétusté	52,00 %

Dépendances et annexes

Désignation	Surface	Prix/m2	Valeur
Sous sol	70 m2	50 €/m2	3 500 €

Valeur totale retenue pour les constructions	43 900 €
---	-----------------

Résultats de la méthode

SÉANCE DU 9 MAI 2012 (après-midi)
Proposition: vente d'une villa à La Racineuse en France

5977

Dossier GONELLI Guy

28/06/2011

Prix du terrain	25 910 €
Valeur des annexes	3 500 €
Prix des bâtiments	43 900 €
Valeur technique	69 810 €
Coefficient d'adaptation	0,45
Résultat calculé	31 414 €
Valeur retenue par l'expert	31 414 €

2. Conclusions

a) Observations et réserves

Nous appliquerons une pondération aux trois méthodes analysées ci-dessus eu égard à leur adaptation au bien expertisé.

0 = méthode non adaptée

1 = méthode à retenir

2 = méthode adaptée

3 = méthode très adaptée

b) Synthèse

Méthode	Estimation du bien libre	Abattement pour occupation	Estimation du bien occupé	Pondération
Méthode par sol et construction	31 414 €			3
Méthode par capitalisation				
Méthode par comparaison bâti-terrain intégré				

c) Résultat

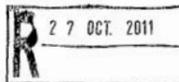
(La méthode par capitalisation est écartée du calcul de la valeur du bien libre en considération d'une différence possible entre le loyer payé et la valeur locative.)

	Calculé	Retenu
Valeur vénale du bien libre	31 400 Euros	31 400 Euros



Christiane LUCENET-PERCHE
 Laurence VERNET
 Samuel BAUD
 Notaires Associés

SELARL CHRISTIANE LUCENET-PERCHE, LAURENCE VERNET, SAMUEL BAUD, NOTAIRES ASSOCIES
 Successeur de Me Rodrigue et de Me Dandolot



102, ROUTE DE CHALON - B.P. 23
 71270 PIERRE-DE-BRESSE

Standard : 03.85.71.11.00
 TÉLÉCOPIE 03.85.71.11.09

Courriel : christiane.lucenet-perche@notaires.fr
 laurence.vernet@notaires.fr
 samuel.baud@notaires.fr

Maître Catherine de PREUX
 Avocat
 5 rue Gourgas
 CP 237
 1211 GENEVE 8

PIERRE DE BRESSE, le 24 octobre 2011

AFFAIRE SUIVI PAR :

CNP/MPB

Ligne Directe : 0385711100

Courriel : christiane.lucenet-perche@notaires.fr

Dossier GIRARDEAU

V/Ref :

Mon cher Maître,

J'ai pris connaissance du courrier qui vous a été adressé par le service juridique de la ville de Genève dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Guy GONELLI.

Exerçant en ma qualité de Notaire dans le secteur depuis plus de 30 ans, j'ai la préention de connaître la valeur des propriétés de Bresse.

S'il est vrai que les prix ont explosé de 2000 à 2008, à ce jour en milieu rural, on enregistre une baisse d'au moins 20 %, ramenant ainsi les biens à leur valeur vénale. 135 000 €, c'est le prix d'un beau pavillon en parfait état.

Le prix du terrain chez nous n'a que peu d'importance en raison des grandes surfaces.

Or le terrain entourant la maison n'est pas et ne sera jamais constructible. Il ne peut être évalué à plus de 2 € le m².

En ce qui concerne la maison, j'ai bien peur que personne n'ait à ce jour pris en considération :

- L'absence d'habitation pendant 10 ans
- Le dégât des eaux provoqué par une rupture de canalisation due au gel, ayant dégradé l'intérieur et plus spécialement les fenêtres extérieures et intérieures.
- La végétation qui envahit le toit, chéneaux à refaire, toiture.
- Le terrain à défricher

Bureau annexe à Saint Martin en Bresse le
 Tél: 03 85 47 71 36
 Fax: 03 85 47 09 01

Mercredi Le matin sans rendez-vous de 9H à 12H
 L'après midi sur rendez vous
 Jeudi : Le matin de 9H à 12H
 L'après midi de 13H à 17H.

Proposition: vente d'une villa à La Racineuse en France

J'ai à ce jour un client intéressé qui a fait passer un homme de l'art pour connaître les travaux indispensables. Ils s'élevaient à 135 500€.

Ayant l'habitude de faire des expertises, et compte tenu de la situation du bien et du peu de transactions immobilières, s'agissant d'une maison dépourvue de tout caractère bressan, je maintiens une valeur à 32 000 € eu égard à toutes ces considérations.

Pour autant mon client ferait un effort de l'ordre de 20 000 € en sus.

L'écart avec les estimations de la ville de Genève étant tellement important, il serait peut être bon de suggérer à cette dernière de mandater une agence du cru, et non pas des agences qui sévissent à Divonne ou en bordure de la Suisse, malheureusement pour nous, il n'y a pas de communes mesures.

Dans l'attente de vous lire,

Votre bien dévouée,

C. Lucenet-Perche



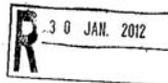
5980

SÉANCE DU 9 MAI 2012 (après-midi)
Proposition: vente d'une villa à La Racineuse en France

5



Christiane LUCENET-PERCHE
Laurence VERNET
Samuel BAUD
Notaires Associés



SELARL CHRISTIANE LUCENET-PERCHE, LAURENCE VERNET, SAMUEL BAUD, NOTAIRES ASSOCIÉS
Successeur de Me Rodrigue et de Me Dandoli

102, ROUTE DE CHALON - B.P. 23
71270 PIERRE-DE-BRESSE

Standard : 03.85.71.11.00
TÉLÉCOPIE 03.85.71.11.09
Courriel : christiane.lucenet-perche@notaires.fr
laurence.vernet@notaires.fr
samuel.baud@notaires.fr

Maître Catherine de PREUX
Avocat
5 rue Gourgas
CP 237
1211 GENEVE 8

PIERRE DE BRESSE, le 26 janvier 2012

AFFAIRE SUIVI PAR :
CNP/MPB
Ligne Directe : 0385711100
Courriel : christiane.lucenet-perche@notaires.fr

Dossier GIRARDEAU
V/Ref:

Mon cher Maître,

J'ai l'honneur de vous informer de la dernière offre faite par Monsieur et Madame Régis GIRARDEAU d'un montant de 52 000 € net vendeur pour la propriété GONELLI. Ci-joint la copie de leur proposition.

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévouée,

C. Lucenet-Perche

Bureau annexe à Saint Martin en Bresse le
Tél: 03 85 47 71 36
Fax: 03 85 47 09 01

Mercredi Le matin sans rendez-vous de 9H à 12H
L'après midi sur rendez vous
Jeudi : Le matin de 9H à 12H
L'après midi de 13H à 17H.

SÉANCE DU 9 MAI 2012 (après-midi)
Proposition: vente d'une villa à La Racineuse en France

5981

M. Mme GIRARDEAU Régis
6, Route de Dijon
71310 - La RACINEUSE

La Racineuse, le 24 janvier 2012

Etude LUCENET - PERCHE Christiane
102, Route de Chalon
71270 PIERRE DE BRESSE

Objet : Offre d'achat - Propriété GONELLI
5 Rue du Bois de la Vallé-7310 LA RACINEUSE

A l'attention de Maître LUCENET

Maître LUCENET,

Pour faire suite à notre dernier entretien téléphonique, je vous confirme notre offre d'achat à hauteur de 52 000€ net vendeur.

Nous vous confirmons qu'il s'agit là de notre dernière offre d'achat, sans aller au-delà, compte tenu de l'état général et de la situation de cette propriété.

Restant à votre écoute, nous vous prions d'agréer, Maître LUCENET, l'expression de nos salutations distinguées.

Régis et Michèle GIRARDEAU



Préconsultation

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée sans opposition (58 oui et 1 abstention).

M. Olivier Fiumelli (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'interviens en qualité de chef de groupe libéral-radical, mais aussi comme président de la commission des finances. D'après ce que je lis, tous les renseignements dont nous aurions besoin figurent dans cette proposition. Il ne me semble pas particulièrement utile de perdre du temps en commission pour examiner cet objet, ce d'autant plus qu'il s'agit d'une somme assez modeste et que nous risquerions de dépenser plus en jetons de présence. J'imagine que certains seraient susceptibles de demander des auditions, voire d'organiser un voyage sur place... (*Remarques.*) Oui, cela pourrait faire un excellent voyage de commission... Pour notre part, nous sommes favorables à un vote sur le siège.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 60 oui contre 1 non (1 abstention).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée par 53 oui contre 5 non (2 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le préavis favorable du Conseil administratif aux termes duquel la Ville de Genève vend à M^{me} Michèle Girardeau et M. Régis Girardeau la villa à usage d'habitation comprenant: cuisine, chambre, cellier, deux chambres, grange, écurie – bâtiment de dépendances – cour – jardin – terre, le tout cadastré section B N° 137, lieudit Bois-de-la-Valle, pour une contenance de 8 a 10 ca, section B N° 138, lieudit Bois-de-la-Valle, pour une contenance de 9 a 40 ca, section B N° 141, lieudit Bois-de-la-Valle, pour une contenance de 4 a 14 ca, section B N° 362, lieudit Bois-de-la-Valle, pour une contenance de 21 a 54 ca, soit une contenance totale de 43 a 18 ca, sise sur la commune de La Racineuse, en France (71), publié et enregistré le 7 novembre 2011, volume 2011 P N° 2378, à la conservation des Hypothèques de Louhans, pour le prix de 52 000 euros net vendeur;

sur proposition du Conseil administratif,

Proposition: vente d'une villa à La Racineuse en France

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à vendre la villa à usage d'habitation comprenant: cuisine, chambre, cellier, deux chambres, grange, écurie – bâtiment de dépendances – cour – jardin – terre, le tout cadastré section B N° 137, lieudit Bois-de-la-Valle, pour une contenance de 8 a 10 ca, section B N° 138, lieudit Bois-de-la-Valle, pour une contenance de 9 a 40 ca, section B N° 141, lieudit Bois-de-la-Valle, pour une contenance de 4 a 14 ca, section B N° 362, lieudit Bois-de-la-Valle, pour une contenance de 21 a 54 ca, soit une contenance totale de 43 a 18 ca, sise sur la commune de La Racineuse, en France (71), publié et enregistré le 7 novembre 2011, volume 2011 P N° 2378, à la conservation des Hypothèques de Louhans, à M^{me} Michèle Girardeau et M. Régis Girardeau, pour le prix de 52 000 euros net vendeur.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

M^{me} Vera Figurek (EàG). Madame la présidente, je demande le troisième débat, pour pouvoir envoyer cette proposition à la commission des finances et avoir des précisions...

La présidente. Je mets aux voix cette demande, qui doit être acceptée par le tiers de l'assemblée.

Mis aux voix, le troisième débat est refusé par 51 non contre 8 oui (1 abstention).

Le troisième débat ayant été refusé, la délibération devient définitive.

- 7. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 15 septembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit d'études, complémentaire au crédit voté le 15 janvier 2002 (PR-117, numéro PFI 031.071.03), pour un montant de 649 000 francs, destiné à la poursuite des études pour la construction d'une salle d'éducation physique/polyvalente et de locaux pour la pratique de la musique électrique ainsi que pour la rénovation du bâtiment parascolaire existant, situés à l'école des Croupettes, dans le parc du même nom, rue Baulacre 8, sur la parcelle N° 7755, feuille 68, du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-821 A)¹.**

Rapport de M^{me} Annina Pfund.

La commission a étudié cette proposition durant les séances du 17 novembre 2010 et du 26 janvier 2011.

La rapporteuse remercie chaleureusement le procès-verbaliste, M. Jorge Gajardo Muñoz, de l'excellente qualité des notes de séances.

Auditions de la commission

Audition du 17 novembre 2010 de M^{me} Isis Payeras Socratidis, cheffe du Service d'architecture, et de M^{me} Adriana Lascano, architecte au Service d'architecture

Il est rappelé à la commission le vote de la proposition PR-117 en date du 15 janvier 2002, pour organiser un concours et faire un avant-projet pour une salle de gymnastique à l'école des Croupettes pour remplacer l'ancienne salle, devenue trop petite.

Le concours organisé en 2009 a permis de récompenser le projet «sanssouci».

La présente demande de crédit a pour objectif de poursuivre les études en vue de sa réalisation. Le projet prévoit de placer la nouvelle salle de gymnastique au-dessus de l'actuel bâtiment du service parascolaire, qui sera rénové pour répondre aux besoins croissants en activités parascolaires. Cette construction permettra d'accroître les espaces d'activités tout en évitant d'empiéter sur l'espace du parc. Le projet permet aussi de requalifier l'angle des rues Beulacre et Fort-Barreau.

¹ «Mémorial 168^e année»: Proposition, 2389.

La salle de gymnastique sera polyvalente et aura une kitchenette; elle pourra accueillir aussi des activités associatives et répondre aux besoins exprimés par les habitant-e-s du quartier des Grottes.

Le coût de la totalité de l'opération est estimé à 12 000 000 de francs TTC.

Concernant l'augmentation des coûts, M^{me} Payeras répond que le programme initial a évolué et qu'il y aura six locaux dédiés à la pratique de la musique électrique, demandés entre autres par la Délégation à la jeunesse.

A la suite de cette audition, l'audition de la Délégation à la jeunesse est votée.

Audition du 26 janvier 2011 de M. Claudio Deuel, délégué à la jeunesse

M. Deuel rappelle qu'en 2002 déjà, la Délégation à la jeunesse a rencontré des groupes de jeunes qui réclamaient des salles pour pouvoir répéter la musique électrique. La Délégation à la jeunesse est favorable à l'aménagement de salles insonorisées, spécialement destinées à des groupes musicaux de jeunes entre 15 et 25 ans, quand l'opportunité se présente de faire des travaux importants dans les écoles.

Délibérations de la commission

Le Parti radical observe que le présent projet arrive dix ans après le précédent, qu'il coûte plus cher et qu'il est mal ficelé. Il ne votera pas la proposition.

Le Parti démocrate-chrétien n'exclut pas que le projet est mal ficelé, mais les équipements aux Croupettes sont nécessaires et l'audition de la Délégation à la jeunesse l'a convaincu des besoins en salles de musique.

Le Parti libéral est très conscient des besoins du quartier, mais il s'étonne de l'augmentation du coût des études.

Les Verts sont contents que le projet ait été conçu en consultation avec les habitant-e-s du quartier et ils soutiendront la proposition.

Le Parti socialiste est content de la consultation avec les habitant-e-s et rappelle le besoin urgent de locaux de musique.

L'Union démocratique du centre pense que le montant de 12 millions de francs semble cohérent vu la proposition votée en 2002 et la présente proposition. Aussi, le besoin en locaux dédiés à la pratique de la musique est une évidence.

Le groupe A gauche toute! soutient la proposition, mais il demande un vote pour introduire une recommandation pour un mur de grime et l'ouverture des salles de musique pendant les vacances.

Recommandations et vote

Le président soumet à l'approbation de la commission la recommandation d'aménagement d'un mur de grimpe à l'école des Cropettes.

Cette recommandation est acceptée 8 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve) contre 5 non (1 DC, 1 R, 1 L, 2 UDC) et 1 abstention (L).

Le président soumet à l'approbation de la commission la recommandation que les salles de musique restent disponibles pendant les vacances scolaires.

Cette recommandation est acceptée par 9 oui (2 AGT, 1 R, 1 L, 3 Ve, 2 UDC) et 5 abstentions (1 L, 1 DC, 3 S).

Le président soumet à l'approbation de la commission la proposition PR-821. Elle est acceptée par 11 oui (2 AGT, 3 S, 3 V, 1 DC, 2 UDC) contre 2 non (1 R, 1 L) et 1 abstention (L). (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)



BAULACRE 8 – Ecole des Croupettes

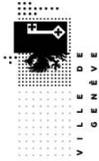
Construction d'une salle d'éducation physique/polyvalente et de locaux de musique



DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DE L'AMENAGEMENT.

SERVICE D'ARCHITECTURE

commission des travaux / 17 novembre 2010



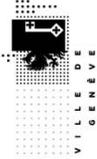
1.

PR-821

Proposition
du Conseil administratif
du 15 septembre 2010



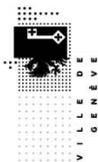
2.



PR-821 DEMANDE DE CREDIT

Crédit d'études complémentaire au crédit voté le 15 janvier 2002 (PR-117 – PFI 031.071.03) pour un montant de **690 000 francs TTC** destiné à la poursuite des études pour la construction d'une salle d'éducation physique/polyvalente et de locaux de musique électrique ainsi que pour la rénovation du bâtiment existant du parascolaire, situés à l'école des Croupettes.





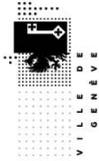
3.

SITUATION FONCIERE

rue Baulacre 8 ,
parcelle n° 7755,

feuille 68, du cadastre de la
commune de Genève,
section Cité.

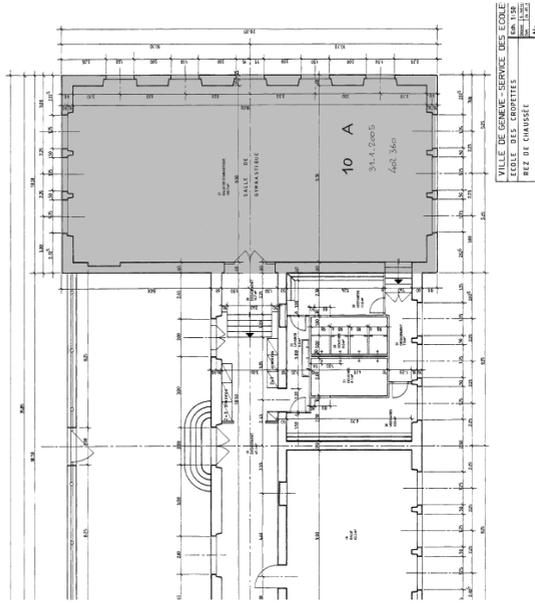




4.

EXPOSE DES MOTIFS

L'école des Crochettes compte actuellement environ 400 élèves. Une seule salle de gymnastique y est disponible dans le bâtiment construit en 1902. Ses dimensions exigües et son état de vétusté en restreignent l'utilisation pénalisant ainsi beaucoup les élèves. Le respect des normes de sécurité élémentaires de sécurité reste également problématique.





5.

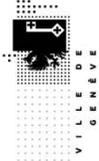
EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la préparation du programme du concours, la commission d'urbanisme a émis un préavis défavorable et souhaité saisir cette opportunité pour requalifier la partie du parc concernée par le projet.

Après consultation des associations de quartier, le programme scolaire initialement prévu a été retravaillé et complété par des activités associatives. La salle d'éducation physique est devenue polyvalente et des locaux de musique ont été ajoutés.



6.



PROGRAMME

- Une salle d'éducation physique à usage polyvalent avec vestiaires, local de matériel et office servant de cuisine.
- Un local pour le matériel des sociétés.
- Six locaux de répétition pour la musique électrique.
- Un groupe sanitaire public.
- Un local poubelles.



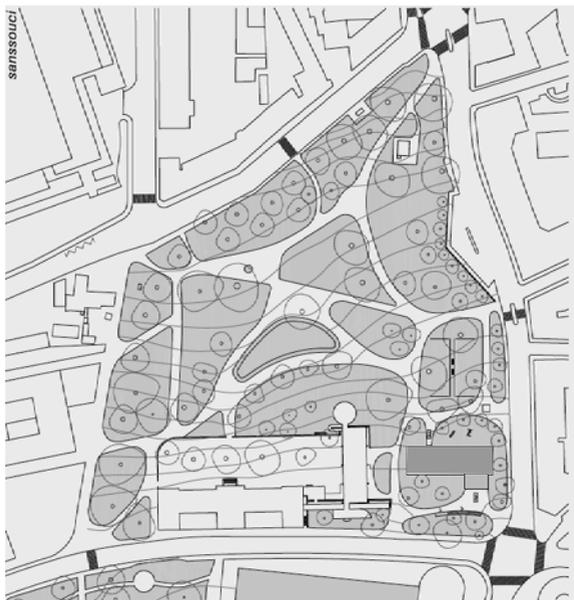
7.



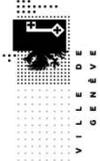
PROJET LAUREAT DU CONCOURS

CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE EN PROCEDURE OUVERTE: jugé en avril 2010

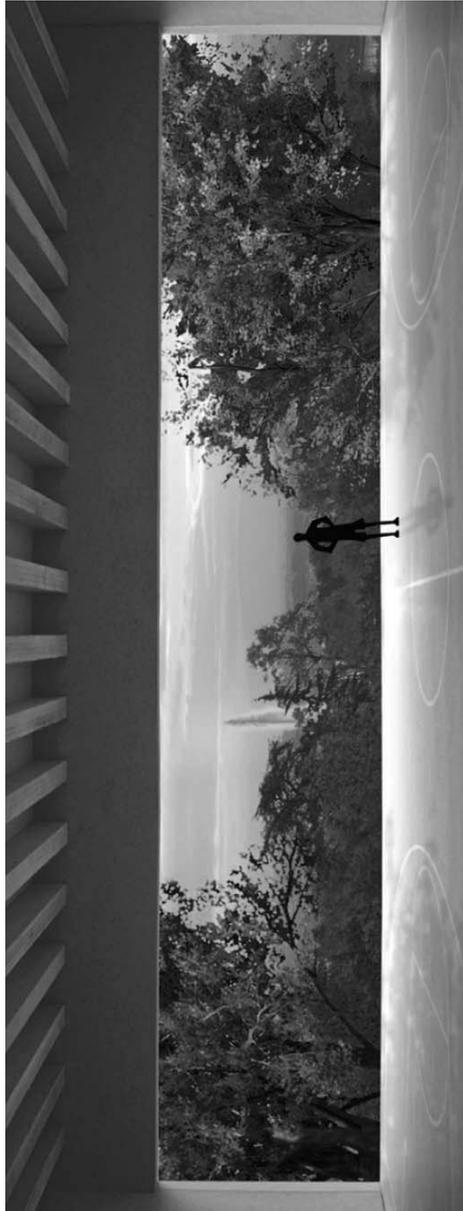
Le projet retenu préserve le caractère du parc en intégrant le programme dans un nouveau bâtiment construit en superposition au bâtiment parascolaire existant. Il contribue à clarifier le rapport entre le bâti et l'espace public en évitant de nouvelles bâtisses qui se rajouteraient à l'existant.



8.

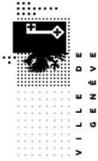


PROJET LAUREAT DU CONCOURS
PROJET « sanssouci » LVPH architectes sàrl



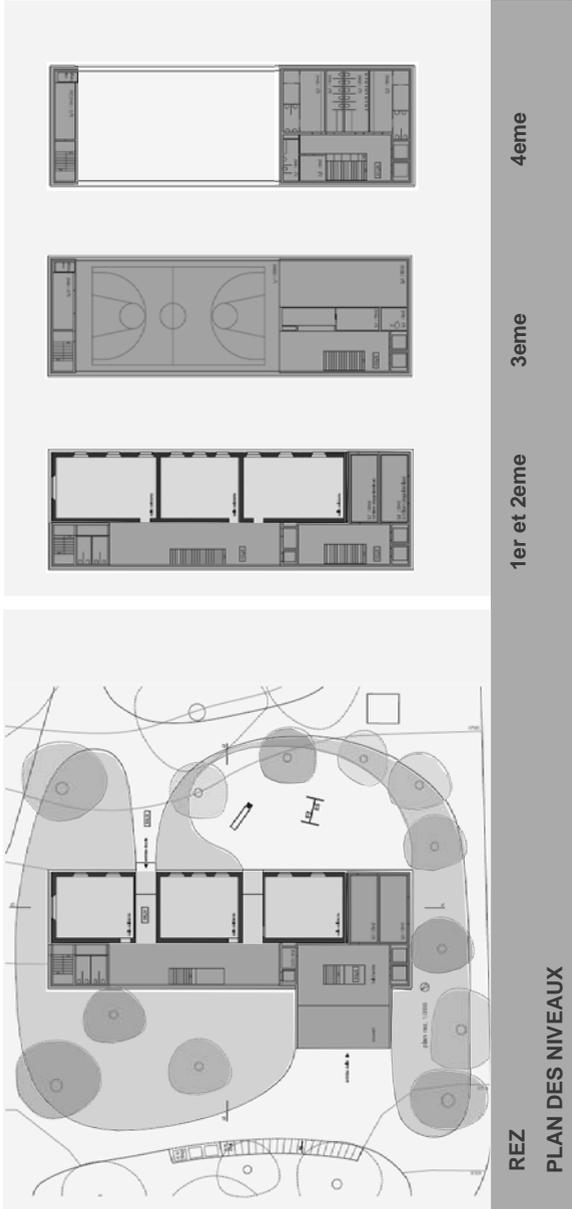
VUE DE LA SALLE SUR LE PARC DES CROUPETTES

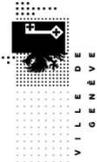
commission des travaux / 17 novembre 2010



9.

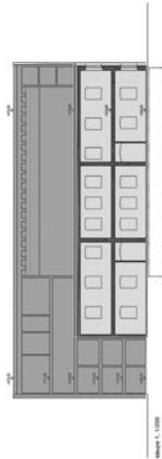
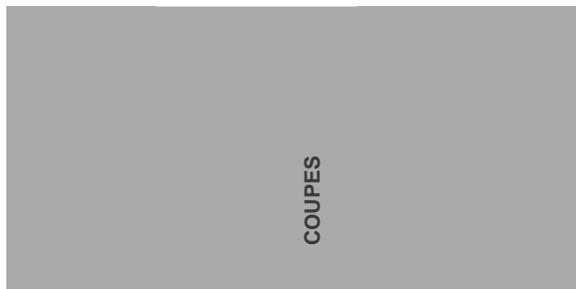
PROJET LAUREAT DU CONCOURS
AGRANDISSEMENT ET TRANSFORMATION DU BATIMENT EXISTANT

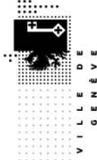




10.

PROJET LAUREAT DU CONCOURS





ESTIMATION DU COUT DE L'ETUDE

L'étude inclut les phases de l'avant-projet, du projet d'ouvrage, de la procédure de demande d'autorisation et de l'appel d'offres.

Le montant total de l'opération est estimé à 12 000 000 de francs.

CFC	Francs	Total
2 Bâtiment	880 000	880 000
29 Honoraires	550 000	
architectes	150 000	
ingénieurs civile	150 000	
ingénieurs CVSE	150 000	
ingénieurs spécialisés	30 000	
5 Frais secondaires et complexes d'attente	185 000	185 000
50 Frais de concours,		
52 échantillons, maquettes, reproductions,		
documents	185 000	
Coût total du crédit d'étude HT		1 065 000
Taxe sur la valeur ajoutée (8%) appliquée sur les		
CFC 2 à 5	85 200	
admis à		85 358
Coût total du crédit d'étude TTC		1 150 358
A déduire		501 358
Ligne budgétaire n° 031.071.03 - PR-117 votée le		
15.01.2002	501 358	
Total TTC du crédit d'étude demandé		649 000

Premier débat

M. Guy Dossan (LR). Je voudrais juste dire que le groupe radical changera d'avis... Ou plutôt le groupe libéral-radical... (*Rires et applaudissements.*) Lapsus révélateur, mais je vous rappelle que lorsque nous avons voté, je n'étais encore que radical! Le vote du groupe libéral-radical sera différent du vote en commission. Ce n'est pas écrit dans le rapport, mais le vote négatif que nous avons émis à l'époque n'était pas dirigé contre le projet lui-même, mais c'était un vote de défiance sur la manière de faire.

En effet, la procédure fait qu'on a lancé un concours et que le projet revient dix ans plus tard. Alors, Mesdames et Messieurs, si on met dix ans pour arriver à un projet, ce n'est pas ainsi qu'on va construire rapidement. En revanche, on va construire pour le double du prix! Ici, le projet a été multiplié par deux, parce que les chefs de service ont changé, les besoins de la population ont changé, on a écouté tout le monde comme on le fait d'habitude, et le coût au final a quasiment doublé.

Nous avons dit en commission que nous n'étions pas d'accord avec cette procédure. Pour une fois, cela ne vient pas de M. Pagani, puisqu'il n'était pas conseiller administratif il y a dix ans, mais cela vient du même parti... En l'occurrence, nous n'avons pas voté contre le projet, mais contre une procédure que nous espérons révolue, qui consiste à nous demander un crédit d'étude et à revenir avec un projet dix ans plus tard. L'efficacité de cette procédure est pour le moins à mettre en doute. Ce soir, nous voterons la proposition telle qu'elle est ressortie de commission.

Deuxième débat

Mise aux voix, la recommandation I est acceptée à l'unanimité (57 oui).

Mise aux voix, la recommandation II est acceptée à l'unanimité (58 oui).

Les recommandations sont ainsi conçues:

RECOMMANDATIONS

Le Conseil municipal recommande:

- l'aménagement d'un mur de grimpe à l'école des Croupettes;
- que les salles de musique restent disponibles pendant les vacances scolaires.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée à l'unanimité (58 oui).

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'études, complémentaire au crédit voté le 15 janvier 2002 (PR-117, numéro PFI 031.071.03), pour un montant de 649 000 francs, destiné à la poursuite des études pour la construction d'une salle d'éducation physique/polyvalente et de locaux pour la pratique de la musique électrique ainsi que pour la rénovation du bâtiment parascolaire existant, situés à l'école des Cropettes, dans le parc du même nom, rue Baulacre 8, sur la parcelle N° 7755, feuille 68 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 649 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 3 annuités.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Proposition: désacidification de documents dans les Bibliothèques de Genève et des CJB

8. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 novembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 600 000 francs destiné à la désacidification d'ensembles patrimoniaux de la Bibliothèque de Genève et de la Bibliothèque des Conservatoire et Jardin botaniques (PR-836 A)¹.

Rapport de M^{me} Florence Kraft-Babel.

La proposition PR-836 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du 23 novembre 2010. Elle a été traitée par celle-ci en une seule séance, le 2 décembre 2010. Cette étude a été menée sous la présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet, les notes de séance ont été prises par M^{me} Consuelo Frauenfelder, que nous remercions pour leur travail.

Audition de MM. Jean-Charles Giroud et Pierre-André Loizeau, respectivement directeur de la Bibliothèque de Genève et directeur des Conservatoire et Jardin botaniques

M. Giroud explique que le XIX^e siècle a connu un changement dans la recette de fabrication du papier. Le passage du papier textile au papier acidifié a fragilisé les documents produits entre 1850 et 1950, si bien que, sans une opération urgente de désacidification, il y a un risque d'une perte importante de données. En effet, l'acidité contenue dans la colle à partir de cette date attaque la cellulose et dégrade le document.

L'idée étant de coordonner cette action avec celle de la Bibliothèque nationale suisse (BNS) qui lance un large programme de désacidification, il est proposé un crédit visant l'une des spécificités des collections, à savoir les périodiques du début du XX^e siècle.

M. Loizeau complète en précisant que la collection ciblée est celle de la correspondance scientifique produite au milieu du XIX^e siècle, qui représente 150 m linéaires.

Un commissaire s'interroge sur la potentialité de la numérisation comme méthode à venir de conservation et de mise à disposition de documents.

M. Giroud répond que la numérisation est un processus parallèle qui est en cours actuellement. Aujourd'hui, il s'agit de sauver les originaux, sans lesquels il

¹ «Mémorial 168^e année»: Proposition, 3234.

Proposition: désacidification de documents dans les Bibliothèques de Genève et des CJB

n'y aura pas de numérisation non plus. Par ailleurs, la numérisation a aussi sa fragilité. La priorité est donc de sauvegarder le document original, la source.

M. Loizeau complète en disant que le risque du traitement proposé est quasi nul, que la Confédération a déjà traité 950 tonnes de documents ces dix dernières années, avec succès. Il indique que la numérisation est un autre travail qui nécessite un autre financement.

Un commissaire demande quelle quantité est prévue.

M. Loizeau parle de 3 km et demi de rayonnage.

Quant à M. Giroud, il est concerné par 70 km de rayonnage. Le processus devrait durer environ deux ans.

Une commissaire demande quelle est la garantie que ce processus sauve les documents et pour combien de temps.

M. Loizeau répond que l'espérance de vie des documents, grâce à ce processus, quadruple, soit qu'elle atteigne les deux cents ans.

M. Giroud tient à préciser à la commissaire que ce processus ne stoppe pas le mal, mais qu'il ralentit le processus.

Un commissaire pose la question de la participation du Canton ou de la Confédération à cette dépense.

M. Giroud répond par la négative. A ce jour, les collections patrimoniales de la Bibliothèque de Genève sont du ressort de la Ville.

Une commissaire demande qui est spécialisé pour ce travail.

M. Loizeau évoque le laboratoire de Wimmis, où d'anciennes bases militaires ont été reconverties aux fins de traiter les archives fédérales et administratives.

M. Giroud insiste encore une fois sur la responsabilité capitale de la Bibliothèque de Genève dans la conservation du patrimoine.

M. Loizeau rend les commissaires attentifs au fait que la numérisation est une autre démarche. Sa fragilité réside notamment dans le fait que, chaque fois que le format change, il faut réenregistrer dans de nouvelles bases de données, que la conservation de l'original reste donc la garantie de pérennité du document.

Après cette intéressante présentation et la parfaite compétence des personnes auditionnées pour répondre à toutes les questions des commissaires, conscients de l'urgence de la demande, ces derniers se proposent de voter la proposition séance tenante.

Proposition: désacidification de documents dans les Bibliothèques de Genève
et des CJB

La présidente met aux voix le fait de voter immédiatement la proposition PR-836. Le vote immédiat de la proposition est accepté par 10 oui (1 S, 2 Ve, 2 UDC, 2 DC, 1 R, 2 L) et 1 abstention (S).

La commissaire socialiste motive son abstention en demandant de convertir la délibération en crédit d'investissement.

Mise aux voix, la proposition PR-836 est acceptée à l'unanimité des membres présents, soit: 2 S, 2 Ve, 1 R, 2 UDC, 2 DC, 2 L. (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

M^{me} Florence Kraft-Babel, rapporteuse (LR). Mesdames et Messieurs, je donnerai juste un petit résumé des travaux de la commission, qui se sont passés en une seule séance, et la position de notre groupe, à savoir que nous étions satisfaits de ce que les responsables des Conservatoire et Jardin botaniques prennent des responsabilités et nous proposent ce crédit, qui consiste à sauver des originaux de documents extrêmement précieux pour nous, qui sont en l'occurrence des périodiques du début du XX^e siècle.

Vous savez qu'il y a eu un changement dans le traitement du papier. Après le papier textile, on est passé à un papier avec une colle dont l'acide endommage les documents originaux. Ce que nous faisons ici ne consiste bien évidemment pas à numériser, cela viendra dans une autre opération qui est également en cours, mais vraiment à préserver, par une opération lancée au niveau national, des documents que nous pourrions sinon ne jamais retrouver, que nous perdriions.

C'est donc bien évidemment avec le sens de la responsabilité que nous avons face à ce patrimoine que le Parti libéral-radical votera ce crédit, et il se réjouit que le travail soit fait dans les meilleurs délais.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (55 oui).

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 600 000 francs destiné à la réalisation de la désacidification d'ensembles patrimoniaux de la Bibliothèque de Genève et de la Bibliothèque des Conservatoire et Jardin botaniques.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 600 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2018.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

- 9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 11 octobre 2006 de M^{me} Nathalie Fontanet, MM. Alexis Barbey, Alexandre Chevalier, M^{me} Linda de Coulon, MM. Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marie Hainaut, Blaise Hatt-Arnold, André Kaplun, M^{me} Florence Kraft-Babel, MM. Jean-Luc Persoz, Jean-Pierre Oberholzer, Georges Queloz, Vincent Schaller et Armand Schweingruber, renvoyée en commission le 23 avril 2007, intitulée: «Pour une clarification des critères de subventionnement à diverses associations» (M-642 A)¹.**

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

La commission des finances, sous les présidences de MM. Gérard Deshusses et Jean-Marc Froidevaux, a étudié la motion M-642 lors des séances des 2 mai, 31 octobre et 4 décembre 2007, 5 et 26 février 2008, ainsi que le 8 avril 2008.

La rapporteuse remercie M. Didier Grosrey, M^{mes} Paulina Castillo et Sandrine Vuilleumier pour leurs excellentes notes de séances.

¹ «Mémorial 164^e année»: Développée, 6907.

Rappel de la motion

Considérant:

- le volume des subventions annuelles accordées par la Ville à diverses associations;
- le souci de transparence en matière d'argent public et de maintien de la santé financière d'une collectivité publique;
- l'absence de règles comptables régissant l'attribution et la reconduction d'une subvention à la ligne non conventionnée;
- la tendance à substituer dans la construction d'un budget l'habitude à la nécessité;
- le souci de constater que des groupements méritants peinent à obtenir un soutien de la Ville tandis que d'autres l'obtiennent par règle de la simple habitude,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- effectuer un contrôle systématique des bilans et rapports d'activités des associations subventionnées non conventionnées;
- proposer un règlement définissant les critères comptables d'attribution des subventions annuelles aux associations.

Séance du 2 mai 2007

En préambule du traitement de l'objet, rappel est fait que la présente motion a été amendée lors de la séance plénière du Conseil municipal le 23 avril 2007. Seules les deux premières invites sont conservées, à savoir:

- «– effectuer un contrôle systématique des bilans et rapports d'activités des associations subventionnées non conventionnées;
- »– proposer un règlement définissant les critères comptables d'attribution des subventions annuelles aux associations.»

Séance du 31 octobre 2007

Les motionnaires remarquent que la motion concerne une certaine catégorie de subventionnés. Il s'agit, en l'occurrence, des structures ne bénéficiant pas de convention. Il est apparu que les structures subventionnées non conventionnées n'étaient, en définitive, soumises à aucun contrôle a priori, en particulier sur le plan comptable.

Cela est d'autant plus vrai pour la première année, puisque le contrôle financier des services concernés ne s'exerce qu'a posteriori. Il ne s'agit aucunement

de remettre en cause le sérieux des subventionnés. L'une des préoccupations des auteurs de la motion a été d'encourager une certaine fluidité, une certaine créativité, un certain dynamisme afin d'éviter le renouvellement trop systématique d'habitudes bien ancrées. Il n'y a pas de solution toute faite, mais il s'agit d'ouvrir la réflexion sur ces questions.

Le but de la motion ne consiste pas à introduire un critère unique pour toutes les associations. Dans le domaine du social, un motionnaire observe que les associations effectuent souvent un travail complémentaire à celui de la Ville. Elles font souvent part de leur crainte de se voir retirer leur soutien. Il rappelle que l'objectif est de proposer des pistes de réflexion pour trouver des critères permettant d'aider l'administration à décider de l'attribution des subventions. La question des subventions est très sensible, notamment sur le plan politique. Les critères sont celui du nombre de bénévoles et du succès.

Le règlement a été prévu par analogie avec le règlement en vigueur à l'Etat. Cependant, l'essentiel est le but à atteindre. S'il existe un meilleur outil, il n'y aurait pas d'objection de principe à son adoption. Il ne s'agit pas de fixer des barèmes comprenant des ratios de fonds publics/privés. Il s'agit de montrer l'intérêt manifesté pour l'activité (succès public et mécénat).

Des institutions comme le Grand Théâtre ont pour budget un tiers d'autofinancement, un tiers de financement privé et un tiers de subventions publiques. Pourquoi ne pas porter ce ratio à 50/50? Le subventionnement est justifié par une participation très importante de mécènes, doublée d'une forte fréquentation et d'un attachement de la population (prestige de l'institution). En définitive, l'argent de la Ville doit aller à l'aide à la création. Or, toutes les créations ne fonctionnent pas (en avance ou en retard sur leur temps). Il faut, par conséquent, trouver une méthodologie pour enlever l'automatisme de la subvention. Le soutien à une association peu active est susceptible de pénaliser d'autres structures plus dynamiques qui ne demanderaient qu'à se développer.

La motion pose trois questions: le critère comptable; la mission du Conseil administratif qui consiste à faire le lien entre les objectifs politiques et opérationnels (contrats de prestation) et le taux d'effort (ou de favoriser l'esprit d'entrepreneur chez les subventionnés). La solution réside certainement dans la part des bénéficiaires restitués. Il faut, en effet, autoriser une association bénéficiaire à conserver tout ou partie des subventions.

Une motionnaire note que le pourcentage n'a pas été inclus, afin de laisser une marge. Tous les projets ne peuvent certes pas réussir du premier coup. En revanche, ne pas tenir compte du tout de ce critère reviendrait à encourager la solution de facilité pour certains. Si le pourcentage n'a volontairement pas été mentionné, il reste à définir les modalités pratiques.

Séance du 4 décembre 2007

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, accompagné de M. Pierre Hauser, adjoint de direction du Service social

M. Tornare dit que la première invite est déjà en place dans son département, depuis 1999 en tout cas. Il y a déjà un contrôle systématique et approfondi des bilans et des rapports d'activité des associations. Il n'y a aucune reconduction automatique. Il est en train d'appliquer cela au domaine du sport. Il a redit qu'il n'accepterait plus certaines pratiques.

Tous les services du département seront sous le même régime, avec les mêmes exigences, soit de demander des traces de l'utilisation de l'argent. D'ailleurs, deux associations ont rendu une coquette somme à la mairie pour certainement éviter des procès.

Concernant la deuxième invite, il n'est pas contre. C'est d'ailleurs la pratique, mais ils pourraient essayer de mettre les critères sur papier, sans trop pousser au technocratie qui demande beaucoup de travail administratif. Il faut distinguer les critères comptables des critères de fond et les harmoniser.

M. François Longchamp, conseiller d'Etat, a instauré une seule directive pour l'ensemble des organismes subventionnés. Des séances d'information ont permis d'expliquer ces directives et les règles comptables. Deux copies doivent être envoyées par les associations, l'une à la Direction du contrôle comptable et l'autre au service pour le rapport sur le terrain. Par ailleurs, les demandes des associations sont examinées en tenant compte de l'accomplissement de leurs missions et de l'atteinte des objectifs. Il arrive parfois de supprimer des subventions à des associations qui ne remplissent plus leurs missions ou ne correspondent plus à ce que l'on peut attendre d'un organisme subventionné par les pouvoirs publics.

Il y a, à peu près, 40 groupements qui œuvrent sur la plate-forme de l'exclusion. M. Tornare copréside ce forum avec M. Longchamp, ce qui permet d'avoir des feedbacks sur l'action de ces groupements. La suppression de subvention et le regroupement d'associations peuvent être demandés lorsqu'il y a un travail semblable pour la même population. Il est rappelé que M. Mark Muller n'a que 4,5 millions provenant du Sport Toto pour développer une politique. Le budget de la Ville est de 47 millions. Ce n'est donc pas la même politique. On ne peut pas dire, toutefois, qu'il y ait des doublons dans le domaine sportif comme dans le domaine social, mais il semble nécessaire de développer une politique plus intercommunale, afin que les clubs, en partie financés par la Ville, soit subventionnés par leurs communes.

Séance du 5 février 2008

Audition de M. Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département de la culture, accompagné de M. Boris Drahusak, directeur du département

Des critères de subventionnement et de contrôle sont en vigueur depuis longtemps et figurent sur internet. La plupart ont été mis en place lors de sa précédente législature et ont été négociés avec les principaux intéressés. Ce sont les critères de choix pour distribuer l'argent. Quant aux critères comptables en vigueur, ce sont ceux appliqués par la Ville. Il y a un contrôle systématique des bilans, mais à des degrés divers, en partant du principe de confiance. En cas de doute, un examen se fait en collaboration avec la délégation de contrôle et une fiduciaire. Par ailleurs, le Contrôle financier procède régulièrement à des contrôles aléatoires. Ces dernières années, il n'y a pas eu trop de mauvaises surprises.

Les subventions sont liées à des contrats de prestations et d'autres pas. Les conventions présentent l'avantage de poser des critères et des objectifs, qui seront vérifiés quatre ou cinq ans plus tard (reconduction ou augmentation possible des dotations). Toutefois, il s'agit d'un travail de vérification considérable et cela n'a pas toujours un sens. Quand la subvention du Canton dépasse 200 000 francs, la convention entre le Canton et l'organisme subventionné devient obligatoire. La Ville participe à la négociation. La préparation d'une convention requiert au moins quatre réunions de deux heures, et une évaluation se fait en trois séances de deux heures ou plus. Cela vaut la peine pour les grandes institutions (Orchestre de la Suisse romande, Orchestre de chambre de Genève, etc.), mais, en dessous d'un certain montant, ce n'est plus le cas, sauf si cela peut rassurer un partenaire (par exemple le Festival tout écran).

Lorsque la Ville donne 5000 francs pour une manifestation et qu'elle a eu lieu, cela ne mérite pas trois heures de contrôle. En revanche, quand il s'agit d'une manifestation qui a été subventionnée à hauteur de 200 000 francs, cela vaut la peine d'effectuer un travail de vérification beaucoup plus soigné. Pour les associations régulièrement subventionnées, il y a un contrôle beaucoup plus serré.

Il y a une distinction à faire entre les subventions régulières et les subventions ponctuelles qui n'ont pas de comptes de bilan, mais des comptes de charges et de produits. Lorsque le montant positif est suffisamment important, un remboursement peut être demandé, même si cela implique toute une procédure. Sur les 800 lignes d'écritures comptables, il y a à peu près 100 lignes qui ont des contrôles de fiduciaires. Tout le reste, ce sont des subventions inférieures à 100 000 francs, dont le contrôle se limite seulement à la bonne facture du compte.

Lorsqu'un organisme produit une œuvre d'intérêt public, il peut bénéficier de subventions. L'Etat verse beaucoup moins de subventions que la Ville. Il y a un certain nombre d'indicateurs et un projet artistique qui est validé. Le projet est présenté par le subventionné et discuté avec le département de la culture. C'est la Ville qui pose des conditions, il est normal que ce soit elle qui veille à leur res-

pect et qui vérifie l'affectation de l'argent. Elle ne va pas discuter de la qualité du spectacle ou de l'exposition. Tous les critères ont été révisés avec les partenaires lors de la législature précédente. Pour l'instant, les artistes semblent contents de la clarté de ces critères. Les protestations portent plutôt sur le fait que, en fin d'année, les fonds sont épuisés, et c'est frustrant d'avoir un excellent projet et pas de moyens pour le financer. Il y a également des recours contre des décisions. Quelle que soit l'objectivité des critères, les demandes excèdent largement les subventions. Il y a donc beaucoup de refus. Lorsque la commission donne un préavis négatif, il y a des éléments subjectifs qui sont toujours mentionnés.

Les documents relatifs à l'affectation des fonds communs ont été remis aux commissaires. Ils indiquent la situation d'un cinquantaine de conventionnés sur un total de 200 subventions hors fonds d'attribution et subvention. L'appréciation qualitative, c'est-à-dire l'accomplissement des tâches pour lesquelles les subventionnés reçoivent la subvention, n'a pu être abordé lors de cette séance.

Audition de M^{me} Marianne Frischknecht, secrétaire générale adjointe du Département des finances du Canton de Genève

La motion M-642 a trait à la clarification des critères de subventionnement à l'égard des associations dans le domaine social, sportif et culturel. La commission des finances a appris, dans le cadre de l'audition des motionnaires, qu'il existait un processus de contrôle qualitatif et financier à l'Etat, instrument qui leur est apparu comme partiellement inexistant en Ville de Genève. L'audition est demandée pour faire une brève présentation des instruments que le Canton a lui-même mis en place, afin de veiller au bon usage des subventions.

M^{me} Frischknecht fait un bref rappel historique. Il y a cinq ans, le Canton s'est posé la même question que la commission. A l'époque, 3,5 milliards allaient à des subventionnés. Ils étaient réglés par quatre ou cinq dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière. Compte tenu du souci exprimé par certains députés, un projet de loi a vu le jour: la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF). Elle copie, dans ses grandes lignes, la loi fédérale sur les subventions. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Cette loi a très vite fait l'objet d'un règlement d'application (D1 11 et D1 11.01). Elle avait comme objectif prioritaire de s'assurer que toute subvention allouée contribuait à la qualité et à l'efficacité des prestations offertes et financées par l'Etat de Genève. Elle visait également à uniformiser les pratiques départementales.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi, un groupe transversal, les référents de la loi, s'est constitué et s'est assigné comme objectif d'uniformiser les pratiques, de créer un certain nombre d'outils et de réfléchir au contrôle des subventionnés. La loi imposait que toutes les subventions soient rendues conformes à la loi au plus tard pour la fin de 2007. Ce délai n'a pas pu être respecté, parce qu'il s'agissait de prévoir à peu près 50 lois de financement assorties de 200 à 250 contrats de

prestation. La loi exige, pour les indemnités et aides financières égales ou supérieures à 200 000 francs, un projet de loi de financement devant passer devant le parlement, qui ratifie le contrat de prestation.

Compte tenu de cette masse de travail administratif qui incombe principalement à la commission des finances, la loi accorde une année supplémentaire de délai. Il faut rappeler que, dans l'idée de prestation offerte et financée, on doit vérifier à chaque fois que la loi de financement ad hoc a une base légale plus générale. La prestation financée va devoir entrer dans une politique publique. Il faudra, en plus, une loi de financement, un contrat de prestation et tout cela sous condition de l'adoption du budget par le Grand Conseil en fin d'année.

Le législateur a tout de même admis une exception à ce principe, en déléguant sa compétence au Conseil d'Etat pour toutes les aides financières qui sont égales ou inférieures à 200 000 francs. Contrat de prestation signifie que l'on va devoir négocier avec chaque entité les prestations qu'elle est susceptible d'offrir et à quel coût.

Dans les départements qui subventionnent, se sont mises en place des commissions de négociation, parce qu'il est exigé que le processus soit itératif et bilatéral. Il y a des objectifs fixés avec des indicateurs et des valeurs cibles pour permettre un suivi.

La loi prévoit, en plus, et cela répond en partie à la première invite, qu'il y ait à l'échéance des contrats, au moins une fois dans une durée de quatre ans, un contrôle périodique qui se voudrait extérieur au département de tutelle et qui soit une évaluation de la politique publique dans son ensemble pour permettre ensuite aux politiques de décider de l'opportunité de la continuation de la prestation subventionnée.

En termes d'outils, le groupe de référents LIAF a mis sur pied les modèles de projets de loi, les modèles de contrats de prestation, les modèles de décisions, afin que la commission des finances puissent avoir des exemples comparables d'une institution à l'autre. Cela est en ligne et peut être utilisé par l'ensemble des départements. Le groupe de référents a également un certain nombre de directives qu'elle distribuera par la suite à l'ensemble de la commission des finances. Une des directives répond à la deuxième invite. Elle concerne la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées. Il faut savoir que l'Etat de Genève est soumis depuis peu aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Il a décidé que toutes les entités faisant partie d'un certain périmètre doivent se conformer aux normes IPSAS. Toutes les autres entités sont soumises aux normes comptables RPC (recommandations relatives à la présentation des comptes). On a une directive qui règle toute la question de présentation des comptes et de manière uniforme. Une autre directive concerne la réglementation des subventions non monétaires, puisque la loi exige que l'ensemble des subventions attribuées à une entité apparaissent de la manière la plus transparente.

Celles-ci ont donc été d'abord identifiées, puis valorisées, et elles font partie du financement octroyé par l'Etat. Enfin, il ne s'agit pas encore d'une directive, mais d'un arrêté du Conseil d'Etat qui a été adopté le 30 janvier et qui concerne toute la position en matière de thésaurisation des subventions (restitution éventuelle du solde non dépensé à l'échéance du contrat de prestation). M^{me} Frischknecht en a terminé et se montre disposée à répondre aux questions des commissaires.

Une commissaire demande si ce sont des directives internes à l'Etat ou si elles devront être appliquées, à terme, par les communes.

M^{me} Frischknecht répond que cette question est du ressort de la base légale cantonale. La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat dit, à l'article 4, alinéa 1, que les communes appliquent les principes de la présente loi, sauf disposition particulière applicable aux communes. Selon elle, seules des dispositions de la loi sur l'administration des communes (LAC) peuvent être réservées. Cette loi, articles 35 et suivants, fait référence aux subventions. On peut partir de l'idée que, la loi sur la gestion administrative et financière (LGAF) s'appliquant aux communes, la LIAF s'appliquera à terme aux communes. Elle en veut pour preuve que la plupart des conventions conclues entre l'Etat, la Ville et des institutions du monde culturel utilisent déjà ces directives. Elle ne voit pas en quoi cela gênerait que la Ville les utilise pour ses conventions bipartites avec les entités subventionnées. Elle part de l'idée que c'est plutôt une aide à la subvention que des contraintes.

Les indemnités sont les tâches déléguées. Ce sont des tâches que l'Etat doit assumer, mais qu'il délègue à une entité, alors que les aides financières sont des tâches reconnues d'utilité publique et que l'entité elle-même a proposé à l'Etat de mener. Pour clarifier cette distinction, le Conseil d'Etat a pris un arrêté qui définit quelles sont les entités qui touchent une indemnité et celles qui touchent une aide financière.

Séance du 26 février 2008

Les commissaires sont d'avis que cet élément ne paraît pas prêt à être voté.

Séance du 8 avril 2008

Discussion

L'Alliance de gauche a clairement compris, lors des auditions, que les associations sont largement contrôlées, que la Ville s'en tire très bien. Les critères qui sont retenus pour les associations sportives ne sont pas du tout les mêmes que pour les associations culturelles, puisqu'ils n'ont pas les mêmes objectifs. Le commissaire voit mal une grille commune pouvant s'appliquer à des activités complètement différentes.

Les Verts vont dans le même sens. Les auditions ont montré que le contrôle était suffisant et régulier. La deuxième invite fait référence à des aspects techniques qui n'ont pas grand-chose à voir avec la volonté politique de cette commission. Les amendements radicaux ne tiennent pas compte de la distribution des entités subventionnées.

Les radicaux précisent qu'il ne s'agit ni de jeter l'opprobre sur les associations, ni d'ajouter de nouveaux contrôles ou de multiplier les procédures. En effet, ce qui dérange le Parti radical, c'est que la pratique en matière de contrôle ne soit pas du tout homogène au sein de l'administration municipale. Il y a lieu d'énoncer des critères en fonction de la taille des entités subventionnées. A ce titre, on peut s'étonner, par exemple, que l'Usine soit soumise à des contrôles plus stricts que ceux du Grand Théâtre. Il propose d'amender cette motion en remplaçant les deux invites. L'intérêt de la directive de l'Etat est qu'elle permet de fixer trois catégories de subventionnés et d'utiliser ces critères pour la présentation des comptes, ainsi que pour la révision des comptes. Une entité qui touche moins de 50 000 francs peut être révisée par une toute petite fiduciaire. Il demande une simplification qui est exactement ce qui est proposé par les invites radicales. Il y a une seule directive qui est adaptée aux différentes entités.

La deuxième invite parle de fixer des objectifs. C'est exactement ce qui a été voulu par le budget par missions et prestations. Lorsque l'on parle de système de gestion, cela peut être un contrat de prestation pour les gros subventionnés ou quelque chose de beaucoup plus léger. Concrètement, cela ne change rien à la pratique actuelle de certains départements. Il est bien évident que les objectifs demandés à une association sportive ne seront pas les mêmes que ceux demandés à une association sociale ou culturelle.

Le Parti socialiste refusera cette motion.

Les libéraux disent que, pour le groupe, la motion M-642 telle qu'elle a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal n'a plus aucun intérêt. Le principal objectif de cette motion était d'essayer de tenir compte des efforts que pouvaient faire des associations pour trouver des participations financières auprès des privés. C'était un moyen de vérifier, de stimuler la motivation des subventionnés et de mesurer leurs taux de succès. Si une association obtient de l'argent du secteur privé, cela suppose que le travail est valable et cela peut être un moyen intéressant de juger du succès d'une entité et d'éviter des attributions systématiques de l'argent public. Le groupe libéral aurait donc pensé que cette motion pourrait être réservée à un meilleur avenir, et il se réserve la possibilité de revenir avec cette troisième invite en séance plénière. En ce qui concerne les amendements proposés par les radicaux, les libéraux les trouvent intéressants, même s'ils ne touchent pas exactement le but premier de cette motion, ils lui donnent une certaine substance. Ils vont dans le sens d'une clarification des états financiers des organismes subventionnés. Par conséquent, les libéraux soutiendront cette proposition.

Le Parti démocrate-chrétien fait remarquer que cette pratique est promue à l'échelon de l'Etat et qu'elle est issue d'une majorité dont le Parti démocrate-chrétien fait partie. Beaucoup reconnaissent que M. David Hiler fait actuellement un travail exemplaire. Actuellement, il y a des institutions qui sont subventionnées conjointement par l'Etat et la Ville. Le paradoxe est qu'elles doivent fournir un document très explicite qui comprend un budget quadriennal à l'Etat. C'est la condition pour accéder à une subvention en passant par un projet de loi. Les responsables des institutions sont assez satisfaits de ce mode de faire, car ils voient leurs objectifs clairement définis. Il trouve regrettable que la Ville ne suive pas l'Etat dans le domaine de la rationalisation. Le Parti démocrate-chrétien soutiendra les invites des radicaux.

L'Union démocratique du centre dit que, l'immobilisme étant en marche, on ne saurait l'arrêter. Cette motion a été vidée de sa substance en séance plénière. Selon elle, le raisonnement de certains est vicié.

Vote

Amendements proposés par le groupe radical en lieu et place des deux invites initiales:

Première invite

«Reprendre à son compte la directive de l'Etat sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et la soumettre à toutes les entités subventionnées par la Ville.»

Deuxième invite

«Définir clairement ce qui est attendu de la part des entités subventionnées en fixant des objectifs et mettre en place un système de gestion permettant de mesurer leur degré d'accomplissement.»

Troisième invite

«Octroyer et renouveler les subventions aux entités qui respecteront les deux premières invites.»

Mis aux voix, les amendements sont refusés par 8 non (2 AdG, 3 Ve, 3 S) contre 6 oui (2 DC, 1 R, 2 L, 1 UDC).

Mise aux voix, la motion M-642 est refusée par 8 non (2 AdG, 3 Ve, 3 S) contre 6 oui (2 DC, 1 R, 2 L, 1 UDC).

M^{me} Martine Sumi, rapporteuse (S). Cette motion M-642 traitant de la clarification des critères de subventionnement à diverses associations a été renvoyée en commission le 23 avril 2007. Elle avait déjà été amendée dans ce plénum qui n'avait conservé que deux invites, la première: «effectuer un contrôle systématique des bilans et rapports d'activités des associations subventionnées non conventionnées», et la seconde: «proposer un règlement définissant les critères comptables d'attribution des subventions annuelles aux associations».

En 2002, le Canton s'était posé la même question que notre plénum, s'agissant du bon usage des subventions. A l'époque, au niveau cantonal, 3,5 milliards de francs étaient versés à des subventionnés. Ces versements étaient réglés par quatre ou cinq dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière. Depuis, la loi sur les indemnités et les aides financières, appelée couramment la LIAF, qui copie dans les grandes lignes les articles de la loi fédérale sur les subventions, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 et a très vite fait l'objet d'un règlement d'application. Son objectif prioritaire était de s'assurer que toute subvention allouée contribuait à la qualité et à l'efficacité des prestations offertes par les uns et financées par l'Etat de Genève. Cette loi visait également à uniformiser les pratiques départementales du Canton. Le législateur avait tout de même – et a toujours – admis une exception à ce principe en déléguant la compétence au Conseil d'Etat pour toutes les aides financières égales ou inférieures à 200 000 francs.

Selon la loi sur la gestion administrative et financière (LGAF) de l'Etat, qui dit à son article 4, alinéas 1 et 2, que «les communes appliquent les principes de la présente loi», sauf les «dispositions particulières applicables aux communes», seules les dispositions de la loi sur l'administration des communes peuvent être réservées. Les articles 35 et suivants de la LGAF font référence spécifiquement aux subventions.

La LGAF s'applique donc dorénavant aux communes et la LIAF s'applique également à terme aux communes. Pour preuve, la plupart des conventions conclues entre l'Etat – et aujourd'hui la Ville – et les institutions du monde culturel, social, sportif, utilisent déjà ces directives. La LIAF, maintenant bien comprise et bien appliquée, représente une aide, alors que les associations avaient un peu peur de cette loi. Finalement, sur le terrain, elle est vraiment ressentie comme une aide à la subvention plutôt que comme une contrainte supplémentaire.

Au vu de tout ce qui a été mis en place, les invites de la motion sont devenues caduques. Aussi l'Alternative vous recommande de refuser cette motion.

M. Olivier Fiumelli (LR). Je remercie la rapporteuse de son excellent rapport et des propos qu'elle vient de tenir. En réalité, elle vient de faire l'éloge non

pas de la motion originale, puisqu'elle n'est plus tout à fait d'actualité, mais des amendements discutés en commission. Je vous annonce d'ores et déjà que nous revenons avec les amendements présentés et discutés en commission, parce qu'ils ne demandent rien d'autre à la Ville de Genève que d'harmoniser sa pratique en matière de subventions et de reprendre les meilleurs éléments de la LIAF. J'imagine que si nous reprenons ces amendements, le groupe socialiste pourra les voter.

Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une motion qui demande au Conseil administratif de faire un rapport ou de prendre des mesures. Cela fait précisément plusieurs années que nous entendons, de la part du Conseil administratif, une volonté d'harmoniser la gestion des subventions et de mettre en place un certain nombre de directives.

Je dois vous dire que je suis à la commission des finances depuis cinq ans maintenant et que j'attends toujours cette directive unifiée sur la gestion des subventions. Je vois que deux conseillers administratifs des deux départements les plus gros distributeurs de subventions vont prendre la parole. J'imagine qu'ils nous expliqueront que cette directive est prête, qu'elle nous sera soumise tout prochainement à la commission des finances, que nous pourrons la voter et que cette motion deviendra dès lors caduque.

Pour notre part, en attendant, nous déposons une nouvelle fois sous la forme d'un amendement ces trois invites et nous vous enjoignons de le voter. Si j'ai bien compris, malgré son vote négatif en commission, le groupe socialiste votera ce soir ces nouvelles invites, puisque M^{me} Sumi a fait l'éloge de la LIAF et des conclusions de ce rapport M-642 A. Nous déposons donc un amendement visant à remplacer les invites initiales de la motion par les invites suivantes:

Projet d'amendement

- «— reprendre à son compte la directive de l'Etat sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et la soumettre à toutes les entités subventionnées par la Ville;
- »— définir clairement ce qui est attendu de la part des entités subventionnées en fixant des objectifs et mettre en place un système de gestion permettant de mesurer leur degré d'accomplissement;
- »— octroyer et renouveler les subventions aux entités qui respecteront les deux premières invites.»

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Mouvement citoyens genevois n'était pas encore dans ce parlement quand vous avez traité de cette motion M-642. Il est vrai que le critère de sub-

ventionnement des associations est finalement très intéressant. Doit-on avoir un critère? Doit-on en avoir plusieurs? Nous aimerions, nous, Mouvement citoyens genevois, nous exprimer là-dessus et travailler pour une totale efficience sur la manière de distribuer les subventions.

Nous pensons qu'il serait utile, puisque nous ne sommes pas, avec une grande majorité, d'accord sur ce sujet, de renvoyer cette motion en commission, plutôt que de retraiter toutes les invites en séance plénière. Ce serait un travail énorme et une grande perte de temps. Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de renvoyer cette motion pour en rediscuter les tenants et les aboutissants en commission.

Le mode de faire pour l'octroi et la distribution des subventions est important et il faut vraiment le clarifier. Si vous avez des doutes, renvoyez cette motion, ne la traitez pas aujourd'hui, ne la classez pas aujourd'hui! D'autant plus que si M. Fiumelli, comme il vient de l'annoncer, dépose l'amendement pour les trois invites, il faudra développer à nouveau tous les arguments. Je pense qu'il est plus intelligent de renvoyer cette motion en commission et d'essayer de rassembler une vraie majorité autour du système et des critères de subventionnement.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Au risque de contredire le président de la commission des finances, qui nous indique que M^{me} Sumi, au nom de l'Alternative, a fait l'éloge de la LIAF, les Verts ne font pas l'éloge de la LIAF. La LIAF est ce qu'elle est. C'est une loi qui s'applique pour l'Etat de Genève.

Le groupe libéral-radical nous dit qu'il revient avec ses amendements déposés en commission. Les Verts les refuseront pour la raison suivante: si le Conseil administratif nous a dit vouloir sortir une directive d'harmonisation sur la gestion des subventions, nous l'attendrons patiemment. Pourquoi? Parce que, au moment de l'étude des comptes, c'est-à-dire en ce moment même, nous avons loisir, nous Conseil municipal, de poser toutes sortes de questions et les magistrats, ainsi que leurs services, sont à notre entière disposition pour répondre quant à l'utilisation des subventions demandées par les différentes associations.

Par rapport à la LIAF, vous savez, Madame la présidente – vous êtes peut-être aussi dans cette situation – que beaucoup d'élus de ce Conseil municipal viennent du tissu associatif et font partie d'associations qui œuvrent sur le terrain avec des tout petits budgets, soit financées par l'Etat, soit subventionnées par la Ville de Genève.

Je puis vous dire, Madame la présidente, que pour un certain nombre d'associations qui ont des petits budgets, 200 000 francs, 300 000 francs, 500 000 francs, c'est beaucoup de travail pour leurs comités, administrateurs ou

responsables pour présenter des comptes conformes aux vœux de l'administration cantonale.

La LIAF est ce qu'elle est, mais il n'est pas question, pour le groupe des Verts, d'introduire pour le moment un tel dispositif en Ville. Nous voulons en premier lieu savoir ce que le Conseil administratif entend faire exactement par rapport à l'harmonisation et à la gestion des subventions. Quant au groupe des Verts, nous préparons nos questions pour le moment de l'étude des comptes en commission des finances et nous avons jusqu'ici toujours eu des réponses; si nous ne les avons pas eues, vous vous en doutez bien, Madame la présidente, nous les aurions réclamées.

Quant à la proposition du Mouvement citoyens genevois de renvoyer à nouveau cette motion en commission des finances, nous la refuserons également. Cette motion M-642 a été renvoyée modifiée, M^{me} Sumi l'a souligné, en 2007 en commission des finances; elle arrive en mai 2012 avec un rapport, après avoir été traitée jusqu'en avril 2008. Il n'est donc pas question de renvoyer à nouveau un objet aussi ancien en commission des finances. Si le groupe Mouvement citoyens genevois estime qu'il y a lieu d'entreprendre une étude sur le subventionnement en Ville de Genève, il lui est loisible de déposer une nouvelle motion, que nous renverrons en commission très volontiers.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Le Parti démocrate-chrétien a adhéré complètement à cette motion, pour la simple et bonne raison qu'elle est pleine de bon sens. Lorsqu'on donne de l'argent, on veut des rapports, et on veut des rapports basés sur des critères. On nous parle de petites associations qui ne reçoivent que 500 000 francs: je trouve qu'une somme de 500 000 francs mérite aussi un rapport. On ne distribue pas l'argent à tort et à travers.

La proposition de M. Fiumelli de revoir l'amendement déposé en commission est tout à fait sensée, tout comme celle de M. Spuhler de ne pas faire ce travail ici. Nous risquons en effet de nous trouver dans une grande bataille où les représentants politiques des associations vont y aller de leurs couplets. Cela a déjà commencé. Il serait quand même plus raisonnable de faire cet examen en commission.

Nous attendons la prise de position de M. Kanaan ou de M^{me} Alder avant de nous déterminer pour ou contre un renvoi en commission.

M. Pascal Holenweg (S). Je voudrais intervenir, aussi rapidement que j'en suis capable, sur la référence à la LIAF, la référence aux critères imposés par la

loi cantonale sur le subventionnement des associations. M^{me} Perler-Isaaz a dit tout à l'heure ce qu'elle en pensait; j'en pense à peu près la même chose. Pour toute une série d'associations et de mouvements qui n'ont pas les infrastructures nécessaires pour remplir ces critères a priori, le travail qui leur est demandé est trop considérable pour être justifiable.

Les grandes organisations n'ont aucun problème à remplir les critères posés par la loi cantonale et qui seraient, si on accepte l'amendement proposé par l'Entente, repris dans la pratique municipale. Mais ces critères sont insurmontables pour la plupart des associations subventionnées par la Ville. Ils impliquent un travail administratif et bureaucratique hors de portée de ces associations et pour lequel elles doivent engager des moyens qu'elles feraient mieux de consacrer à ce pour quoi elles ont été créées.

On se retrouve finalement dans une situation totalement absurde où on subventionne les associations pour qu'elles puissent prouver qu'elles ont besoin de subventions. Une partie du travail effectué par le peu d'appareil administratif des petites associations ne sert qu'à justifier la demande de subventions. Ce cercle vicieux n'est pas seulement vicieux, il est absurde. C'est un gaspillage de temps, d'énergie et de moyens qui contraint toute une série d'associations à faire un travail pour lequel elles n'ont pas été créées et qui leur est imposé par des dispositions légales.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à suivre les conclusions de la commission, à refuser cette motion et à ne pas la renvoyer une fois de plus en commission. Si le Conseil administratif a des informations à donner, il peut les donner sans que nous ayons besoin de renvoyer cette motion en commission.

M. Alberto Velasco (S). J'ai été un de ceux qui ont contribué au travail sur cette loi. Il faut comprendre qu'à l'origine cette loi a été faite parce qu'un certain nombre d'associations recevaient des subventions pendant des années sans qu'on connaisse leurs activités. Il fallait évaluer la mission de ces associations pour savoir si leurs activités étaient pertinentes et toujours de mise.

Pour un certain nombre d'institutions, cette loi a un sens, notamment celles qui reçoivent des millions ou des centaines de milliers de francs. En revanche, s'agissant des petites associations, un élément a quand même été introduit: en deçà d'une certaine somme, cette loi ne s'applique pas. Si je me souviens bien, au-dessous de 200 000 francs, on ne demande pas d'audit sur les comptes. En effet, il serait absurde de donner 100 000 francs à une association, si elle doit payer un organe de contrôle qui peut coûter 20 000 ou 30 000 francs. La loi l'a prévu.

Par conséquent, nous arrivons à la conclusion que cette motion n'est pas du tout adaptée aux associations. M. Spuhler est venu tout à l'heure vers moi pour

m'interroger sur un éventuel renvoi en commission. Nous nous sommes concertés: il ne sert à rien de renvoyer cette motion en commission. La loi s'applique pour des sommes assez importantes. Il n'est pas question non plus d'attaquer la LIAF, qui s'est avérée positive dans certains cas. En l'occurrence, le renvoi en commission ne sert à rien.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, le souci de rigueur et de transparence en matière de subventions est évidemment plus que légitime. Je rappelle que la Ville dépense plusieurs centaines de millions de francs par année pour les subventions, notamment dans le département de ma collègue Esther Alder, dans le domaine social au sens large, et dans le domaine de la culture et du sport dans mon département.

J'aimerais rappeler que la Ville a, bien avant l'Etat de Genève, introduit la notion de conventions de subventionnement avec un suivi, et l'Etat s'en est inspiré dans le cadre des conventions tripartites, comme dans le cas de la Bâtie, par exemple. Ces conventions sont rédigées, évaluées, suivies, aussi bien au niveau comptable qu'au niveau de l'atteinte des objectifs.

Nous avançons et nous sommes à bout touchant – comme vous, j'aimerais bien que cela se termine – sur la directive commune pour toute la Ville de Genève en matière de subventions, notamment, comme j'ai dit, pour le département de M^{me} Alder et pour le mien, ce qui ne veut pas dire que nous n'ayons pas de directives. M^{me} Alder a des directives pour ses subventions, j'ai des directives pour les miennes; ces directives sont appliquées, entre autres pour les contrôles, et elles sont améliorées lorsqu'il le faut, parce qu'on peut toujours améliorer. Simple-ment, il est logique d'avoir un cadre commun.

Cela étant, Mesdames et Messieurs, il y a des limites au cadre commun. Nous avons, au département de la culture et du sport, notamment en matière artistique, des centaines de subventions à 10 000, 20 000, 30 000 francs. La LIAF appliquée à ces entités, ce n'est, je le dis en toute franchise, pas gérable en l'état. Quand vous demandez à des associations qui reçoivent 10 000 francs de subvention par année d'attester d'un système de contrôle interne, ce n'est juste pas gérable.

Je tiens à le dire, je suis transparent là-dessus, il n'y a pas aujourd'hui d'unanimité entre juristes sur le degré d'application de la LIAF aux communes. Elle s'applique certainement dans l'esprit, elle ne s'applique pas forcément à la lettre. Mais il faut quand même clarifier la question et, pour résoudre ce casse-tête, nous avons demandé récemment un avis de droit qui tentera de récapituler le problème pour que le Conseil administratif ait un avis éclairé à ce sujet.

Ce qui est certain, c'est que la LIAF s'applique dans l'esprit, puisqu'elle répond à des objectifs que nous partageons. Nous avons, par exemple, trois

niveaux de contrôle pour nos subventionnés: un contrôle de niveau 1, qui est un contrôle courant quand tout se passe bien et qu'il n'y a aucune raison particulière de s'alarmer, un contrôle de niveau 2 quand il faut pousser les choses plus loin, et un contrôle de niveau 3 pour les situations hautement problématiques, où on confie à une fiduciaire externe le contrôle approfondi.

Mais, souvent, les discussions avec nos subventionnés ne portent pas tellement sur des problèmes comptables; elles portent sur l'atteinte d'objectifs. Et je peux vous dire que l'atteinte des objectifs en matière culturelle n'est pas facile à mesurer. C'est vrai que les situations ne sont pas forcément tout à fait les mêmes partout.

Aujourd'hui, nous avons des informations à donner. Il se trouve que je vais à la commission des finances le 16 mai pour les comptes. Dans le cadre de mon département, les subventions font partie inhérente des comptes, évidemment. S'il y a une information, je saisirai l'occasion pour vous la donner, ce qui vous permettra, le cas échéant, de déposer une nouvelle motion qui tiendra compte de l'évolution, puisque la motion initiale date de 2007 et que la plupart de ses invites sont appliquées, dans l'esprit en tout cas.

Je vous propose de procéder ainsi. Je pense que M^{me} Alder peut faire de même pour son département et vous verrez qu'il y a une convergence du cadre général. J'espère vous communiquer bientôt la directive validée.

Mesdames et Messieurs, la motion M-642 partait d'une bonne intention, mais elle n'est plus à jour en tant que telle et, plutôt que de la bricoler – excusez-moi du terme – ou de l'amender pour arriver à un résultat insatisfaisant, je vous propose d'attendre les informations qui seront données à la commission des finances du 16 mai. Ensuite, les groupes aviseront s'ils estiment qu'une nouvelle motion est nécessaire.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs, je ne vais pas reprendre ce que mon collègue Sami Kanaan vient de dire, car je partage non seulement ses propos, mais aussi la pratique. Il ne faudrait surtout pas imaginer que les subventions sont distribuées sans contrôle. Le contrôle est particulièrement rigoureux et vous savez qu'une de mes priorités en prenant mon mandat était de dédier une unité à la vie associative, ce que j'ai fait.

Pour ma part, j'ai toujours dit que je simplifierais la vie du monde associatif plutôt que de continuer à l'enfermer dans des contraintes administratives lourdes. En effet, il est vrai que la LIAF est une contrainte extrêmement pesante même au niveau du Grand Conseil – je le sais pour y avoir siégé, et là je rejoins les propos de M. Velasco – certains s'en mordent aujourd'hui les doigts.

Nous aidons les associations dans leurs activités, car elles complètent et diversifient notre mission de service public, et en contrepartie nous sommes évidemment très vigilants sur les critères de bonne gestion. Vous le savez, le directeur de mon département est un ancien auditeur, spécialiste des finances, et je puis vous assurer qu'il est d'une rigueur remarquable en matière de subventionnement.

Je partage l'avis de ceux qui ont refusé cette motion M-642, parce que les choses ont évolué depuis lors et qu'elle n'apporterait guère plus. Sachez que toutes ces mesures, nous les avons prises. Nous allons aujourd'hui vers plus de transparence, plus d'efficacité, et tout cela en facilitant la vie du monde associatif, lequel est, comme il a été souligné, très diversifié. Parfois, nous accordons des petites subventions et des subventions ponctuelles. Il ne faut pas alourdir l'appareil. En revanche, nous devons être extrêmement vigilants sur le contrôle des comptes, et nous le sommes.

Je voudrais vraiment vous assurer que nous partageons le souci de M. Fiumelli. Aujourd'hui, nous y répondons, en tout cas au niveau de mon département et de celui de M. Sami Kanaan. Je vous invite donc à réfléchir au sort que vous réserverez à cette motion.

La présidente. La parole est à M. Olivier Fiumelli pour la seconde fois.

M. Olivier Fiumelli (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis quand même un peu étonné de ce que je viens d'entendre. Il y a dans ce parlement une méconnaissance totale de la LIAF. Vous avez l'air d'en faire un ogre, mais vous ne savez pas de quoi vous parlez... Dans la LIAF, il y a plusieurs niveaux d'exigences en fonction de la taille des entités subventionnées. La LIAF permet d'exiger beaucoup des grosses entités, ce qu'on pourrait faire par exemple avec le Grand Théâtre, et beaucoup moins d'une toute petite entité. Il n'y a donc strictement aucun problème avec la LIAF.

Puis M. Kanaan soulevait la question de savoir si la LIAF s'applique ou pas à la Ville. Mais cela nous est complètement égal. Il n'y a pas besoin de demander un avis de droit à ce sujet. La question n'est pas là. Tout ce que nous demandons par les invites de cette motion, ce n'est pas d'appliquer une loi cantonale qui ne s'appliquerait pas si des juristes disaient le contraire, mais simplement de reprendre les directives que l'Etat a émises. Il s'agit de directives unifiées pour tout l'Etat, simplement parce que nous voulons aussi des directives unifiées pour la Ville.

Nous demandons que la Ville rédige sa propre directive en s'inspirant de ce que fait l'Etat, afin que nous puissions avoir une vraie visibilité au Conseil municipal. Je maintiens ma proposition d'amendement, que je vous demande de

soumettre au vote; s'il ne passe pas, je suggère un renvoi en commission de la motion. Mais il est hors de question de refuser que la Ville se dote d'une directive unifiée et harmonisée pour l'ensemble des organismes subventionnés.

Nous le verrons encore une fois cette année lors de l'examen des comptes du département de la culture et du sport et du département de la cohésion sociale et de la solidarité, des centaines de subventions sont reconduites d'année en année avec un montant identique. Nous ne savons toujours pas exactement ce que font ces entités ni pourquoi le même montant est reconduit d'année en année.

Par conséquent, une directive unifiée et appliquée correctement en Ville de Genève permettra d'y voir plus clair. Je vous recommande donc d'approuver l'amendement qui vous sera soumis. Merci.

M^{me} Sandra Golay (DC). Notre groupe va dans le sens du groupe libéral-radical. En fait, M. Fiumelli fait mention des directives de présentation des comptes. Ces directives sont relativement simples à appliquer. Mais le système de contrôle interne préconisé par la LIAF ou par la LGAF est peut-être un concept encore un peu confus pour les non-initiés. En fait, il s'agit simplement d'un système des mesures qui sert à assurer la bonne gestion d'une entité, des biens qui lui sont confiés et des revenus qu'elle obtient.

Il est vrai que cela paraît très compliqué à mettre en place. Mais, en réalité, le système de contrôle interne commence tout simplement par la mise en place de mesures assez simples, telle que la mise en place d'une double signature sur les contrats engageants l'entité. Ce sont des choses que, déjà intuitivement, toutes les associations et entités pratiquent.

Il y a différents degrés dans l'application du système de contrôle interne. Vous n'êtes pas obligés d'adopter le système COSO comme à l'Etat. Vous pouvez adopter un système de contrôle interne avec de bonnes caractéristiques; il sera tout à fait viable et il assurera à la Ville de Genève et autres bailleurs de fonds, comme à nous tous, une bonne gestion des subventions que nous confions à ces entités. Nous soutiendrons donc la proposition de M. Fiumelli.

La présidente. La parole est à M. Pascal Spuhler, pour la seconde fois.

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais juste vous rappeler que, entre le moment où vous avez traité cette motion au sein du Conseil municipal et aujourd'hui, un certain nombre d'années ont passé. Il y a eu des modifications entre autres dans la LIAF et la composition de ce Conseil municipal a beaucoup changé.

Proposition: boucllement de crédit pour la crèche de Saint-Jean

Pour cette raison, voici ce que je vous propose, plutôt que de retravailler l'amendement déposé par M. Fiumelli et de perdre encore une heure de débat; de toute façon, nous n'arriverons pas à tomber d'accord en séance plénière. Il est bien meilleur, bien plus utile et bien plus intelligent de renvoyer cet objet immédiatement à la commission des finances, où nous pourrons largement discuter et travailler en petit comité et intelligemment.

Je vous en prie, soyez raisonnables, renvoyez cette motion en commission des finances! Nous pourrons la traiter intelligemment plutôt que de perdre du temps ici.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission des finances est refusé par 37 non contre 34 oui.

Mis aux voix, l'amendement de M. Fiumelli est refusé par 38 non contre 35 oui.

Mise aux voix, la motion est refusée par 38 non contre 35 oui.

- 10. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 juin 2006 en vue du boucllement du crédit de 150 000 francs (proposition PR-287, votée le 2 juin 1998) destiné à l'achat de mobilier et de matériel pour la crèche collective et la crèche familiale avec halte-garderie, qui devaient être créées sur la couverture des voies CFF à Saint-Jean, sur la parcelle 3591, feuille 39 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-484 A)¹.**

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

La commission des finances, sous les présidences de M. Gérard Deshusses et de M^{me} Annina Pfund, a étudié la présente proposition lors des séances du 20 septembre 2006 et du 28 mars 2007.

La rapporteuse remercie M^{me} Magdalena Karpinski-Gigliotti et M. Didier Grosrey pour l'indispensable contribution de leurs notes de séances.

¹ «Mémorial 164^e année»: Proposition, 749.

Rappel du projet

Un des buts de la couverture des voies CFF à Saint-Jean, outre celui de supprimer les nuisances sonores dues au train, était de récupérer une importante surface de terrain et de l'aménager en un espace de qualité reliant deux quartiers longtemps séparés par une tranchée.

La couverture des voies a créé une plate-forme sur laquelle était prévue la construction de petits bâtiments à usage socioculturel et artisanal. L'un des équipements socioculturels prévus était une crèche collective, doublée d'une crèche familiale, avec halte-garderie totalisant 65 places d'accueil.

A cet effet et entre autres dépenses d'investissement, un crédit de 150 000 francs avait été voté pour pourvoir spécifiquement à l'achat du mobilier et du matériel de ces lieux d'accueil.

Séances des 20 septembre 2006 et 28 mars 2007

Des expert-e-s mandaté-e-s par la Ville de Genève pour vérifier les conséquences potentielles de la construction d'une crèche sur le périmètre en question ayant constaté des perturbations électromagnétiques, le Conseil administratif avait décidé, le 17 mars 1999, de suspendre les travaux dans l'attente soit de la confirmation d'absence de risques pour les enfants en bas âge, soit d'une solution technique adéquate.

L'influence des champs électriques et magnétiques sur les organismes vivants et sur les hommes étant peu connue, et les solutions techniques pour y remédier extrêmement coûteuses, ce projet a été abandonné à la fin de 1999.

Les commissaires remarquent que l'abandon du projet pour lequel le crédit avait été sollicité ne laisse pas d'autre choix que d'en voter le boucllement.

Vote

Mise aux voix, la proposition PR-484 est acceptée à l'unanimité, soit par 10 oui (3 AdG, 2 Ve, 1 S, 1 DC, 2 L, 1 UDC). (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

La présidente. Je donne la parole à la rapporteuse, M^{me} Martine Sumi, qui serait sûrement ravie s'il y avait un peu moins de bruit dans la salle...

Proposition: boucllement de crédit pour la crèche de Saint-Jean

M^{me} Martine Sumi, rapporteuse (S). Merci, Madame la présidente, oui, surtout que c'est un grand moment! Nous pourrions accepter ce boucllement de crédit de 150 000 francs pour une proposition votée en 1998, qui devait servir à l'époque à l'achat de mobilier et de matériel pour la construction d'une crèche, d'une crèche familiale et d'une halte-garderie sur la couverture des voies CFF à Saint-Jean.

Les expertises ayant constaté des perturbations électromagnétiques sans avoir pu confirmer l'absence complète de risques pour les enfants en bas âge, ce projet a été abandonné. Je vous remercie d'accepter ce boucllement.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité (64 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve, en conséquence de l'abandon du projet, le boucllement du compte relatif au crédit d'investissement de 150 000 francs voté le 2 juin 1998 et destiné à l'achat de mobilier et de matériel pour l'ameublement des crèches qu'il était prévu de construire sur la plate-forme résultant de la couverture des voies CFF à Saint-Jean.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

11. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'étudier la proposition du Conseil administratif du 16 mars 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 170 000 francs destiné au concours et à l'étude d'un pavillon de la danse, situé rue Charles-Sturm 15, sur la parcelle N° 4146, feuille 7 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-873 A)¹.

Rapport de M. Michel Chevrolet.

La commission des arts et de la culture s'est réunie le 29 août 2011, le 5 septembre 2011 ainsi que le 31 octobre 2011 afin de traiter ce sujet sous l'excellente présidence de M. Guy Dossan. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Sarah Maes, que nous tenons à remercier.

Séance du 29 août 2011

La séance débute avec de nombreuses auditions dont celle des services de M. Sami Kanaan. Le conseiller administratif rappelle que ce projet du pavillon de la danse date de la précédente législature et qu'il s'agit ici de loger correctement la danse à Genève pour quelques années. Il rappelle le projet de Lancy et sa fin malheureuse. Pour lui, il s'agit maintenant de trouver un lieu adéquat pour décharger la salle des Eaux-Vives. Le quartier souhaite tout d'abord récupérer le lieu et celui-ci ne répond plus aux normes de sécurité. Pas de doute, la solution la plus crédible et légère, c'est le site de la place Sturm. Une solution provisoire.

M. Probst, du Service d'architecture, explique ensuite le projet. Le lieu est non loin des Eaux-Vives et du Grütli qui abrite une série de studios de danse. Le pavillon de la danse aurait une structure légère, aux mêmes dimensions que le Théâtre du Loup sauf qu'il aurait deux entrées. La parcelle appartient à la Ville et le seul lieu qui est envisageable est situé du côté du boulevard des Tranchées, sur le local de la Voirie. Le bâtiment serait d'une hauteur de 12 m et contiendrait 300 places assises. D'autres sites ont été imaginés mais sans succès. La place Sturm s'est imposée d'elle-même. Il est précisé que l'investissement est prévu dans le plan d'investissement financier (PFI) et que M. Maudet est d'accord de laisser le local de la Voirie si une autre solution est trouvée en lieu et place de celui-ci. De plus, aucun arbre ne sera coupé.

M^{me} Keller, cheffe du Service culturel, explique aussi l'historique et la situation de la danse contemporaine à Genève. Le premier spectacle de danse contemporaine à Genève date de 1981 et l'Association pour la danse contemporaine

¹ «Mémorial 168^e année»: Proposition, 6362.

Proposition: pavillon de la danse à la rue Charles-Sturm

(ADC) a été créée en 1986, et a donc maintenant 25 ans. La danse contemporaine est un domaine performant à Genève. Grâce à un nouveau système de financement, un outil de convention de financement conjoint, ce domaine est bien subventionné. Sur 20 conventions signées en Suisse par année, six sont signées à Genève, ce qui montre le dynamisme du domaine à Genève. Il y avait 15 compagnies à Genève en 2005, il y en a aujourd'hui 45, dont certaines sont programmées dans des festivals internationaux de renommée. Bien que la danse contemporaine ne signifie que 2% du budget culturel de la Ville, Genève est devenue une plateforme internationale importante. La scène de l'ADC ne peut plus répondre aux exigences d'une telle plateforme. Même si le Bâtiment des Forces-Motrices (BFM) est loué parfois, il faut véritablement une salle de meilleure capacité pour répondre à l'augmentation du public. M^{me} Keller précise également que l'ADC est une association fédératrice, qui n'appartient à aucune famille et qui a fait un grand travail pédagogique et de médiation.

Questions des commissaires

Un commissaire (DC) demande si aucune salle de théâtre à Genève ne peut accueillir ces créations.

Il lui est répondu que non, bien que le Grand Théâtre soit une solution, les spectacles y sont trop chers et il faut les prévoir quatre ou cinq ans à l'avance.

Le même commissaire se pose la question des nuisances. Les voisins seront-ils incommodés?

Une médiation aura lieu avec les voisins, mais il y a dans cette zone essentiellement des bureaux. Par ailleurs, le milieu de la danse n'est pas un milieu de fête. Ce sont des sportifs qui se couchent tôt! Depuis que l'ADC est aux Eaux-Vives, il y a même une baisse des nuisances.

Un commissaire de l'autre bord (S) pense que les habitants doivent être auditionnés et se demande si ce lieu pourra être utilisé comme lieu de répétition. Il lui est répondu que les studios seront gardés, mais qu'il n'y aurait plus rien aux Eaux-Vives. Par ailleurs, M^{me} Keller explique que le lieu pourrait ne pas avoir une vocation provisoire si la Ville le souhaitait. Mais le bâtiment est en structure légère et pourrait être déplacé. Il faudrait compter vingt à trente ans pour envisager un projet au PAV (Praille-Acacias-Vernets). Ici on est plutôt dans un calendrier de réalisation rapide.

Pour le Mouvement citoyens genevois, il faut inclure impérativement le voisinage dans la médiation.

Certains (EàG) se demandent quelle sera la durée de vie du bâtiment. La structure est légère et déplaçable mais durable. C'est l'emplacement surtout qui est provisoire, lui assure-t-on.

Une conseillère Verte bien inspirée demande: une modification de zone est-elle envisageable si le lieu est provisoire? Oui, mais elle n'est pas nécessaire!

Existe-t-il un projet pour améliorer les lieux autour du futur pavillon, pour les rendre plus accueillants?

Le bâtiment respectera-t-il les normes Minergie et Agenda 21? Oui.

Pourquoi est-il nécessaire d'avoir 12 m de hauteur pour la danse? Les spectacles ont besoin de 9 m de gril au-dessus de la scène pour les projecteurs. Il faut également un plancher spécial adapté aux besoins et surélevé.

Une salle de 300 places est-elle rentable? Non, une institution culturelle n'est pas rentable.

La Ville sera-t-elle propriétaire du bâtiment? Oui.

Qui assumera l'entretien des bâtiments? La Ville.

Un concours pourrait-il être lancé? Oui, c'est le meilleur moyen de faire le bon choix. Le magistrat pense également que le bâtiment pourrait directement être construit par l'ADC.

Un conseiller (S) se demande si le projet de structure peut être extensible dans le cadre d'un aménagement global du quartier. M. Kanaan explique que la tentation est là, mais qu'un projet d'une plus grande envergure risquerait de faire échouer le projet. Il est important de viser modeste et réaliste plutôt que de viser un projet de grande envergure, de type Musée d'ethnographie.

Un autre élu (DC) a une question sur le financement. Il se demande si le Canton ou des fondations pourraient participer au financement du projet. M. Kanaan lui répond que le groupe de concertation culturelle des communes se montre favorable à un tel projet et que le projet pourrait bénéficier du fond d'investissement intercommunal, mais que le Canton serait peu enclin à financer en partie un tel projet.

M^{me} Keller ajoute que le Canton a peu de moyens pour investir, mais qu'il peut participer pour le fonctionnement d'une institution. De nombreuses communes, comme Lancy, seraient sûrement prêtes à soutenir le projet. Les fondations sont intéressées à financer quand la Ville est au clair avec ce qu'elle veut et que le projet est déjà en route.

Une conseillère (S) se demande si la commission des travaux se penchera également sur le dossier. De plus, elle aimerait savoir ce qu'il en est de l'observatoire de la danse contemporaine et s'il permet d'avoir des informations sur les publics.

M. Kanaan se permet de signifier qu'une des priorités de son mandat est de faire de la médiation. Les publics sont très présents dans la culture à Genève, mais

Proposition: pavillon de la danse à la rue Charles-Sturm

ce n'est pas une raison pour ne pas être plus interactif. Son prédécesseur avait créé une passerelle d'observation des publics, qui joue un rôle de médiateur. Son activité continuera.

M^{me} Keller revient sur l'observatoire de la danse. L'organe n'avait pas du tout travaillé sur les publics mais plutôt sur les conditions de travail des professionnels de la danse. C'était un observateur temporaire (deux ans) qui a conduit à l'édition d'un document analytique, qui peut d'ailleurs être disponible pour les commissaires. L'idée serait d'éditer un document de ce type tous les cinq ou dix ans pour faire une analyse évolutive sur le moyen terme.

Un conseiller (EàG) explique qu'une comparaison avec le Théâtre du Loup n'est pas forcément significative. Il lui semble qu'une hauteur de 12 m n'est pas si importante et que le BFM doit faire plus que ça. M. Kanaan répond qu'une programmation ponctuelle au BFM est imaginable, mais pas régulière. M^{me} Keller répond que le BFM paraît grand car la salle est grande, mais elle ne fait que 6 à 8 m de hauteur au-dessus de la scène. Le BFM peut donc accueillir quelques représentations ponctuelles mais pas toutes. Certaines créations, comme des solos, ont aussi besoin d'intimité. C'est pour cela que le nouvel équipement doit être polyvalent. M. Probst ajoute qu'il s'agit de 9 m de gril et de 12 m en tout, ce qui est plus haut que partout ailleurs à Genève. Par ailleurs, l'espace sera modulable et souple.

Une commissaire Verte aimerait savoir combien d'étages représentent 12 m. Elle pense qu'il est important de discuter du projet avec les voisins pour éviter les problèmes. Elle aimerait comprendre aussi pourquoi ce crédit d'étude est tellement élevé, alors que le projet n'est pas supposé être durable. De plus, elle estime qu'un travail d'architecture prend en compte l'environnement et que cela perd du sens si le bâtiment est déplacé. M. Kanaan répond que 12 m représentent trois étages et que, effectivement, il est important d'impliquer le voisinage. La politique des concours est très observée par la profession, qui n'apprécie pas si un concours n'est pas organisé pour ce type de projet. Il ajoute que l'intégration à l'environnement sera une des conditions posées par le concours. Le programme prévu par l'ADC prévoyait la possibilité d'ajouts de modules. Concernant l'environnement, il est vrai que le bâtiment devra s'intégrer à l'endroit où il sera déplacé. Mais il sera aussi possible de choisir le lieu en fonction du bâtiment.

Un conseiller (DC) aimerait avoir quelques précisions sur l'accès en voiture et pour la mobilité douce. M. Kanaan explique que la situation pour la voiture est bien meilleure qu'aux Eaux-Vives. De plus, un parking à vélos pourra être intégré au projet sans problème.

L'audition de l'ADC est acceptée à l'unanimité.

Séance du 5 septembre 2011*Audition de l'Association pour la danse contemporaine (ADC)*

L'ADC évoque l'histoire de la création de l'association, dès 1986, ayant pour but la promotion et le développement de la danse contemporaine à Genève. Cette institution est née à la salle Patiño, dans le sillon de la Bâtie et de l'ensemble Contrechamp, par exemple. Lorsque la salle Patiño a fermé, l'ADC a vécu quelques années de nomadisme difficiles avant de s'installer à la salle des Eaux-Vives, qui est une solution temporaire. Le bâtiment appartient en effet à la Gérance immobilière municipale (GIM), et le quartier a également besoin de la salle. Un groupe s'est ainsi constitué à l'époque afin de réfléchir à un lieu pour la danse contemporaine à Genève, et il est arrivé à la proposition d'une maison de la danse à Lancy. Malheureusement, cette proposition a été balayée par un référendum en 2006. Le comité a alors envisagé d'autres solutions, après une campagne de soutien qui a entraîné 35 000 signatures, et c'est ainsi que l'idée de la place Sturm est apparue.

L'ADC explique qu'elle occupe la salle des Eaux-Vives depuis 2004, mais que la GIM souhaite reprendre ses locaux. Elle précise que, après le référendum, le projet de la maison de la danse a été redimensionné, et que, de concert avec le département de la culture, quatre sites ont été étudiés. Finalement, la place Sturm s'est avéré l'endroit idéal pour implanter le pavillon. Le pavillon aura donc une structure fonctionnelle et légère, sans volume au sous-sol. Le projet envisage une structure de 20 m sur 40, avec une hauteur de 12 m. M. Maudet soutient le projet, qui serait construit sur la parcelle de l'actuelle Voirie. M^{me} Davier présente à la commission une mise en situation volumétrique montrant l'implantation sur la place. L'ADC précise que cette image n'est en aucune manière le projet définitif. L'association ajoute que la subvention de la Ville a été augmentée, afin d'obtenir une subvention proche de celle nécessaire au bon fonctionnement d'une future maison de la danse. Une convention Ville-Etat a par ailleurs été signée pour 2010-2013, et le budget de l'ADC a atteint ainsi 1 500 000 francs.

Une commissaire (S) aimerait entendre les personnes auditionnées sur les besoins des compagnies (accueil et création) et savoir quels sont les publics à Genève. L'ADC répond que l'association ne peut soutenir tous les créateurs, et qu'il est bon qu'un chorégraphe soit également soutenu par le Forum Meyrin par exemple. L'ADC ajoute que six structures programment de la danse à Genève. L'ADC donne 15 spectacles sur les 60 proposés. L'ADC affirme que le public s'est beaucoup développé et que, plus l'ADC propose de spectacles, plus le public afflue. L'ADC développe également les liens avec les spectateurs. Une salle de 300 places ne lui fait donc pas peur, tant la dynamique de la danse est connue et soutenue à Genève.

L'ADC ajoute que la danse à Genève est très reconnue au niveau suisse, et qu'elle est par ailleurs soutenue par Pro Helvetia, avec qui le milieu de la danse

Proposition: pavillon de la danse à la rue Charles-Sturm

genevoise a passé six conventions (sur 13 pour l'ensemble de la Suisse). L'ADC énonce également l'ouverture cette année d'un nouveau CFC (certificat fédéral de capacité) en danse contemporaine, avec 12 élèves inscrits, avec qui l'ADC collabore.

Un commissaire (S) remarque que le département de la culture a toujours fait des études de marché sur la fréquentation, qui pourraient donner une bonne idée du public potentiel. Il demande également comment l'ADC compte gérer le pavillon; serait-ce le département de la culture qui le gérerait avec l'ADC en résidence? Le commissaire demande également comment se passe la relation avec le ballet du Grand Théâtre.

L'association compte conduire elle-même la gestion de l'infrastructure et son déplacement, comme elle le fait actuellement. Quant au rapport avec le Grand Théâtre, il est beaucoup plus serein que par le passé; leur collaboration avec le ballet est bonne et non concurrentielle.

Une commissaire (Ve) pense que l'idée d'un pavillon de la danse est acquise par une grande majorité, mais qu'il demeure un certain nombre de questions techniques. Elle souhaiterait également savoir si les exigences spécifiques du pavillon dédié à la danse seront utilisables pour les autres arts. Elle aimerait également connaître le nombre de spectacles offerts par l'ADC, le nombre de représentations et de spectateurs, ainsi que leurs attentes sur le plan architectural. Enfin, elle demande comment l'ADC avait été accueillie aux Eaux-Vives.

L'ADC organise entre 14 et 15 spectacles, ce qui représente 70 à 90 représentations, sans compter la Fête de la musique. L'ADC offre aux chorégraphes deux à trois semaines de plateau pour les répétitions, ce qui est très bien, puis deux semaines de représentations. L'ADC compte 10 000 spectateurs par saison, et presque autant pendant la Fête de la musique. L'ADC est totalement intégrée par rapport au public des Eaux-Vives, avec des actions pédagogiques avec l'école. Les spectacles ne finissent pas tard et l'ADC n'a jamais connu de problème avec le public qui fréquente les spectacles. Les voisins ne se plaignent donc pas, et la cour de l'école est même un lieu convivial durant l'été. L'association pense qu'il en ira de même avec la place Sturm.

L'ADC ajoute que les travaux dans la cour donnent un aspect de place publique plus que de cour d'école, ce qui est agréable. L'association précise encore sa collaboration avec le ballet junior et Manon Hotte, à laquelle s'ajoute maintenant le nouveau CFC. L'ADC précise que la pratique de la danse impose une certaine volumétrie de salle, ainsi qu'une black box, une lumière artificielle, etc. Une salle pour la danse requiert des contraintes spécifiques, liées à la souplesse du plancher et à la hauteur de plafond, mais dans laquelle tout autre type de spectacles pourrait y rentrer.

L'ADC évoque comme modèle architectural le centre chorégraphique national de Lyon, dirigé jusqu'à maintenant par Maguy Marin. Il s'agit d'une belle ferme en bois, aménagée sur un parking autrefois sinistre, bordé d'immeubles, et qui a permis de requalifier l'endroit. L'ADC souligne par ailleurs la beauté de la place Sturm, avec l'église russe et l'école en face.

Un commissaire (MCG) demande quel est le taux d'occupation de la salle. L'ADC répond que la salle compte actuellement 120 places, avec une dimension de plateau de 10 m sur 10. On peut imaginer recevoir plus de public, mais pas plus de spectacles, car l'ADC a atteint son maximum; l'ADC juge en effet important d'offrir 10 représentations pour chaque spectacle.

Un commissaire (DC) demande combien d'habitants tournent autour de cette activité de la danse. En outre, il demande pourquoi l'idée de la maison a été abandonnée au profit de celle de pavillon, donc de lieu provisoire. L'ADC répond que la maison de la danse concernait un outil complet, avec deux salles, un studio de répétition, un centre de documentation, des espaces publics et même un espace pour la formation. Or, après l'expérience de Lancy et les difficultés liées au seul pavillon, le comité a opté pour un projet plus pragmatique, qui ne mettra pas dix ans avant de voir le jour. L'ADC répète qu'il existe 70 écoles de danse à Genève, et que Genève diffuse 1000 à 1200 passeports danse par saison; la danse n'est donc plus une discipline marginale pour initiés.

L'ADC ajoute que la fête de la danse attire chaque année 5000 personnes qui souhaitent prendre des cours. Le même commissaire demande si une école de salsa, par exemple, pourrait se produire dans le futur pavillon, ou sera-t-il exclusivement réservé à la danse contemporaine? L'ADC insiste sur le fait que le pavillon, tout comme l'ADC, sera un outil pour les professionnels, et qu'il existe une multitude d'autres endroits pour les amateurs. Cependant, s'il s'agit de professionnels de la salsa par exemple, l'ADC n'est pas imperméable à d'autres formes de danse qui puissent nourrir la recherche. L'ADC présente par exemple un spectacle lié au hip hop, car la mixité des publics les intéresse également. L'ADC ajoute que le public ne se rend pas à la Comédie pour y voir des amateurs. L'association précise également concernant les demandes techniques que 9 m sous gril correspondent aux besoins minimaux et permettent de mettre l'éclairage à 7 m. Meyrin possède 18 m, le Grand Théâtre 30 m, l'Alhambra 16, l'Arsenic 13 et Vidy 14, par exemple.

Le président demande quels étaient les autres lieux pressentis. L'ADC énumère le Bois-des-Frères, où la proximité des citernes posait un problème de sécurité; la rue des Péniches, mais l'urgence du Galpon en a décidé autrement, même si l'idée de s'installer pour un temps à côté du Galpon a aussi été étudiée; le triangle Tivoli au bout de la route des Jeunes, inapproprié pour des raisons de nuisances sonores. Le commissaire (MCG) repose la question du commissaire (DC), à savoir: combien de personnes occupent ce pavillon?

Proposition: pavillon de la danse à la rue Charles-Sturm

L'ADC répond que leur rapport d'activité recense plus de 150 professionnels qui vivent de leur profession, allant du danseur à l'administrateur, en passant par le barman, etc. Le commissaire aimerait savoir quel est le taux d'occupation. L'ADC compte entre 70 et 90 soirs de représentation, ce qui n'inclut pas le temps de création, les deux-trois semaines de répétition sur scène. L'association ajoute qu'ils dénombrent pour la saison 2011-2012 seulement trois semaines où la salle est vide.

L'ADC insiste sur la différence entre un accueil et une création. Lors d'un accueil, la compagnie arrive un jour avant la première et joue quelques soirs. Une création occupe un plateau pendant plusieurs semaines.

Un commissaire (EàG) demande si l'ADC ne devrait pas voir un peu plus grand, afin de ne pas avoir de regrets a posteriori sur une proposition qui pourrait devenir minimaliste.

L'ADC répond que l'aspect qui n'est pas négociable est la largeur de 20 m, à cause des arbres séculaires qui bordent la place. Cependant, l'ADC rassure le commissaire (EàG) sur le fait que le pavillon ne s'éloignerait pas des gabarits idéaux, comme celui de Lyon par exemple, qui dispose de 24 m. Quant à la longueur, 50 ou 60 m seraient plus adéquats. Un commissaire (UDC) partage la remarque du commissaire et s'inquiète que le présent projet ne soit trop petit dans un futur proche, étant donné les besoins et le succès grandissant de ce médium. Ne serait-il pas possible de construire en sous-sol?

L'ADC répond que cela coûterait tout de suite plus cher. Elle estime au contraire que le présent projet, sur lequel ils travaillent depuis 1998, est un projet réaliste, dans lequel l'ADC ne se renie pas. Par ailleurs, le côté démontable participe aussi d'une réflexion plus large sur le développement de la ville et de ses nouveaux quartiers comme le PAV, dans lequel le pavillon pourrait également retrouver une place.

Un commissaire (DC) pense qu'à ce stade il est nécessaire d'interviewer une personne qui connaisse les projets autour de cette place (espaces verts, requalification, etc.). Le président répond qu'aucun autre projet n'est prévu sur cette place, et que la requalification aura lieu une fois ce projet voté. Il est toutefois possible d'auditionner quelqu'un du patrimoine. La commissaire (S) aimerait connaître le déroulement du processus de la Ville lors de ces projets. La commissaire (Ve) demande si la commission peut encore intervenir une fois l'étude lancée. Elle pense que la commission devrait voter afin de faire démarrer le projet, mais garder un œil sur son élaboration. Le président répond que, une fois le projet voté, il n'est plus possible d'avoir un regard sur ce dernier.

Un commissaire (S) rappelle que la commission des arts et de la culture doit se prononcer sur le contenu culturel, et non sur des questions d'aménagement. A

partir du feu vert du politique, la commission aura tout de même un regard avant le projet final. Un commissaire (MCG) se demande dans quelle mesure il ne faudrait pas renvoyer cet objet à la commission des travaux.

Le président assure que c'est là le meilleur moyen pour enterrer l'objet. Il propose néanmoins d'auditionner M. Pagani et ses services et met cette proposition au vote. L'audition de M. Pagani est acceptée par 9 oui et 2 abstentions.

Séance du 31 octobre 2011

Audition de M. Rémy Pagani

M. Pagani rappelle l'historique du projet. Il y a quatre ans, le projet d'un pavillon de la danse a échoué à Lancy en raison d'un vote populaire. Aujourd'hui, la Ville a besoin de la salle des Eaux-Vives et, après de nombreuses réflexions, c'est la place Sturm qui semble être le meilleur endroit. Le projet prévoit donc de lancer un concours d'architecture pour la construction d'un pavillon démontable. Pour lui, il est encore trop tôt pour connaître les dimensions exactes du futur pavillon et pour consulter les riverains, car il n'y a encore rien à présenter. Un concours sera donc lancé. Un concours public, car les appels d'offres sur invitations ne se font plus et sont moins transparentes. Des questions s'ensuivent sur le mode des concours qui n'intéressent pas forcément la proposition. Les riverains seront entendus s'ils sont organisés en associations et pourront participer au jury.

Certains se demandent s'il s'agit là d'une zone protégée. Le magistrat répond qu'il s'agit d'une zone protégée, mais que l'on peut y réaliser des aménagements et que de nouvelles constructions y sont possibles si elles respectent les normes mais qu'il n'y a définitivement pas d'interdiction stricte.

Un commissaire (DC) tient à rappeler que de faire des édifications en zone de fortification est très difficile et qu'il ne comprend pas très bien les explications qui lui sont données. Parfois, pour des surélévations dans cette zone, il y a des oppositions, surtout de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) et de Patrimoine suisse. Il serait dommage, affirme-t-il, de voter un projet d'étude et de tomber sur une fin de non-recevoir. Une explication exacte sera donnée par écrit. Le commissaire trouve dommage de ne pas disposer de l'information dans l'immédiat au jour du vote de la proposition. (A ce jour, aucune confirmation par écrit de Patrimoine suisse ne nous est parvenue.) Mais le magistrat se veut rassurant, l'étude réfléchira à un nouvel accès et à une nouvelle organisation de l'espace.

Toujours le commissaire (DC) demande dans quelle mesure ce bâtiment devra rester provisoire, car son parti n'aime pas le provisoire. Là encore, le magistrat se veut rassurant, le pavillon ne sera pas provisoire mais déplaçable et remontable (*sic*)! Le bâtiment démontable pourra donc être déplacé en temps voulu.

Proposition: pavillon de la danse à la rue Charles-Sturm

Le même commissaire (DC), décidément insistant, se demande s'il y a eu d'autres contacts avec des communes intéressées au cofinancement. Le magistrat est moins rassurant. Pour lui, il est difficile de faire payer les autres communes, car elles sont réticentes.

Une commissaire (LR) aimerait savoir pourquoi la commune ne travaille pas avec Vernier. Le magistrat répond que le projet de Vernier ne sera pas prêt avant dix ans et que ce pavillon est une question urgente. Il répond également que le projet de la Ville se fera dans les cinq ans au maximum. Un commissaire (MCG) aimerait savoir si le projet a reçu l'aval de la CMNS. Il répond par la négative.

L'Union démocratique du centre souhaite connaître le coût d'entretien de ce bâtiment et comment le calcul d'amortissement est fait s'il est provisoire. Le magistrat explique que les budgets d'entretien seront inclus dans le projet de réalisation et que l'ADC sera subventionnée à la même hauteur. De nombreuses troupes seront aussi intéressées par le projet et il en coûtera environ 300 000 francs pour le déplacer. Il affirme que de nombreux bureaux d'études ont les connaissances des bâtiments déplaçables et démontables.

Le président remercie M. Pagani et ouvre la discussion.

Le commissaire UDC s'abstiendra sur cet objet, car il ne connaît pas les intentions de son groupe. Mais il n'est pas contre l'idée de ce pavillon. Idée qu'il trouve séduisante. Le commissaire rappelle néanmoins que le parti a promis à ses électeurs des économies sur le budget de la Ville. Le débat doit donc avoir lieu sur cette question. Il souhaite aussi recommander un parking à motos.

Le MCG explique qu'il ne s'oppose pas au projet, mais qu'il souhaite que le budget prévu ne soit pas dépassé.

Le PDC pense que l'ADC fait un excellent travail avec peu de moyens et qu'ils méritent ce nouveau lieu. Le projet est donc nécessaire, mais le fait que le bâtiment soit démontable ne séduit pas beaucoup le parti. Un lieu de prestige doit être pérenne. Pourquoi fait-on toujours les choses à moitié dans cette ville? Il s'abstiendra en attendant l'avis de son groupe.

La commissaire socialiste propose une recommandation pour qu'il soit stipulé que les dimensions sont des minima et non des maxima. Ainsi, les architectes auront plus de liberté pour la longueur du bâtiment. Pour elle, le démontable n'est pas synonyme de laideur. La culture aujourd'hui se dirige de plus en plus vers le recyclage et tient à rappeler la tour Eiffel qui était une structure à l'époque provisoire. Le Parti socialiste votera donc oui!

Le PLR pense que le lieu n'est pas adéquat, mais il se résout à penser que c'est le seul. La question est tout de même urgente et il faut rapidement un lieu pour l'ADC. Il est inquiet quant à l'idée du concours qui renchérit tout le temps

les coûts. Il craint aussi que le projet ne soit refusé par la CMNS et le coût du bâtiment lui paraît exorbitant pour du provisoire.

Un autre commissaire MCG pense que le concours est au contraire une bonne idée pour avoir le meilleur projet. Un pavillon est indispensable pour l'ADC et le commissaire trouve très bien que la Ville se trouve à l'avant-garde.

Pour Ensemble à gauche, le projet est bon et le parti le votera avec enthousiasme. Il appuie les idées des socialistes de ne pas limiter le projet et qu'il soit stipulé que le projet peut être plus grand.

Les Verts voteront également le projet.

Au vote, la recommandation d'associer les habitants au projet est acceptée à l'unanimité.

La recommandation socialiste d'intégrer au programme du concours un parking pour deux-roues est acceptée par 10 oui (1 UDC, 3 LR, 1 DC, 1 MCG, 1 Ve, 2 S, 1 EàG) et 3 abstentions (1 EàG, 1 S, 1 MCG).

La proposition PR-873 est acceptée par 11 oui (1 UDC, 2 LR, 2 MCG, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) et 3 abstentions (1 LR, 1 DC, 1 UDC). (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

Premier débat

M^{me} Virginie Studemann (S). Avec ce crédit pour le concours et l'étude d'un pavillon de la danse, nous allons enfin nous donner les moyens de créer un lieu spécifique pour la danse contemporaine à Genève. Il semble important de rappeler que ce projet de pavillon de la danse n'existerait pas sans le travail de l'Association pour la danse contemporaine (ADC), dont le groupe socialiste tient à souligner le travail. Nous disons: enfin! Enfin, nous nous donnons les moyens de réaliser un pavillon de la danse, car – faut-il le rappeler? – ce projet a germé en 1998, avec une première étape qui fut le projet de maison de la danse qui, malheureusement, a échoué en 2006.

Il y a urgence, car l'ADC occupe depuis 2004 la salle communale des Eaux-Vives et cette salle doit être rendue aux habitants. Il y a urgence, parce qu'il s'agit de réaliser un lieu spécifique, non pas pour créer une dynamique, mais pour répondre à une dynamique existante. A ce propos, il faut vraiment saluer le travail des chorégraphes, des danseurs et des danseuses, saluer le fait que les compagnies genevoises bénéficient aujourd'hui de conventions signées sur le plan fédéral et saluer le travail de ces compagnies, connues sur le plan international.

Enfin, il y a urgence pour répondre aux besoins du public. On croit souvent que la danse contemporaine est un domaine peu connu, mais on sait

Proposition: pavillon de la danse à la rue Charles-Sturm

qu'aujourd'hui, grâce à l'ADC, 10 000 spectateurs par saison vont voir de la danse contemporaine.

Ce pavillon de la danse, ce projet architectural, permettra de requalifier l'espace public sur la place Charles-Sturm et de lui donner davantage de vie. Lors des travaux et des auditions en commission, beaucoup de questions ont été posées sur l'emplacement. Nous voulons souligner le fait que cet emplacement, en plein cœur de la ville, est fondamental pour deux raisons, d'abord pour la dynamique de création, mais surtout parce qu'il est en lien avec les studios de répétition qui existent aujourd'hui au Grütli.

Nous nous réjouissons donc, ce soir, de voter ce crédit pour le concours et l'étude d'un pavillon de la danse, pour que Genève ait enfin un lieu digne pour la danse contemporaine! (*Applaudissements.*)

(La présidence est momentanément assurée par M. Jean-Charles Rielle, vice-président.)

M. Alain de Kalbermatten (DC). Chers collègues, on vient de nous parler d'un endroit digne pour les danseurs en ville de Genève. Je suis au regret d'annoncer que des bungalows ne sont vraiment pas un endroit digne... C'est du provisoire et, à titre personnel, je trouve cela très mal fait. Pourtant, le Parti démocrate-chrétien soutiendra cette proposition, mais avec énormément de réserves.

Nous apprécions l'ADC. Cette troupe essaie de promouvoir la danse à Genève et elle fait un excellent travail. Chaque année, 5000 personnes suivent la troupe, ce qui est vraiment une très jolie performance et nous ne pouvons que la féliciter. A titre personnel, je veux la voir s'installer aux Eaux-Vives, car je trouve qu'elle fait vraiment un excellent travail.

Cela dit, cette proposition me fait penser à ce qui s'est passé avec le Musée d'art et d'histoire et qui est typique de la société genevoise. Souvenez-vous, il y avait un projet de maison de la danse à Lancy: elle devait être un lieu phare de la danse, avec deux salles et une infrastructure au top pour cet art exigeant. Au final, on a réussi à refuser cet outil d'excellence pour les danseurs à cause de querelles politiques...

Maintenant, on décide d'installer un pavillon provisoire sur la place Charles-Sturm. Or cette place est située exactement dans la zone des fortifications et, normalement, nos amis de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) devraient s'en offusquer. Or, que nenni! Ils n'ont rien dit! Normalement, et c'est écrit clairement dans le rapport PR-873 A, il s'agit d'une zone protégée où rien ne doit être construit. Pourtant, on veut y installer du provisoire

qui risque de durer, sauf si vous votez l'amendement que je vais vous proposer à l'instant.

Cette proposition illustre cette façon très genevoise de prendre des décisions à géométrie variable. On arrive à s'entendre pour certaines choses et, pour d'autres, on coule les projets parce qu'ils ne correspondent pas aux désirs politiques de quelques-uns.

Etant donné que nous sommes d'accord d'aider cette troupe, qui doit trouver un endroit très rapidement, j'ai donc déposé un amendement qui vise à ajouter un article 4 nouveau:

Projet d'amendement

«Article 4 (nouveau). – Le Conseil administratif doit présenter au Conseil municipal un crédit d'étude pour la réalisation d'une maison de la danse pérenne.»

Nous ne pouvons pas accepter sans autre ce pavillon provisoire et nous souhaitons montrer que la municipalité désire réellement faire quelque chose de pérenne pour cette association. Je vous encourage donc vivement à voter cet amendement pour que nous puissions aller de l'avant.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Mesdames et Messieurs, chers collègues, pour répondre au préopinant M. de Kalbermatten, je dirai que l'ADC n'est pas une troupe, mais une association, dont le but est la promotion de la danse contemporaine sous toutes ses formes, à Genève. L'ADC invite donc des troupes, ou disons des compagnies.

Quelques mots sur l'ADC: aujourd'hui, c'est 14 ou 15 spectacles par an, entre 70 et 90 représentations annuelles, avec 10 000 spectateurs environ, mais une fois autant durant la Fête de la musique, notre collègue Virginie Studemann l'a rappelé. Toute forme de danse contemporaine est programmée, pour autant qu'elle soit dansée par des professionnels.

L'ADC, c'est aussi des actions pédagogiques, dont une en ce moment à l'école des Eaux-Vives, des ateliers du spectateur, de nombreuses collaborations avec le Ballet junior bien connu, l'Atelier danse Manon Hotté, mais aussi une collaboration en lien avec la formation, en vue du certificat fédéral de capacité pour les danseurs, nouvellement créé cette année à l'Ecole des arts appliqués à Genève.

L'ADC est membre du réseau des programmeurs suisses, et ce n'est pas rien, mais également d'un réseau européen. Elle publie *Le Journal de l'ADC*; 56 numé-

Proposition: pavillon de la danse à la rue Charles-Sturm

ros ont déjà été diffusés à plus de 6000 adresses, pour l'essentiel genevoises, et dans près de 80 écoles de danse, d'art et de théâtre en Suisse romande. L'ADC est partenaire du Passeport Danse, diffusé à peu près chaque année à 1200 personnes environ. La gestion des trois studios de Grütli, enfin, est du ressort de l'ADC.

Une large partie de la population appelle de ses vœux ce projet de pavillon de la danse, en particulier dans le milieu de la danse, bien entendu. Comme l'a rappelé M^{me} Studemann, l'échec de la votation sur la maison de la danse à Lancy, en 2006, a créé vraiment une immense déception.

Plusieurs lieux ont été prospectés par l'ADC en lien avec les autorités, comme vous le savez, notamment le Bois-des-Frères qui ne s'est pas révélé concluant parce que situé à proximité des citernes, la rue des Péniches où se trouve actuellement le Galpon, le triangle Tivoli qui ne correspondait pas, et enfin la place Charles-Sturm.

Oui, la place Charles-Sturm est en zone protégée, mais il n'y a aucune interdiction si les normes sont respectées. Elle est inscrite dans un périmètre d'intérêt patrimonial, à savoir la zone protégée de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications. C'est la proue du plateau des Tranchées à partir de laquelle la pente dévale du côté Rive. Le premier bâtiment construit sur ce socle est l'église russe. La place Charles-Sturm accède au statut de place en 1920. Pour cette place, de nombreux projets ont été discutés, mais il y a eu surtout beaucoup d'indécision sur la manière de dessiner ce lieu: tantôt le terrain devait rester vide, tantôt il était destiné à recevoir des bâtiments.

Un historien d'art nous disait, à juste titre, que si le plateau des Tranchées était un théâtre, la place Charles-Sturm en serait les coulisses. En effet, ce ne sont pas les façades d'accès qui donnent sur la place Charles-Sturm, mais bien l'arrière des bâtiments. En 1912, un concours a été lancé pour la construction d'un musée d'histoire naturelle. Ce projet, dû à Maurice Braillard, est resté sur le papier à cause de la conjoncture économique. En 1980, il y a eu un projet d'hôtel des archives. Il a été abandonné à la suite des oppositions de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville, du Département des travaux publics et de la Société d'art public. Enfin, en 1997, on s'en souvient encore, il y a eu un concours primé pour la réalisation du musée d'ethnographie, dont le projet de construction a été refusé par référendum.

La place Charles-Sturm a connu plusieurs affectations. Il y a eu un terrain de foot pour les élèves du collège, un espace pour la gymnastique et, à partir des années 1950, passablement d'implantations de pavillons provisoires. Plus tard, il y aura l'actuel dépôt de la Voirie.

Irons-nous bientôt danser à la place Charles-Sturm? En regard du développement de la danse contemporaine à Genève, de l'augmentation constante des

publics acquis à cet art qu'est la danse contemporaine, de l'excellent travail – faut-il le rappeler? – réalisé depuis plus de vingt ans par l'ADC et ses partenaires, de la nécessité de trouver une solution pour donner un espace à l'ADC, de la nécessité de libérer la salle communale des Eaux-Vives pour que les habitants de la ville puissent à nouveau en profiter, les Verts approuvent ce projet. Ils voteront cette proposition PR-873 et ils espèrent danser bientôt à la place Charles-Sturm. (*Applaudissements.*)

M. Olivier Tauxe (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le groupe de l'Union démocratique du centre a bien pris note des besoins de l'ADC et de l'exiguïté de ses actuels locaux aux Eaux-Vives, il est vrai trop petits, ainsi que de l'impérieux soutien que plus de 35 000 personnes ont manifesté à l'ADC dans sa recherche du nouvel espace destiné à la danse contemporaine. Il y a là, à notre avis, un fort message pour que le Conseil administratif et le Conseil municipal trouvent une solution à ce problème.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a donc étudié avec attention le projet d'un pavillon de la danse sur la place Charles-Sturm. Il reconnaît que le Conseil administratif a fait beaucoup d'efforts pour trouver une nouvelle solution innovante qui ne soit pas un simple copier-coller de la maison de la danse imaginée par la commune de Lancy et refusée à la suite d'un référendum.

Le projet qui nous occupe offre divers avantages à l'ADC, en volume – je pense à la hauteur de la scène – en surface, en confort et en modernité. La possibilité de démonter le pavillon est un aspect de cette construction qui a séduit notre groupe. Ainsi, si l'occasion se présente un jour, sans doute lointain, ce pavillon pourrait être démonté et installé dans la zone Praille-Acacias-Vernets. Ce site conviendrait mieux que la place Charles-Sturm.

C'est effectivement le lieu choisi, la place Charles-Sturm, qui pose un problème au groupe de l'Union démocratique du centre. Pour quelle raison? Pas à cause des 11 millions de francs que coûtera ce pavillon de la danse démontable, mais de la place, en zone de fortifications, Messieurs-Dames! Zone par conséquent protégée et qui fera normalement l'objet d'un avis de la CMNS et de Patrimoine suisse, pour qui, d'après les assurances de M. Pagani, il n'y aurait aucun problème. Je veux bien. Nous avons des magistrats et ils nous garantissent que la CMNS ne provoquera pas un tollé autour de ce type de fortifications. J'en doute, mais enfin, on verra bien...

L'explication du magistrat, pour qui le crédit d'étude permettra de réfléchir à un nouvel accès et à une nouvelle organisation de l'espace, n'est pas suffisante pour nous assurer que nous ne nous retrouverons pas le bec dans l'eau avec un projet combattu éventuellement par la CMNS.

Proposition: pavillon de la danse à la rue Charles-Sturm

A la suite d'une question d'un commissaire démocrate-chrétien au département de M. Pagani – c'est dommage, aucun démocrate-chrétien ne m'écoute, mais ce n'est pas grave – nous attendons toujours de votre part une explication écrite au sujet des nuisances pour le voisinage provoquées par le pavillon de la danse à la place Charles-Sturm. A la relecture du rapport PR-873 A, nous constatons que nous n'avons reçu aucune réponse valable sur cet aspect du dossier.

Dernière remarque, le groupe de l'Union démocratique du centre rappelle que nous devons restreindre certaines dépenses, donc certains investissements, au budget de 1 milliard de francs de la Ville, pour alléger les charges de l'administration communale et parvenir à un bon but. Pour notre groupe, ce pavillon de la danse n'est pas une priorité, même si, nous l'avons relevé, le projet est intéressant.

Toutes ces raisons amènent le groupe de l'Union démocratique du centre à refuser l'ouverture de ce crédit destiné au concours et à l'étude du pavillon de la danse. Je vous remercie de votre attention.

(La présidence est reprise par M^{me} Alexandra Rys, présidente.)

La présidente. Mesdames et Messieurs, j'ai le grand plaisir de saluer, à la tribune du public, le Parlement des jeunes genevois, représenté par M^{me} Zéa Girod, présidente, MM. Surya Sanchez et Adrien Rufener, vice-présidents, et M. Gaëtan Paratte, secrétaire. Je vous remercie de leur faire bon accueil. (*Applaudissements.*) Mais plus encore, je me recommande pour que, dans le courant des dix prochaines minutes de débat, vous ne les dégoûtiez pas totalement de la chose publique. La parole est à M. Guy Dossan.

M. Guy Dossan (LR). Nous ne dirons pas que c'est un beau projet, puisque personne ne le connaît, dès lors qu'il s'agit d'un crédit d'étude pour le lancement d'un concours. En l'occurrence, il est vrai que l'ADC a besoin d'une salle depuis longtemps et que la Ville a besoin de la salle des Eaux-Vives. Nous sommes donc d'accord de nous lancer dans ce projet, avec deux bémols tout de même.

Le premier porte sur le coût. Nous avons beaucoup glosé en commission sur le provisoire, le démontable, le «déplaçable»... Nous ne savions pas vraiment quel nom donner à ce pavillon. Mais je rappelle que la Ville nous a habitués à ce que le crédit de réalisation soit dix fois plus élevé que le crédit d'étude. Ici, avec 1,2 million de francs, nous pouvons donc nous attendre, malgré tout ce qu'on nous dit, à un crédit de réalisation de 8 à 12 millions, pour un pavillon qui n'est

pas censé durer. On nous a certes expliqué qu'on pourrait le remonter ailleurs, mais comme on ne sait pas où est cet ailleurs, il restera probablement un certain temps à la place Sturm. Voilà pour le bémol sur le montant du crédit de réalisation qui pourrait nous être présenté. Il nous reste à faire confiance aux architectes qui participeront au concours.

J'en viens au second bémol. Tout le monde a l'air de croire que personne ne dira rien, que les diverses commissions consultatives et associations, prévues ou imprévues, ne diront rien, mais j'ai un doute. Hier, on nous a dit que toutes ces commissions mettraient des bâtons dans les roues du Musée d'art et d'histoire: j'espère que ces mêmes commissions ne se réveilleront pas à la dernière minute, quand arrivera le projet du pavillon de la place Charles-Sturm, invoquant je ne sais quelle bonne raison pour s'y opposer.

Pour finir sur quelque chose de plus drôle, je dirai qu'il faut espérer qu'on ne mettra pas dix ans à réaliser ce projet. Sinon, tous ceux qui sont contre le fait que Genève se développe ou ait des projets un peu ambitieux pourraient se retrouver empaillés dans une salle du Musée d'art et d'histoire! (*Applaudissements et rires.*)

La présidente. Je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste des intervenants. Les prochains orateurs seront M^{me} Virginie Studemann, M. Jean-Philippe Haas, M. Robert Pattaroni, M. Olivier Baud, M^{me} Fabienne Aubry-Conne, M. Alain de Kalbermatten et les conseillers administratifs Sami Kanaan et Rémy Pagani. La parole est à M^{me} Virginie Studemann.

M^{me} Virginie Studemann (S). Je veux juste revenir sur le fameux qualificatif «provisoire». Comme l'a dit M. Guy Dossan, au cours des travaux de la commission, nous nous sommes très vite aperçus de l'existence d'un malentendu. En fait, ce mot a été prononcé à un moment donné, puis il a été repris. Il est important de rappeler que la demande de l'ADC, dans son projet, partait de l'idée d'un pavillon de la danse dit «léger», parce qu'il ne comporte pas de salle en sous-sol. Le pavillon de la danse est un projet plus petit que la maison de la danse, puisqu'il sera uniquement un lieu de représentations. Il est donc vrai que, par rapport à la maison de la danse, le projet est plus léger.

Nous avons aussi discuté d'un espace modulable. Enfin, il y avait la question d'un projet architectural qui réponde à des exigences aujourd'hui existantes dans différents projets de construction, notamment en Europe, en matière de développement durable, tout cela menant à l'idée d'un pavillon qui pourrait être une structure en bois démontable, et donc réutilisable dans d'autres espaces et pour d'autres usages, ou éventuellement recyclables.

Il n'y avait donc pas, au départ, cette intention de réaliser du provisoire. Je pense qu'il y a eu une confusion à la fois dans le vocabulaire des personnes lors de leur audition en commission et dans les projets que nous avons pu lire. Mais il s'agit bien d'un véritable lieu, qui dure un temps donné, sachant que ce bâtiment pourra éventuellement être réutilisé. Merci.

La présidente. Je salue à la tribune du public M. Roberto Baranzini, membre de l'Assemblée constituante, et je donne la parole à M. Jean-Philippe Haas.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Merci, Madame la présidente! Chers collègues, le groupe du Mouvement citoyens genevois soutiendra avec vigueur cette proposition PR-873 de crédit destiné au concours et à l'étude d'un pavillon de la danse. Certes, notre groupe regrette que ce bâtiment soit léger et non pérenne. Je pense qu'on aurait pu placer ce pavillon à d'autres endroits, en investissant dans des bâtiments en dur. Toutefois, cet emplacement à la place Charles-Sturm, vide depuis des années, semble tout à conforme à la présentation qui nous a été faite par l'ADC. Les projets architecturaux pour ce pavillon correspondent tout à fait, d'autant plus qu'il s'agit d'un emplacement dédié à l'heure actuelle à la Voirie, tout au début de la place Charles-Sturm.

S'agissant des oppositions qu'il pourrait y avoir de la part de certains riverains, comme à l'époque pour la grande roue autorisée par M. Pagani, je rappelle que c'étaient des riverains qui habitaient au milieu de la place Charles-Sturm. Là, je ne vois pas pourquoi il y aurait des oppositions à ce bâtiment léger.

La présidente. Mesdames et Messieurs, comme annoncé tout à l'heure, nous interrompons ici nos débats. Je vous invite tous à descendre dans la cour pour un petit moment de musique offert par l'Ondine, qui sera suivi d'un apéritif aux pas perdus. Bien entendu, j'invite les personnes présentes à la tribune du public à nous rejoindre.

12. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

6044

SÉANCE DU 9 MAI 2012 (après-midi)
Interpellations – Questions écrites

13. Interpellations.

Néant.

14. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 18 h 45.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	5926
2. Communications du bureau du Conseil municipal	5927
3. Questions orales	5928
4. Proposition du Conseil administratif du 18 avril 2012 en vue de l'adoption d'une résolution visant à créer, sous l'égide de la Ville de Genève, un corps unique de protection et de sauvetage en regroupant le Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS) et le Service de sécurité de l'Aéroport de Genève (SSA) (PR-960).	5931
5. Proposition du Conseil administratif du 18 avril 2012 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant net total de 2 690 000 francs, décomposés comme suit:	
– un crédit de 474 000 francs destiné au remplacement du gazon synthétique du terrain de football du centre sportif du Bois-des-Frères, chemin de l'Ecu 22, parcelles Nos 4221 et 4222, feuille N° 19, secteur Vernier;	
– un crédit de 2 216 000 francs destiné à la transformation des deux terrains de football stabilisés (A et H) en synthétique du centre sportif de Vessy, route de Vessy 31, parcelle N° 6177, feuille N° 1, secteur Veyrier (PR-961)	5947
6. Proposition du Conseil administratif du 4 avril 2012 en vue de la vente par la Ville de Genève à M ^{me} Michèle Girardeau et M. Régis Girardeau de la villa à usage d'habitation comprenant: cuisine, chambre, cellier, deux chambres, grange, écurie – bâtiment de dépendances – cour – jardin – terre, le tout cadastré section B N° 137, lieudit Bois-de-la-Valle, pour une contenance de 8 a 10 ca, section B N° 138, lieudit Bois-de-la-Valle, pour une contenance de 9 a 40 ca, section B N° 141, lieudit Bois-de-la-Valle, pour une contenance de 4 a 14 ca, section B N° 362, lieudit Bois-de-la-Valle, pour une contenance de 21 a 54 ca, soit une contenance totale de 43 a 18 ca, sise sur la commune de La Racineuse, en France (71), publié et enregistré le 7 novembre 2011, volume 2011 P N° 2378, à la conservation des Hypothèques de Louhans, pour un montant de 52 000 euros net vendeur (PR-959)	5962

7. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 15 septembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit d'études, complémentaire au crédit voté le 15 janvier 2002 (PR-117, numéro PFI 031.071.03), pour un montant de 649 000 francs, destiné à la poursuite des études pour la construction d'une salle d'éducation physique/polyvalente et de locaux pour la pratique de la musique électrique ainsi que pour la rénovation du bâtiment parascolaire existant, situés à l'école des Croupettes, dans le parc du même nom, rue Baulacre 8, sur la parcelle N° 7755, feuille 68, du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-821 A) 5984
8. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 novembre 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 600 000 francs destiné à la désacidification d'ensembles patrimoniaux de la Bibliothèque de Genève et de la Bibliothèque des Conservatoire et Jardin botaniques (PR-836 A) 6001
9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 11 octobre 2006 de M^{me} Nathalie Fontanet, MM. Alexis Barbey, Alexandre Chevalier, M^{me} Linda de Coulon, MM. Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marie Hainaut, Blaise Hatt-Arnold, André Kaplun, M^{me} Florence Kraft-Babel, MM. Jean-Luc Persoz, Jean-Pierre Oberholzer, Georges Queloz, Vincent Schaller et Armand Schweingruber, renvoyée en commission le 23 avril 2007, intitulée: «Pour une clarification des critères de subventionnement à diverses associations» (M-642 A) 6004
10. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 juin 2006 en vue du boucllement du crédit de 150 000 francs (proposition PR-287, votée le 2 juin 1998) destiné à l'achat de mobilier et de matériel pour la crèche collective et la crèche familiale avec halte-garderie, qui devaient être créées sur la couverture des voies CFF à Saint-Jean, sur la parcelle 3591, feuille 39 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-484 A) 6023
11. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'étudier la proposition du Conseil administratif du 16 mars 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 170 000 francs destiné au concours et à l'étude d'un pavillon de la danse, situé rue Charles-Sturm 15, sur la parcelle N° 4146, feuille 7 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-873 A) 6026

12. Propositions des conseillers municipaux	6043
13. Interpellations	6044
14. Questions écrites	6044

La mémorialiste:
Marguerite Conus